

UNITED NATIONS / NATIONS UNIES



SECURITY COUNCIL

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

396th MEETING: 29 DECEMBER 1948

396^{ème} SEANCE: 29 DECEMBRE 1948

No. 137

CONSEIL DE SECURITE

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

PALAIS DE CHAILLOT, PARIS

TABLE OF CONTENTS

Three hundred and ninety-sixth meeting

	<i>Page</i>
1. Provisional agenda	1
2. Adoption of the agenda	1
3. Continuation of the discussion on the Palestine question	1
4. Continuation of the discussion on the Indonesian question	26

TABLES DES MATIERES

Trois-cent-quatre-vingt-seizième séance

	<i>Pages</i>
1. Ordre du jour provisoire	1
2. Adoption de l'ordre du jour	1
3. Suite de la discussion sur la question palestinienne	1
4. Suite de la discussion sur la question indonésienne	26

Relevant documents not reproduced in full in the texts of the meetings of the Security Council are published in monthly supplements to the *Official Records*.

All United Nations documents are designated by symbols, i.e., capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Les documents pertinents qui ne sont pas reproduits *in extenso* dans le texte des séances du Conseil de sécurité sont publiés dans des suppléments mensuels aux *Procès-verbaux officiels*.

Les documents des Nations Unies portent tous une cote, qui se compose de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document des Nations Unies.



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

THIRD YEAR

No. 137

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

TROISIEME ANNEE

No 137

THREE HUNDRED AND NINETY-SIXTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Wednesday, 29 December 1948, at 3 p.m.

President: Mr. VAN LANGENHOVE (Belgium).

Present: The representatives of the following countries: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda (S/Agenda 396)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Cablegram dated 23 December 1948 from the Egyptian Foreign Minister (S/1147).
 - (b) Reports from the Acting Mediator for Palestine (S/1152 and S/1153).
3. The Indonesian question: Reports from the Committee of Good Offices on the Indonesian Question (S/1117, S/1129, S/1129/Add.1, S/1131, S/1138, S/1144, S/1146, S/1146/Corr.1, S/1154 and S/1156).

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Continuation of the discussion on the Palestine question

At the invitation of the President, Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt; Mr. Ammoun, representative of Lebanon; and Mr. Fischer, representative of the Provisional Government of Israel, took their places at the Council table.

TROIS-CENT-QUATRE-VINGT-SEIZIEME SEANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le mercredi 29 décembre 1948, à 15 heures

Président: M. F. VAN LANGENHOVE (Belgique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire (S/Agenda 396)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La question palestinienne:
 - a) Câblogramme du Ministre des affaires étrangères d'Egypte en date du 23 décembre 1948 (S/1147).
 - b) Rapports du Médiateur par intérim pour la Palestine (S/1152 et S/1153).
3. La question indonésienne: Rapports de la Commission de bons offices pour la question indonésienne (S/1117, S/1129, S/1129/Add.1, S/1131, S/1138, S/1144, S/1146, S/1146/Corr.1, S/1154 et S/1156).

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte; M. Ammoun, représentant du Liban, et M. Fischer, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, prennent place à la table du Conseil.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before opening the discussion I should like to tell the representative of Egypt how shocked all the members of the Security Council were to hear of the assault on the Prime Minister of his country which took place yesterday. Nokrashy Pasha took part in the Council's discussions last year. Most of us remember the talent and the authority with which he did so. In him, Egypt has lost an eminent statesman. I am sure I am expressing the feelings of the whole Council in tendering our deepest sympathy to the representative of Egypt and requesting him to transmit our message to his Government.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): On behalf of my delegation and my country I should like to express to the President and the Security Council our appreciation and deep gratitude for the condolences which the President has just conveyed to us. I shall not fail to transmit to my Government the kind words of the President on behalf of himself and the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall continue the discussion which was opened yesterday. The representative of the Union of Soviet Socialist Republics has said that he would like to take part in the discussion. I am ready to give him the floor now if he would like to speak.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The basic question on the Security Council agenda is that of the resumption of hostilities in Palestine. It will be remembered that the Security Council resolution of 15 July 1948 [S/902] ordered the Governments and authorities concerned to desist from military action and to co-operate in the work of maintaining peace in Palestine. Later, when there was military action in the Negeb region in October arising—as is well known—from the fact that Egyptian troops did not allow Israeli convoys with supplies for the Jewish settlements to pass into the Negeb, the Security Council unanimously adopted, on 19 October, a resolution [S/1044] calling for the immediate cessation of hostilities and recommending the parties to open direct negotiations or to begin negotiations through the Acting Mediator.

Obviously the resumption of hostilities in the Negeb is in violation of Security Council resolutions on the truce in Palestine; consequently the Security Council must demand the immediate cessation of hostilities. At the same time it is essential that the Security Council should reaffirm its recommendation to both parties to proceed to direct negotiations for the settlement of all controversial questions which have arisen in the Negeb. As I have already pointed out, the Security Council resolution of 19 October

Le PRÉSIDENT: Avant d'ouvrir le débat, je voudrais dire au représentant de l'Égypte l'émotion avec laquelle les membres du Conseil de sécurité ont appris l'attentat dont le Premier Ministre de son pays a été victime hier. Nokrachy Pacha avait pris part, l'année dernière, aux délibérations du Conseil. La plupart d'entre nous se souviennent du talent et de l'autorité avec lesquels il le fit. L'Égypte perd en lui un homme d'État éminent. Je suis sûr d'interpréter les sentiments du Conseil tout entier en adressant au représentant de l'Égypte nos profondes condoléances et en le priant de les transmettre à son Gouvernement.

Mahmoud FAWZI Bey (Égypte) (*traduit de l'anglais*): Au nom de ma délégation et de mon pays, je tiens à assurer le Président et le Conseil de sécurité de notre profonde reconnaissance pour les condoléances que le Président vient de nous présenter. Je ne manquerai pas de transmettre à mon Gouvernement les aimables paroles que le Président vient de prononcer en son nom et au nom du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT: Nous poursuivons la discussion qui s'est engagée hier. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques avait exprimé l'intention d'intervenir dans le débat. Je suis prêt à lui donner la parole s'il le désire.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La question fondamentale à l'ordre du jour du Conseil de sécurité est celle de la reprise des hostilités en Palestine. Par sa résolution du 15 juillet 1948 [S/902], le Conseil de sécurité avait, on le sait, enjoint aux Gouvernements et aux autorités intéressés de cesser les opérations militaires en Palestine et de prêter leur collaboration au maintien de la paix dans ce pays. Plus tard, en octobre dernier, lorsqu'un conflit armé s'est, comme on le sait, produit dans le Negeb à la suite des mesures prises par les troupes égyptiennes pour empêcher le mouvement des convois de ravitaillement destinés aux villages juifs de cette région, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution du 19 octobre [S/1044] qui demandait la cessation immédiate des opérations militaires et recommandait aux parties, soit de procéder à des négociations directes, soit de chercher à s'entendre par l'entremise du Médiateur par intérim.

Il est clair que la reprise des opérations militaires dans le Negeb est contraire aux résolutions adoptées précédemment par le Conseil de sécurité au sujet de la trêve en Palestine. Le Conseil doit donc enjoindre aux parties de mettre immédiatement fin aux hostilités. En même temps, il doit réitérer la recommandation qu'il leur avait adressée de procéder à des négociations directes afin de régler toutes les questions litigieuses qui ont surgi à propos de Negeb. La résolution du Conseil de sécurité en date du

contains a recommendation to both parties to begin negotiations either directly or through the intermediary of the representative of the United Nations with respect to the unresolved questions concerning the Negeb. That resolution clearly expressed the Security Council's desire concerning negotiations between the parties. Both the Acting Mediator and the members of the Security Council should therefore have been guided by that resolution and should have taken steps to implement it. Nevertheless, certain members of the Security Council, in particular the representative of the United Kingdom, took a different position. Taking no account of that resolution, they introduced new proposals—proposals contrary to the aforementioned resolution—not providing for negotiation between the parties for the settlement of all outstanding questions in the Negeb, and limited to establishing the so-called demilitarized zones. Moreover, in order further to divert both the Security Council and the interested parties and the Acting Mediator from implementing the Security Council's resolution on negotiation between the parties, the United Kingdom representative submitted a proposal [S/1059] to set up the so-called Committee of the Security Council on the Palestine Question.

The USSR delegation advanced valid reasons why it was useless to set up such a committee [374th meeting]; it could not do anything useful and merely distracted and hampered the Acting Mediator, at times even tried to substitute for him, and interfered between the Security Council, the Acting Mediator and the parties in the settlement of controversial questions relating to the Negeb. Yet, the United Kingdom delegation none the less strongly insisted on the creation of that Committee. Experience has shown the correctness of the USSR delegation's view that the establishment of such a committee would serve no useful purpose. Even those who had favoured setting it up realize now that the Committee has accomplished nothing useful. That, however, is not surprising. It could not possibly have done anything useful, because it was created artificially. In actual fact, it has not assisted but has delayed the opening of negotiations between the parties for the settlement of all controversial questions in the Negeb. The curious situation arose in which the United Kingdom representative at a meeting of the Committee suggested that the Acting Mediator's information should be presented to the members of the Committee merely for educational and instructive purposes, and not for the purpose of settling the question.

In its resolution of 16 November [S/1080] on the question of transition from the truce to the armistice in Palestine, which followed upon the resolution of 4 November [S/1070], the Security Council again recommended that both parties in Palestine should enter into direct negotiations. The Acting Mediator, Mr. Bunche, on 17 November informed the parties of the Security Council's resolution and proposed to the

19 octobre recommandait aux parties — je le répète — soit de procéder à des négociations directes, soit d'entrer en pourparlers par l'entremise du représentant de l'Organisation des Nations Unies, afin de régler les questions litigieuses concernant le Negeb. En adoptant cette résolution, le Conseil de sécurité a indiqué clairement ses desirs en ce qui concernait les négociations. Il semblerait donc que le Médiateur par intérim, aussi bien que les membres du Conseil de sécurité, étaient en conséquence tenus de prendre des mesures afin d'assurer la mise en œuvre de cette résolution. Cependant, certains membres du Conseil, et notamment le représentant du Royaume-Uni, ont adopté une tout autre attitude. Ne tenant aucun compte de ce texte, ils ont commencé à présenter des propositions qui étaient en contradiction avec la résolution et qui ne prévoyaient aucune négociation entre les parties au sujet des questions litigieuses concernant le Negeb. Ces propositions se bornaient, en effet, à établir des zones démilitarisées. De plus, le représentant du Royaume-Uni, pour mieux faire oublier au Conseil de sécurité, aux parties et au Médiateur par intérim la question des négociations, a proposé de créer ce qu'il a appelé un comité du Conseil pour la Palestine [S/1059].

La délégation de l'URSS a fait observer, avec raison [374ème séance], que la création d'un comité de ce genre était sans objet, parce que cet organe ne pouvait accomplir aucun travail utile. En effet, ce comité n'a fait que désorienter le Médiateur par intérim; il a gêné son activité, a cherché à s'approprier ses fonctions, s'est interposé entre le Conseil de sécurité, les parties et le Médiateur par intérim et a empêché ainsi de régler les questions litigieuses à propos du Negeb. Néanmoins, la délégation du Royaume-Uni a insisté pour que ce comité fût créé. L'expérience a montré que c'est la délégation de l'URSS qui avait eu raison en affirmant que c'était parfaitement inutile. Même les partisans de cette mesure ont dû reconnaître depuis que le Comité n'a rien accompli d'utile. Cela est d'ailleurs parfaitement compréhensible, car le Comité était incapable de rien faire, vu la façon artificielle dont il avait été créé. Aussi, au lieu de rapprocher le début des négociations en vue de régler le conflit du Negeb, n'a-t-il fait que les retarder. On en est même arrivé à une situation étonnante: au cours d'une réunion du Comité, le représentant du Royaume-Uni a proposé à ses collègues d'entendre une déclaration du Médiateur par intérim, non pas pour régler le problème, mais à titre de pure information.

Dans sa résolution du 16 novembre [S/1080], qui a suivi celle du 4 novembre [S/1070] et qui prévoit le passage de la "trêve" actuelle à un "armistice", le Conseil de sécurité a une fois de plus recommandé aux deux parties s'affrontant en Palestine d'engager des négociations directes. Le 17 novembre dernier, M. Bunche, Médiateur par intérim, a communiqué cette résolution du Conseil aux parties et a proposé aux

Governments of all the Arab countries and of Israel that they should immediately begin negotiations either directly or through the Acting Mediator. The Government of Israel at once accepted the proposal for such negotiations. So far as we know, however, the Arab States did not accept.

At that time it again became clear that certain great Powers, pursuing narrow, selfish aims of an expansionist nature in Palestine, are not interested in a peaceful settlement of the controversial questions between the Jews and Arabs in Palestine and prefer that relations between them should not improve, but should remain strained.

As is well known, the General Assembly discussed the Palestine question in detail at its recently adjourned third session. The outstanding feature of that discussion and of the resolution adopted [194(III)] was that the General Assembly by a majority vote rejected the so-called "Mediator's plan" for the settlement of the Palestine question. It will be remembered that this plan called for revision of the General Assembly resolution of 29 November 1947 on the Palestine question [181(II)] and corresponded in the main with the proposals made by the Mediator in June 1948, proposals which, as he himself acknowledged at a meeting of the Security Council [333rd meeting], had been suggested to him from London. The discussion of the Palestine question at the third session of the General Assembly showed clearly that the Assembly maintained the position it had taken in the resolution of 29 November 1947 which, as is known, provided for the creation in Palestine of two States, an Arab State and a Jewish State, the territory and frontiers of which were defined in the resolution.

These are indisputable facts. This is the truth of the matter, and both the Security Council and the parties concerned must base themselves upon it. These facts cannot be ignored. In the course of their negotiations the parties themselves may propose this or that modification, but the General Assembly resolution of 29 November 1947 still remains the basis. Experience has shown that all the other methods of settling the Palestine question which are advocated by certain great Powers who do not wish to see normal and peaceful relations established between the Arabs and the Jews and who try to impede the implementation of that resolution, have met with failure. It has thus become perfectly clear that there is only one way to settle the Palestine question, and that is the way of negotiation between the two parties, either directly or with the assistance of the United Nations.

The Security Council resolutions of 19 October and 16 November established the basis for such negotiations and indicated the course they

Gouvernements de tous les pays arabes, ainsi qu'au Gouvernement d'Israël, d'ouvrir immédiatement des négociations, soit directement, soit par l'entremise du Médiateur par intérim. Le Gouvernement d'Israël a répondu sans tarder qu'il était prêt à entrer en pourparlers. Quant aux Etats arabes, pour autant qu'on le sache, ils n'ont pas donné leur accord à cette proposition.

Il est apparu une fois de plus que certaines grandes Puissances, qui pratiquent en Palestine une politique d'expansion, une politique essentiellement égoïste, ne sont nullement intéressées au règlement pacifique des questions litigieuses qui opposent les Juifs aux Arabes en Palestine et que, loin de chercher à améliorer les relations entre ces deux peuples, ces Puissances tiennent à ce qu'elles restent tendues.

On sait que, au cours de sa troisième session qui vient de se terminer, l'Assemblée générale a procédé à un examen détaillé de la question palestinienne. Il est important de noter que, au cours de cet examen et dans la résolution adoptée à ce propos [194(III)], l'Assemblée générale a rejeté, à la majorité des voix, le "plan du Médiateur" qui tendait, comme on le sait, à la révision de la résolution adoptée par l'Assemblée le 29 novembre 1947 au sujet de la question palestinienne [181(II)]. Ce plan était d'ailleurs, dans son essence, conforme aux propositions qui avaient été soumises par le Médiateur en juin 1948 et qui, comme il l'avait lui-même reconnu au cours d'une séance du Conseil de sécurité [333ème séance], lui avaient été suggérées de Londres. L'examen de la question palestinienne à la troisième session de l'Assemblée générale a montré que l'Assemblée s'en tenait à sa résolution du 29 novembre 1947 qui prévoyait, comme on le sait, la création de deux Etats en Palestine, dont l'un devait être arabe et l'autre juif et dont l'étendue et les frontières avaient été fixées par cette résolution.

Tels sont les faits indiscutables, telle est la réalité. C'est là-dessus que doivent se fonder le Conseil de sécurité et les parties en présence. Ces faits, on ne saurait les négliger. Il est bien entendu que, au cours des négociations, les parties pourront apporter certains correctifs, mais il n'en reste pas moins que la base générale demeure la résolution de l'Assemblée générale en date du 29 novembre 1947. L'expérience a montré que tous les autres moyens qu'essayent d'imposer pour la solution du problème de Palestine certaines grandes Puissances qui ne tiennent pas à voir des relations normales et pacifiques s'établir entre Juifs et Arabes et qui sabotent la mise en vigueur de cette résolution, ont échoué. Il est clair, par conséquent, qu'il n'y a qu'un seul moyen de régler la question de Palestine: il faut que les parties engagent des négociations, soit directement, soit sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

Les résolutions du Conseil de sécurité en date des 19 octobre et 16 novembre tracent le programme et établissent la base de ces négocia-

should follow. The task now is to see that these negotiations are begun and to strive to bring them to a successful conclusion. It is the duty of the Security Council and of its members to assist in that endeavour and not to hinder it. The discussion of the Palestine question in the Security Council during the third session of the General Assembly has clearly shown, however, that certain members of the Council fear direct negotiation between the parties in Palestine. This "negotiation phobia", if I may call it that, is best demonstrated by the delegation of the United Kingdom. It was that delegation which, by the proposals it submitted subsequent to the adoption of the Security Council's resolution of 19 October, hampered the implementation of that resolution and thus prevented the opening of negotiations between the parties.

In the light of the developments in the Palestine question and of the prolonged and repeated discussions in the Security Council and in the General Assembly, it is imperative for the Security Council and its individual members, in particular the United Kingdom, to cease opposing the opening of negotiations between the State of Israel and the Arab States.

For its part, the Security Council must facilitate such negotiations. Negotiation is the only possible method of settling all the controversial questions, including territorial and frontier questions, the question of the withdrawal of troops from foreign territory, the question of Faluja, and so on. The draft resolution submitted by the United Kingdom delegation [S/1163] must be viewed from that angle. It is obvious that the Security Council must demand the cessation of military action. The USSR delegation supports that proposal and will vote for it. As regards the remaining proposals in the draft resolution, in the present circumstances they are impractical and inadmissible in view of the General Assembly's resolution on the Palestine question [194(III)].

We all remember with what haste the notorious resolution of 4 November 1948 was adopted. We all remember that Sir Alexander Cadogan endeavoured to have that resolution adopted as quickly as possible in order to cancel the resolution adopted by the Council on 19 October, which, as is well known, provided for negotiation between the parties, either directly or through the Acting Mediator, for the settlement of all controversial questions. Subsequent events bore out the fact that the resolution had been adopted too hastily, for when General Riley, the Acting Mediator's Chief of Staff, reported a number of details at meetings of the Committee of the Security Council on Palestine, the USSR delegation stated that, had the Council had that information when it adopted the resolution of 4 November, that resolution might

tions. Il s'agit maintenant de faire engager ces pourparlers et de veiller à ce qu'ils aboutissent. Les membres du Conseil de sécurité ont le devoir de les favoriser et non pas de les empêcher. Toutefois, l'examen de la question palestinienne, qui a eu lieu au Conseil de sécurité pendant la troisième session de l'Assemblée générale, a montré clairement que certains membres du Conseil redoutaient toutes négociations directes entre les parties. C'est chez la délégation du Royaume-Uni que cette "phobie des négociations", si j'ose m'exprimer ainsi, est la plus marquée. En effet, c'est cette délégation qui, par les propositions qu'elle a soumises après que le Conseil de sécurité eût adopté sa résolution en date du 19 octobre a, en pratique, fait obstacle à la mise en œuvre de cette décision et, par là même, a saboté l'ouverture de négociations entre les parties.

Les événements de Palestine, d'une part, et l'examen lent et répété de cette question au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, d'autre part, ont montré qu'il faut que le Conseil ainsi que chacun de ses membres, et notamment le Royaume-Uni, cessent enfin de s'opposer à l'ouverture des négociations entre l'Etat d'Israël et les Etats arabes.

Le Conseil de sécurité, de son côté, se doit de favoriser ces pourparlers. Ce n'est que par des négociations qu'on peut régler toutes les questions litigieuses, y compris les problèmes territoriaux, la délimitation des frontières, le retrait des troupes et la question de Faloudja, et cætera. C'est donc sous cet aspect là qu'il faut envisager le projet de résolution soumis par le représentant du Royaume-Uni [S/1163]. Il est évident que le Conseil de sécurité doit exiger la cessation des opérations militaires. Aussi la délégation de l'URSS soutient-elle cette proposition et va-t-elle voter en sa faveur. Quant aux autres propositions contenues dans ce texte, elles sont dépourvues de toute valeur pratique et nous paraissent inacceptables dans les circonstances actuelles, puisqu'il existe déjà une résolution de l'Assemblée sur la question palestinienne [194(III)].

Tout le monde se souvient de la précipitation avec laquelle fut adoptée la fameuse résolution du 4 novembre 1948. Nous savons tous également que Sir Alexander Cadogan a fait tout son possible pour hâter l'adoption de ce texte et enterrer ainsi la résolution du Conseil en date du 19 octobre, qui prévoyait, comme on le sait, que les parties devaient entrer en négociations, soit directement, soit par l'entremise du Médiateur par intérim pour régler toutes les questions litigieuses. Les événements ultérieurs ont confirmé que cette résolution avait été adoptée trop hâtivement; en effet, le Comité du Conseil pour la Palestine a eu connaissance de nombre de faits qui lui ont été communiqués par le général Reilly, chef de l'état-major du Médiateur par intérim. Aussi, la délégation de l'URSS a-t-elle déclaré à l'époque que, si le Conseil de

either not have been adopted at all or have been adopted in a substantially modified form.

At the 375th meeting of the Security Council on 29 October, the USSR delegation pointed out that the resolution adopted by the Council on 19 October laid down a programme for negotiations between the parties and for the activities of the Acting Mediator.

The USSR delegation also pointed out that the adoption of the new draft resolution which had been submitted by the United Kingdom delegation [S/1059], and in particular of the proposal to set up a Committee of the Security Council on Palestine, might only complicate matters.

Because of these considerations, the USSR delegation did not support the Security Council resolution of 4 November. The march of events has confirmed the correctness of that attitude. The resolution of 4 November, which was foisted upon the Security Council by the United Kingdom delegation and which in fact cancelled the preceding resolution, not only brought no practical results but actually complicated the situation.

The proposal submitted by the United Kingdom delegation [S/1163] to request the Committee of the Security Council on Palestine to meet on 6 January to consider the situation in Palestine, is not acceptable for the following reasons.

We all appear to agree that this Committee throughout its existence has been of no use in the settlement of the Palestine question and that its work has been virtually a failure. The uselessness and the artificial character of this Committee were clear even when it was set up. They have now become even more obvious. As I have already said, the USSR delegation objected to its establishment and pointed out that the Committee would encroach upon and duplicate the work of the Acting Mediator and would be a superfluous link between him and the Security Council. The United Kingdom delegation, supported by the majority in the Security Council, failed, however, to take these reasonable considerations into account and succeeded in setting up the Committee. Once again, however, as has generally been the case with respect to the Palestine question as a whole, the position taken by the Anglo-American majority turned out to be wrong. We have now all become convinced of the Committee's uselessness.

Having served no purpose, this Committee died a quiet natural death. It had been set up for the purpose of consultation with the Mediator, and since the General Assembly at its third session abolished the institution of Mediator, the existence of a Committee set up for consultation with the Mediator is no longer justified;

sécurité avait eu ces informations au moment d'examiner la résolution du 4 novembre, il ne l'aurait probablement pas adopté ou, en tout cas, l'aurait modifié considérablement.

A la 375ème séance du Conseil de sécurité, qui s'est tenue le 29 octobre dernier, la délégation de l'URSS a fait observer que la résolution adoptée par le Conseil le 19 octobre établissait un programme pour les négociations entre les parties ainsi que pour l'activité du Médiateur par intérim.

La délégation de l'URSS a indiqué également que, s'il adoptait le projet de résolution qu'avait déposé la délégation du Royaume-Uni [S/1059] et notamment la proposition tendant à la création d'un comité du Conseil pour la Palestine, le Conseil de sécurité ne ferait que compliquer la situation.

Aussi, la délégation de l'URSS ne s'est-elle pas prononcée en faveur de la résolution du Conseil en date du 4 novembre. Les événements ultérieurs nous ont donné entièrement raison; loin de servir un but utile, la résolution du 4 novembre, qui avait été imposée au Conseil de sécurité par la délégation du Royaume-Uni et qui enterrait, en fait, la résolution du 19 octobre, n'a fait qu'aggraver la situation.

Quant à la proposition soumise par la délégation du Royaume-Uni [S/1163], et qui tend à demander au Comité du Conseil de sécurité pour la Palestine de se réunir le 6 janvier afin d'examiner la situation en Palestine, elle ne saurait être acceptée pour les considérations suivantes:

Nous sommes tous d'accord, me semble-t-il, pour estimer que, depuis sa création, ce Comité n'a apporté aucune contribution utile au règlement du problème palestinien et a, en fait, échoué dans l'accomplissement de sa tâche. Il était clair dès le début que ce Comité, créé sans raison valable, était parfaitement inutile. Maintenant, c'est devenu évident. Comme je l'ai déjà dit, la délégation de l'URSS avait indiqué, dès cette époque, que le Comité était inutile, qu'il risquait de faire double emploi avec le Médiateur par intérim et qu'il constituait un chaînon inutile entre ce dernier et le Conseil de sécurité. Toutefois, la délégation du Royaume-Uni, appuyée par la majorité du Conseil, n'a tenu aucun compte de ces considérations justifiées et a réussi à obtenir la création de ce Comité. Il est apparu, une fois de plus, comme du reste tout au long de l'examen de la question palestinienne, que la majorité anglo-américaine avait fait fausse route. Nous avons tous eu l'occasion de nous convaincre que ce Comité était inutile.

N'étant d'aucune utilité, le Comité est mort d'une mort naturelle et paisible. En effet, il avait été créé pour fournir des conseils au Médiateur. Mais, puisque l'Assemblée générale a décidé, au cours de sa troisième session, de supprimer le poste de Médiateur, l'existence d'un comité chargé de conseiller le Médiateur a cessé d'être

it no longer has any object. Consequently, there is not even a formal basis for continuing this Committee's existence, far less for reviving it after it has died a natural death.

It should be added that the Committee was created exclusively as an advisory organ, for the sole purpose of being consulted by the Mediator in the event of the Mediator feeling the need of such consultation. At the present time, however, so far as we know, the Acting Mediator does not consult it. The Committee cannot therefore force consultation upon him.

On the other hand, being an advisory body, the Committee has not the right to examine independently such questions as, for example, that of the situation in Southern Palestine, as is proposed in the United Kingdom draft resolution. Consideration of the situation in Southern Palestine, like the consideration of the Palestine question as a whole, is the function and prerogative of the Security Council. The proposal, therefore, that the Committee should resume its work and that new members should be added to it, not only has no legal basis but is devoid of any practical sense. That is how matters stand as regards the Committee.

With regard to the proposal in the United Kingdom draft resolution concerning the Conciliation Commission, the USSR delegation thinks it would be premature for the Security Council to speak of that Commission, inasmuch as it has not yet been set up. There is a resolution setting it up, but there is as yet no Conciliation Commission. Officially, the Security Council knows nothing yet of such a commission, and to address itself to a non-existent commission would be premature, to say the least.

For these reasons, the USSR delegation will vote for the preamble and for sub-paragraph (i) of the first operative paragraph of the draft resolution, but cannot support the rest of it.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt): Before I begin my brief commentary on the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation, [S/1163], I beg leave to summarize as briefly as I can my impressions of the present situation in Palestine.

I think that no member of the Security Council nor anyone familiar with the situation can deny that it is very serious and that it should be handled most urgently and amply. But that is not enough. We should have a quick decision and quick action.

The seriousness of the situation does not concern only the position of the United Nations. We are all aware that what is happening in defiance of the order of the Security Council and of the whole conception of peace and order on which the United Nations has been built,

justifiée. Par conséquent, il n'y a aucune raison, même de pure forme, pour prolonger l'existence de ce Comité et, *a fortiori*, de la rappeler à la vie après sa mort naturelle.

Je voudrais ajouter que ce Comité avait été créé à titre purement consultatif en uniquement pour le cas où le Médiateur aurait besoin de ses avis et les lui demanderait. On sait toutefois qu'à l'heure actuelle le Médiateur par intérim ne lui demande aucun conseil. Par conséquent, le Comité ne saurait lui imposer ses avis consultatifs.

D'autre part, puisqu'il est un organe consultatif, le Comité n'a pas le droit d'examiner de son propre chef des questions telles que la situation en Palestine du sud, ainsi que le prévoit ce projet de résolution du Royaume-Uni. Seul le Conseil de sécurité a le devoir et la prérogative d'examiner la situation dans cette région comme, du reste, la question palestinienne dans son ensemble. Par conséquent, la proposition qui tend à ressusciter le Comité et à y inviter de nouveaux membres n'a ni justification légale ni valeur pratique. Voilà donc où en est la question en ce qui concerne le Comité.

Quant à la clause du projet de résolution britannique relative à la Commission de conciliation, la délégation de l'URSS estime qu'il serait prématuré pour le Conseil de s'adresser à cette Commission, étant donné que celle-ci n'existe pas encore. Bien qu'une résolution ait été adoptée à ce sujet, la Commission de conciliation n'a pas encore été constituée. Officiellement, le Conseil de sécurité ignore tout à son sujet, et il serait pour le moins prématuré de s'adresser à une commission qui n'a pas d'existence réelle.

Pour ces raisons, la délégation de l'URSS votera en faveur du préambule et de l'alinéa i) du paragraphe premier du dispositif de ce projet de résolution, mais ne pourra pas appuyer le reste de ce texte.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*): Avant de commencer mon bref commentaire du projet de résolution proposé par la délégation du Royaume-Uni [S/1163], je demande la permission de résumer brièvement mes impressions sur la situation actuelle en Palestine.

Je ne crois pas qu'aucun membre du Conseil de sécurité, ni qu'une personne quelconque au courant de la situation, puisse nier que celle-ci soit très sérieuse et appelle de toute urgence une solution d'ensemble. Mais cela ne suffit pas. Ce qu'il nous faut, c'est une décision rapide et une action rapide.

La gravité de la situation n'affecte pas seulement la position de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous rendons tous compte que ce qui se passe au mépris des ordres du Conseil de sécurité et de toute la conception de la paix et de l'ordre sur laquelle repose l'Organisation des

is of the most extreme gravity as far as the United Nations itself is concerned. At the same time, members of the Council can easily realize that it is a situation which affects most seriously the area in which Palestine exists, besides affecting the whole lawful population of Palestine.

On a previous occasion I tried to explain to the Committee of the Security Council on Palestine that the Governments of the Arab States have been placed in a very unfair and most difficult position. I tried to explain how these Governments, on the one hand, are faced—and I say this most respectfully—by an inactive United Nations and an inactive Security Council and, on the other, by their peoples who quite logically and reasonably ask them: "Why do you not get the United Nations, and in particular, the Security Council, to do something about it? If you cannot, then why do you not do something about it yourselves?"

Parallel to that, the Arab Governments have been deprived to a most unjust and exaggerated extent of the possibility of securing the arms necessary for their own defence. I have explained this situation on several previous occasions, and I do not need to recapitulate at this time what I have said.

Further, the Arab States are bound by the resolutions of the Security Council, which even prohibit reprisals against what is being done in the way of aggression against them, their territory and their people.

It was not possible, therefore, for us to remain indifferent to the gravity of the situation, and we have repeatedly and insistently—but, I am sorry to say, quite uselessly—asked the Security Council to do something about it.

I was not surprised at all that, at our last meetings, everyone recognized the seriousness of the situation. This was recognized even by some who usually are extremely careful not to offend the most unreasonable desires of the Zionists. They could not help recognizing that this is indeed a serious situation. But that is not enough. We are not here just to coin words and pass empty resolutions which are not carried out. We are supposed to do something else, and if we cannot do it we must recognize this fact and tell the world to look elsewhere for assurances of peace, security and order.

I shall be more concrete. To begin with, I shall touch upon some points of violations and defiance which have been proved against the Zionists. The proof does not come from us; we are an interested party. The proof comes from other sources, and especially from the reports of the observers and of the United Nations Acting Mediator, and in particular, from the

Nations Unies est de la plus extrême gravité pour cette Organisation elle-même. En même temps, il est facile aux membres du Conseil de concevoir que c'est là une situation qui, outre qu'elle affecte toute la population légitimement établie en Palestine, touche de la manière la plus grave la zone dont ce pays fait partie.

J'ai fait de mon mieux, en une occasion antérieure, pour expliquer au Comité du Conseil de sécurité pour la Palestine que les Gouvernements des États arabes se sont vus placés dans une position très injuste et très délicate. J'ai tenté de montrer que ces Gouvernements ont affaire, d'une part — je regrette de le dire — à une Organisation des Nations Unies et à un Conseil de sécurité inactifs, et qu'ils ont, d'autre part, à faire face à leurs peuples, qui leur demandent en toute logique et raison: "Pourquoi ne faites-vous pas intervenir l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, le Conseil de sécurité? Si c'est impossible, pourquoi n'agissez-vous pas vous-mêmes?"

D'autre part, les Gouvernements arabes se sont vus privés, pour des considérations injustes et dans une proportion vraiment exagérée, de la possibilité de se procurer les armes dont ils ont besoin pour assurer leur légitime défense. J'ai exposé en plusieurs occasions ce qu'il en était, et je n'ai pas besoin de revenir là-dessus à l'heure actuelle.

Enfin, les États arabes ont les mains liées par les résolutions du Conseil de sécurité, qui vont jusqu'à leur interdire toutes représailles contre l'agression dont eux, leurs territoires et leurs peuples sont l'objet.

Il nous était donc impossible de rester indifférents devant la gravité de la situation et nous avons, à différentes reprises et avec insistance, mais, je le dis à mon vif regret, sans aucun résultat, demandé au Conseil de sécurité d'intervenir.

Je n'ai nullement été surpris, lors de nos dernières séances, de constater que tout le monde, y compris certaines personnes qui prennent d'ordinaire un soin extrême à ne pas contrecarrer les désirs les plus déraisonnables des sionistes, reconnaissait la gravité de la situation. Il était impossible de ne pas le faire. Mais cela ne suffit pas. Ce n'est pas pour nous lancer dans des joutes verbales et pour voter de vaines résolutions non suivies d'effet que nous sommes ici. Nous avons autre chose à faire et, si nous n'en avons pas la possibilité, nous devons le reconnaître ouvertement et dire au monde de chercher ailleurs des garanties de paix, de sécurité et d'ordre.

Je vais préciser ma pensée. Pour commencer, je vais parler de certains cas de violations et de défis dont les sionistes ont été convaincus. Ce n'est pas nous qui en apportons la preuve; nous sommes en effet partie en la matière. La preuve est fournie par d'autres sources, elle se trouve notamment dans les rapports des observateurs et du Médiateur par intérim de l'Organisation

report dated 27 December [S/1153 and S/1153/Corr.1]. This report, though not complete, gives us a most ominous picture of what is taking place now in Palestine and what is likely to happen if no firm stand is taken by the Security Council. The cases of violations, among others, include the encirclement of the Egyptian forces at Faluja, the occupation of Beersheba by the Zionists—and not only Beersheba but about thirty towns and at least nine positions, and there are daily increasing in number. There is also the maintenance of Zionist mobile forces in the Negeb, and the suspension of the activities of the United Nations observers in the Negeb and elsewhere.

These are concrete matters to which, as I stated to the Security Council yesterday afternoon [395th meeting], no answer at all has been given. They cannot be denied; they are established facts. No less established than these is the fact that now, at the very moment that I am addressing the Security Council, fighting and aggression are being carried on by the Zionists in increasing proportions. This situation increases the pressure on those whose heart and interest are linked to the matter of preserving peace and security in the Middle East.

In my letter to the President of the Security Council sent a few days ago [S/1151], I outlined some phases of the present Zionist attacks in the Negeb. In my statement yesterday I added that those attacks were continuing and were increasing. I repeat that this is still the case at the very moment I am addressing the Security Council.

Now, fifty-four days after the adoption of the resolution of the Security Council of 4 November [S/1070], I should have thought that these meetings of the Council would be held for that purpose of finding what measures would be taken in accordance with the last paragraph of the resolution of 4 November wherein the Committee was asked to deal with the whole question of violations or of failure to comply with the Security Council's decisions "as a matter of urgency".

As members well know—and it has been repeated here—the Committee has done practically nothing. It is high time that the Security Council itself did something about the situation.

Before closing these general preliminary remarks, I should like to call the attention of the Security Council once again to certain possibilities of what may take place between 30 December and 6 January, and I ask what the Council intends to do to prevent the whole situation from getting out of hand. It is now on the way to getting out of hand. I am afraid that my appeal to the Security Council may bear no fruit, at

des Nations Unies, et plus particulièrement dans le rapport en date du 27 décembre [S/1153 et S/1153/Corr.1]. Bien qu'incomplet, ce dernier document nous trace un tableau des plus inquiétants de ce qui se passe actuellement en Palestine et de ce qui peut s'y passer si le Conseil de sécurité n'adopte pas une attitude énergique. Parmi ces violations, il faut citer l'encerclement des forces égyptiennes à Faloudja, l'occupation par les sionistes non seulement de Bersabée, mais aussi d'une trentaine de villes et d'au moins neuf positions; de nouvelles occupations se produisent d'ailleurs. Il faut aussi rappeler que les sionistes maintiennent des forces mobiles dans le Negeb et qu'ils ont suspendu les travaux des observateurs de l'Organisation des Nations Unies dans le Negeb et dans d'autres régions.

Ce sont là des faits concrets qui, ainsi que je l'ai déclaré hier après-midi au Conseil de sécurité [395ème séance], n'ont pas encore reçu la moindre réponse. Pourtant ils sont indéniables, ils sont dûment établis. Non moins établi est le fait que, actuellement, en cet instant même où je m'adresse au Conseil de sécurité, les sionistes continuent à attaquer et à développer leur agression. Cette situation pèse de plus en plus lourd à tous ceux dont les sentiments et les intérêts exigent que la paix et la sécurité soient maintenues dans le Moyen-Orient.

Dans la lettre que j'ai adressé il y a quelques jours au Président du Conseil de sécurité [S/1151], j'ai indiqué quelques phases des attaques sionistes actuelles dans le Negeb. Dans ma déclaration d'hier, j'ajoutais que ces attaques continuaient et augmentaient de violence. Je répète qu'il en est encore ainsi en ce moment même où je m'adresse au Conseil de sécurité.

Maintenant que cinquante-quatre jours se sont écoulés depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution en date du 4 novembre [S/1070], je pense que nos réunions devraient avoir pour objet de déterminer les mesures à prendre conformément au dernier paragraphe de la résolution du 4 novembre, qui demande au Comité de s'occuper "d'urgence" de l'ensemble de la question des violations ou de l'inexécution des décisions du Conseil de sécurité.

Les membres du Conseil savent parfaitement — et cela a été plus d'une fois dit ici — que le Comité n'a pratiquement rien fait. Il est grand temps que le Conseil de sécurité s'occupe lui-même de la situation.

Avant d'en terminer avec ces observations générales d'ordre préliminaire, je tiens à signaler une fois de plus au Conseil de sécurité que certains événements peuvent se produire entre le 30 décembre et le 6 janvier, et à demander ce que le Conseil compte faire pour éviter de perdre tout contrôle de la situation, ce qui est précisément en train de se produire. Je crains que mon appel au Conseil de sécurité ne s'avère

least at this meeting. I hope that it will, and I hope that I shall be proven mistaken. However, I shall wait and see what the Security Council and some of its members may offer as suggestions of measures to be taken.

My suggestion, to begin with, is that a clear, unequivocal and strengthened warning be given to those who further violate the truce or fail to comply with the orders of the Security Council. But certain other measures will have to be taken, and I may deal with this matter later.

I shall now speak briefly about the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation. In the light of what I have outlined to the Security Council, it is natural for me to feel somewhat disappointed at the lukewarm tone of this draft resolution. Someone may say that it goes in the right direction. However, there are so many firm steps which can be taken in the right direction that I feel this draft resolution hardly takes even half a step. It is a lukewarm draft resolution. We might say that it is better than nothing; but of course, anything usually is better than nothing. From the practical point of view, we might say that it errs by way of omission. For example, it says nothing about the system of supervision by the United Nations. All members know that the Zionists have suspended the system of supervision. How can a truce be supervised if observers are not allowed in Zionist-occupied territory? For example, when the Security Council's Committee on Palestine meets on 6 January, how can it have any information from parties other than interested ones? How can it have information from the observers if they are not allowed to exercise the functions which have been entrusted to them by the Security Council and by the Acting Mediator?

As I am not a member of the Security Council, I know that I have no right to submit proposals. Therefore, I shall offer a suggestion with the hope that it will be accepted by the representative of the United Kingdom. My suggestion is to insert the following addition after subparagraph (ii) of the first operative paragraph of the United Kingdom draft resolution:

“(iii) To allow and facilitate the complete supervision of the truce by the United Nations observers in Palestine”.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): When I spoke at a previous meeting [392nd meeting] I stressed the difficulties which, in my opinion, were facing us, rather than pointing out the solution which I thought we should consider seriously. Today, I should like to be a little more specific and to explain my delegation's

inutile, du moins à la présente séance, mais serais heureux qu'il n'en soit pas ainsi et que je me sois trompé. Toutefois, j'attendrai de voir quelles suggestions le Conseil de sécurité et certains de ses membres auront à offrir en ce qui concerne les mesures à prendre.

Ce que je propose, pour commencer, c'est de lancer un avertissement net, énergique et sans équivoque à ceux qui se rendraient coupables de nouvelles violations de la trêve ou ne se conformeraient pas aux ordres du Conseil de sécurité. Mais il y aura lieu de prendre d'autres mesures aussi, et il se peut que je revienne sur cette question par la suite.

Je vais maintenant dire quelques mots du projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni. Étant donné ce que je viens d'exposer à grands traits au Conseil de sécurité, il est naturel que je sois quelque peu déçu de la tiédeur de ce document. On pourra arguer qu'il constitue un pas dans la bonne direction. Toutefois, on peut prendre tant de mesures énergiques orientées dans la bonne direction que j'estime que ce projet de résolution constitue à peine une demi-mesure. Il est entaché de tiédeur. Nous pouvons dire que cela vaut mieux que rien, mais il est évident que n'importe quoi vaut généralement mieux que rien. Du point de vue pratique, on peut dire qu'il pêche par omission. C'est ainsi qu'il ne dit rien du système de surveillance par l'Organisation des Nations Unies. Tous les membres du Conseil savent que les sionistes ont suspendu le fonctionnement du système de contrôle. Comment peut-on contrôler la trêve si les observateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans le territoire occupé par les sionistes? Par exemple, quand le Comité du Conseil de sécurité pour la Palestine se réunira le 6 janvier, comment pourra-t-il disposer de renseignements émanant de sources autres que les parties intéressées? Comment peut-il recevoir des renseignements des observateurs, si ceux-ci ne sont pas autorisés à exercer les fonctions qui leur ont été confiées par le Conseil de sécurité et par le Médiateur par interim?

N'étant pas membre du Conseil de sécurité, je sais que je n'ai pas le droit de présenter des propositions. Aussi me permettra-t-il de faire une suggestion, dans l'espoir que le représentant du Royaume-Uni voudra bien l'accepter. Ce que je suggère, c'est d'insérer, après l'alinéa ii) du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution du Royaume-Uni, l'alinéa complémentaire suivant:

“(iii) à permettre et faciliter le contrôle complet de la trêve par les observateurs des Nations Unies en Palestine”.

M. PARODI (France): Lorsque j'ai pris la parole à une séance précédente [392^{ème} séance], j'ai insisté sur les difficultés en présence desquelles, selon moi, nous nous trouvions, plutôt qu'indiqué seulement les solutions qu'à mon sens nous devons retenir. Je voudrais, aujourd'hui, être un peu plus précis et indiquer la position

attitude to the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation [S/1163].

When I first read that draft I must say that I wondered whether it was really advisable to seem to repeat, at the beginning of this resolution, the injunctions which had already been embodied in earlier ones, and whether that would really meet the situation. But after some reflection, and in view of the explanations given by both sides, I think it would be useful for us to adopt a new resolution today.

I think the representative of Egypt is right in drawing our attention to the probable consequences of the change in location which the Security Council is going to make in a few days time. There will certainly be a sort of hiatus in our work and I think that, before leaving Paris, we should have adopted a resolution reaffirming the obligations of the two parties concerned. I therefore think that the draft resolution proposed is useful and that it should be adopted.

I also thought that the representative of Egypt was right when he suggested a moment ago that we should be more specific in connexion with the duties of the observers. For my part, I am prepared to sponsor the proposal he has made or, at any rate, to support it. I think it would be useful for the resolution to include a sentence about the rôle of the observers.

The other day [392nd meeting] I pointed out that, in my opinion, there was a gap in the draft resolution, in that it mentioned the resolution of 4 November [S/1070] and, further on, the task entrusted to the commission set up by the Assembly to carry out the work of conciliation in Palestine, but that, between those two reminders, there was no mention of the resolution of 16 November [S/1080].

As I have already said, the resolution of 16 November is a very important element in the action we are taking. Let me say again that it is useless for us to imagine that we shall be able to maintain the truce indefinitely under the present circumstances; it is very urgent that a step should be taken towards the establishment of lasting peace, and the resolution of 16 November had that aim in view. The resolution of 16 November authorized the Acting Mediator to attempt to transform the truce into an armistice. It would be useful for us to recall that resolution and to reaffirm it here.

With that end in view, I think that we could add a new sub-paragraph after sub-paragraph (ii) of the first operative paragraph of the draft resolution, or perhaps, after sub-paragraph (iii) if the suggestion made by the representative of Egypt is adopted. The new sub-paragraph could be worded as follows:

"(iv) To implement without further delay the resolution of 16 November 1948."

de ma délégation en ce qui concerne le projet de résolution présenté par la délégation du Royaume-Uni [S/1163].

A la première lecture de ce projet je m'étais, je dois le dire, demandé s'il était bien opportun de paraître reproduire, dans le début de cette résolution, des injonctions qui avaient déjà fait l'objet de résolutions antérieures, et si cela répondait bien à la situation. Mais après réflexion, et à la suite des explications données des deux côtés, j'estime utile que nous adoptions aujourd'hui une nouvelle résolution.

Je pense que le représentant de l'Égypte a raison lorsqu'il appelle notre attention sur la situation qui va résulter du déplacement du Conseil de sécurité dans les jours qui viennent. Il est certain qu'il y aura là une espèce de hiatus dans notre activité et il me paraît nécessaire que nous ayons pris, avant de quitter Paris, une résolution qui confirmera les obligations des deux parties en présence. Je pense donc que le projet de résolution proposé est utile et qu'il convient de l'adopter.

Le représentant de l'Égypte me semblait aussi avoir raison lorsque, il y a un instant, il nous suggérait d'être un peu plus précis en ce qui concerne la mission des observateurs. Pour ma part, je suis disposé à faire mienne la proposition qu'il a faite ou en tout cas à l'appuyer; il serait utile, je crois, que la résolution contienne une phrase concernant le rôle des observateurs.

J'avais indiqué, l'autre jour [392ème séance], qu'à mon sens il y avait une lacune dans le projet de résolution en ceci qu'il faisait état de la résolution du 4 novembre [S/1070], qu'il faisait plus loin état de la tâche impartie à la commission instituée par l'Assemblée pour poursuivre la conciliation dans l'affaire de Palestine et que, entre ces deux rappels, il n'était pas question de la résolution du 16 novembre [S/1080].

Comme je l'ai déjà dit, la résolution du 16 novembre est un élément extrêmement important de l'action que nous poursuivons; encore une fois, nous ne pouvons pas penser que nous tiendrons indéfiniment à bout de bras la trêve dans les conditions actuelles. Il est urgent qu'on fasse un pas en avant vers le règlement de la paix, et la résolution du 16 novembre avait cet objet. La résolution du 16 novembre donnait mandat au Médiateur par intérim de rechercher la transformation de la trêve en un armistice. Il est utile que nous rappelions ici cette résolution et que nous la réaffirmions.

Je pense que, à cet effet, on pourrait ajouter, après l'alinéa ii) du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution, ou éventuellement après l'alinéa iii), si l'on retient la suggestion du représentant de l'Égypte, un nouvel alinéa qui pourrait être ainsi conçu:

"(iv) A donner effet sans plus attendre à la résolution du 16 novembre 1948."

The wording that I propose is not intended to link the two resolutions together, making one dependent upon the implementation of the other, but on the contrary, it is intended to put them both on an equal footing, so as to show that both should be energetically implemented at the same time.

My wording would not be in any way contradictory to the first sentence of the United Kingdom draft: "Having considered the report of the Acting Mediator on the hostilities which broke out in southern Palestine on 22 December". It is indeed as a result of the consideration of that report that we should reaffirm both the injunction to implement the resolution of 4 November—that is to say, the truce—and the injunction to proceed with the implementation of the resolution of 16 November—that is to say, the transformation of the truce into an armistice. There would be no contradiction in that.

Moreover, the second operative paragraph, which begins with the words "Instructs the Committee of the Council . . ." would keep its full meaning if my addition were adopted, for the addition would mean that the Committee of the Council would have to report on 6 January on the way in which the preceding injunctions—that is to say, the injunctions to implement the two resolutions—had been put into practice. That would enable us, when we meet again at Lake Success, to have before us a report from the Committee of the Council which would give us a complete picture of the implementation of our two resolutions adopted in the month of November.

With regard to that paragraph, I should like to add a remark about what the representative of the Union of Soviet Socialist Republics said just now. He stated that the Committee of the Council could not receive instructions from us because we set it up to advise the Mediator. I think we can get over that objection, since the Committee's functions were defined by the Security Council, and if we now give it another task which may not be in complete conformity with the earlier resolution, that would simply mean that we were altering the original terms of reference which we gave to the Committee. As the Security Council was entitled to define the original functions, it is obviously also entitled to alter them.

To sum up, my delegation will vote in favour of the United Kingdom draft resolution, with the two additions I have mentioned: the one concerning the rôle of the observers and the one concerning the invitation to the Governments concerned to implement without further delay the resolution of 16 November 1948.

I shall submit an amendment on the second point.

La rédaction que je propose n'a pas pour objet de lier les deux résolutions, de faire dépendre l'une de l'exécution de l'autre mais, au contraire, de les mettre sur le même plan, pour indiquer que l'exécution de l'une aussi bien que de l'autre doit être poursuivie simultanément et avec la plus grande vigueur.

Cette rédaction ne serait pas en contradiction avec la première phrase du projet de la délégation du Royaume-Uni: "Ayant examiné le rapport du Médiateur par intérim sur les hostilités qui ont éclaté, le 22 décembre, en Palestine du sud". En effet, c'est bien comme une conséquence de cet examen que nous retiendrions à la fois l'injonction d'appliquer la résolution du 4 novembre, c'est-à-dire la trêve, et l'injonction de mettre en train la résolution du 16 novembre, c'est-à-dire la transformation de la trêve en armistice. Il n'y aurait aucune contradiction.

D'autre part, le deuxième paragraphe du dispositif — qui, dans le texte français du projet du Royaume-Uni, commence par "Donne pour instructions au Comité du Conseil . . ." — garderait tout son sens avec l'addition que je propose, car il résulterait de cette addition que le Comité du Conseil aurait à faire rapport le 6 janvier sur la suite donnée aux injonctions qui auront précédé, c'est-à-dire sur les injonctions d'avoir à appliquer les deux résolutions. Cela nous permettrait, lorsque nous nous réunirons de nouveau à Lake Success, d'avoir devant nous un rapport du Comité du Conseil qui nous éclairerait complètement sur l'application de nos deux résolutions du mois de novembre.

Je me permets d'ajouter, à propos de ce paragraphe, une remarque concernant ce qu'a dit tout à l'heure le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Celui-ci nous a indiqué que le Comité du Conseil n'aurait pas qualité pour recevoir une mission de nous, puisque nous l'avons constitué pour donner des avis au Médiateur. Je pense que nous pouvons passer outre à cette objection, car la mission du Comité a été définie par le Conseil de sécurité; si nous lui donnions maintenant une tâche, quand même elle ne serait pas exactement conforme à la résolution précédente, cela signifierait simplement que nous modifions la première mission par nous donnée au Comité. Le Conseil de sécurité, qui avait pouvoir pour définir cette mission à l'origine, a évidemment aussi qualité pour la modifier.

En définitive, ma délégation se prononcera en faveur du projet de résolution du Royaume-Uni, avec toutefois les deux additions que j'ai mentionnées: celle qui concerne le rôle des observateurs et celle qui concerne l'invitation aux Gouvernements intéressés d'avoir à donner effet sans plus attendre à la résolution du 16 novembre 1948.

J'aurai l'honneur de déposer un amendement sur le second point.

Mr. BEELEY (United Kingdom): Before defining the attitude of my delegation to the amendments which have been proposed to the draft resolution which I had the honour to submit to the Security Council yesterday, I should like to make a few additional comments on some of the points which have arisen in the course of the debate.

First of all I should like to address myself to some of the remarks which were made by the representative of the Jewish authorities in the two speeches which he made yesterday [394th and 395th meetings]. He spoke of the hostilities which are now taking place in Palestine, if I remember his words accurately, as "events occurring in Israel," and I understand that a part of his case is that the hostilities which are now taking place are doing so because the forces of Arab States, and of Egypt in particular, are at present upon territory which was awarded to the Jews by the General Assembly's resolution [181(II)] of 29 November 1947. That, at any rate, is what I suppose he meant by "territory belonging to Israel," and if it is not defined in the terms of the resolution of November 1947, then there is, so far as I can see, no basis for a precise definition of it.

I would, however draw the attention of the Security Council, in the light of these remarks, to the following facts. The present fighting is taking place for the most part, according to the reports of the Acting Mediator and according to subsequent information which we derived from the Press, about the towns of Gaza and Khan Yunis. Both Gaza and Khan Yunis were awarded not the Jews but to the Arabs by the resolution of 29 November 1947. The siege of the Egyptian forces, which has given rise to continuing difficulties since the cease-fire was first established in the Negeb in October, is taking place in and about the town of Faluja, which was awarded not to the Jews but to the Arabs by the resolution of 29 November 1947. Another position which the Jewish authorities have refused to evacuate, despite the Acting Mediator's instructions, is Beersheba, which was awarded by the resolution of 29 November 1947 not to the Jews but to the Arabs. I cannot agree, therefore, that it is an accurate description of the events which are now taking place to speak of them as "events occurring in Israel".

I have before me two telegrams which I have just seen for the first time and which have been received by the Foreign Office from Cairo, to the effect that the British Embassy in Cairo has been informed that Jewish forces are now well within Egyptian territory and are within ten kilometres of the Egyptian town of El Arish.

The second main contention of the Jewish spokesman yesterday was that the truce is out of date and that the Security Council should now set itself, in its own words, the higher aim of establishing an armistice. I do not think the

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Avant de définir l'attitude de ma délégation au sujet des amendements qui ont été proposés au projet de résolution que j'ai eu l'honneur de soumettre hier au Conseil de sécurité, je voudrais ajouter quelques observations sur plusieurs points qui ont été soulevés au cours de la discussion.

Je voudrais d'abord me reporter à certaines remarques qui ont été faites hier par le représentant des autorités juives [394^{ème} et 395^{ème} séances]. Je crois me souvenir que, pour parler des hostilités qui se déroulent maintenant en Palestine, il s'est servi des mots "événements ayant lieu en Israël" et je crois que l'un de ses arguments est que, si les hostilités ont été déclenchées, c'est parce que les forces des Etats arabes, et de l'Egypte en particulier, se trouvent, à l'heure actuelle, sur le territoire que la résolution de l'Assemblée générale [181(II)] en date du 29 novembre 1947, avait attribué aux Juifs. Je suppose du moins que telle est la signification de l'expression "territoire appartenant à Israël", car si ce n'est pas à la résolution de novembre 1947 que l'on recourt pour la définition de ce territoire, on peut se demander quel autre critère l'on peut appliquer.

Cela dit, je voudrais attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les faits suivants. D'après les rapports du Médiateur par intérim et suivant les renseignements qui nous sont ensuite parvenus par la voie de la presse, les combats actuels se déroulent surtout autour des villes de Gaza et de Khan-Yunis. La résolution du 29 novembre 1947 a attribué ces deux villes aux Arabes et non aux Juifs. C'est dans Faloudja et autour de cette ville que les forces égyptiennes sont assiégées et c'est ce siège qui soulève sans cesse des difficultés depuis que la trêve a été établie au Negeb au mois d'octobre. Or, la résolution du 29 novembre 1947 a attribué Faloudja aux Arabes et non aux Juifs. Une autre position que les autorités juives ont refusé d'évacuer malgré les instructions du Médiateur par intérim est la ville de Bersabée, que la même résolution a attribué aux Arabes et non aux Juifs. Par conséquent, je ne suis pas d'avis que l'expression "événements ayant lieu en Israël" puisse être employée à bon droit pour décrire les événements actuels.

J'ai sous les yeux deux télégrammes que je viens de voir pour la première fois et que le *Foreign Office* vient de recevoir du Caire. D'après ces dépêches, l'Ambassade britannique au Caire a été informée que des forces juives ont pénétré profondément en territoire égyptien et se trouvent à 10 kilomètres de la ville égyptienne de El-Arish.

Le second point sur lequel le représentant juif a insisté hier est que la trêve est périmée et que le Conseil de sécurité devrait maintenant, pour reprendre les termes qu'il a lui-même employés, se fixer un but plus élevé, à savoir la conclusion

Security Council will agree to act with this degree of liberty. Because it has set before itself the prospect of establishing an armistice, I do not think it will therefore abandon its attempts to maintain the truce, which is the only instrument which it now has for controlling events in Palestine. This kind of argument could of course be used again if the situation developed from the phase of truce into the phase of armistice and if the armistice was violated by one of the parties concerned. That party could then go to the Security Council and say that the Council was not to bother itself with violations of the armistice, but should set itself the higher aim of establishing a definitive peace settlement. In the view of the United Kingdom delegation, the effective maintenance of the truce is an essential foundation first, for the establishment of an armistice, and secondly, for the conclusion of a definitive settlement.

I turn now to the two questions which were raised yesterday by the representative of France [395th meeting].

The first concerns the situation at Faluja. The question was put by the representative of France yesterday afternoon as to the attitude of the Egyptian Government to certain proposals which have been made by the Acting Mediator concerning the withdrawal of forces from Faluja. We were informed by the Jewish spokesman [394th meeting] that those proposals were accepted by the Jewish authorities on 9 December but were subsequently rejected by the Egyptians on 21 December. The representative of Egypt appeared to have no precise information on that point and the Acting Mediator has not reported it to us, possibly because he did not think it relevant to the circumstances with which he was dealing in his last two reports to the Security Council.

Nevertheless, there is nothing surprising in the assertion that these proposals have been accepted by one side and rejected by the other, and, for my part, I am disposed to accept that version of these negotiations. The Acting Mediator informed the Committee of the Council at its last meeting on 8 December that he was making proposals for a gradual withdrawal of Egyptian forces from Faluja and for linking the stages of that withdrawal with the opening of negotiations for an armistice. Arrangements of this kind, in which two processes are linked together, are notoriously difficult to conclude and it would not be surprising if the Acting Mediator's first proposals on the subject met with the agreement of one party but were rejected by the other.

It must be remembered in this connexion that the Acting Mediator was making proposals and was not issuing instructions on this subject. The

d'un armistice. Je ne crois pas que le Conseil de sécurité consente à agir avec autant de liberté. Ce n'est pas parce qu'il s'est proposé de faire conclure en temps opportun un armistice qu'il abandonnera ses tentatives en vue de maintenir la trêve, qui est à l'heure actuelle le seul instrument dont il dispose pour contrôler les événements en Palestine. Cet argument pourrait naturellement être utilisé de nouveau si la situation évoluait, si la trêve se transformait en armistice et si cet armistice était violé par l'une des parties intéressées. Cette partie pourrait s'adresser au Conseil de sécurité et dire qu'il ne devrait pas s'occuper des violations de l'armistice, qu'il devrait poursuivre un but plus élevé, à savoir, la conclusion d'une paix définitive. Pour la délégation du Royaume-Uni, le maintien effectif de la trêve est la condition essentielle de l'établissement d'un armistice d'abord et d'un règlement définitif ensuite.

J'aborde maintenant les deux questions qui ont été soulevées hier [395ème séance] par le représentant de la France.

La première question a trait à la situation de Faloudja. Le représentant de la France a demandé hier quelle était l'attitude du Gouvernement égyptien à l'égard de certaines propositions qui avaient été faites par le Médiateur par intérim au sujet du retrait des forces égyptiennes de Faloudja. Le représentant juif nous a dit [394ème séance] que ces propositions avaient été acceptées par les autorités juives le 9 décembre, mais qu'elles avaient été rejetées par les Égyptiens le 21 décembre. Le représentant de l'Égypte ne semblait pas avoir de renseignements précis à ce sujet et le Médiateur par intérim ne nous a donnée aucune précision, peut-être parce qu'il estimait que cette question n'avait rien à voir avec les événements ayant fait l'objet des deux derniers rapports qu'il a adressés au Conseil de sécurité.

Néanmoins, l'assertion selon laquelle ces propositions avaient été acceptées par une partie et rejetées par l'autre n'a rien de surprenant et je suis, pour ma part, disposé à accepter cette version des négociations. Le Médiateur par intérim a informé le Comité du Conseil, au cours de la dernière réunion de celui-ci, qui a eu lieu le 8 septembre, qu'il était en train de formuler des propositions pour assurer le retrait progressif des forces égyptiennes de Faloudja et pour faire marcher de pair les étapes successives de ce retrait et l'ouverture des négociations en vue de conclure un armistice. Les dispositions de ce genre, qui prévoient un lien entre deux actions différentes sont, on le sait, toujours extrêmement délicates et il ne serait pas étonnant si les premières propositions faites par le Médiateur par intérim à cet égard étaient approuvées par l'une des parties et rejetées par l'autre.

Il faut se rappeler à ce propos que le Médiateur par intérim avait formulé des propositions et non des instructions. La seule instruction con-

only instruction concerning Faluja which has been issued under the authority of the Security Council is an instruction for its unconditional evacuation by both armies. The attempt to negotiate a withdrawal was a concession made to the Jewish authorities, and I do not think that any development which may have occurred in the course of these negotiations could be held to absolve the Jewish authorities from responsibility for failure to comply with the original instruction.

Secondly, the representative of France raised the question of the resolution of 16 November [S/1080] and first suggested that it should be mentioned in the draft resolution and subsequently himself moved an amendment with that end in view.

I should like now to say a few words about that general question and about the precise terms of the French amendment.

It is the view of my delegation that the insertion of a reference to the resolution of 16 November is perfectly reasonable and, in principle, we are ready to accept it. In our view, however, the amendment should not be inserted in such a way as to perpetuate the confusion which the parties directly concerned have introduced into the situation by their attempt to make the two resolutions of 4 and 16 November interdependent and to subordinate one to the other. If a reference to the resolution of 16 November is introduced, it should, I think, rather be done in such a way as to emphasize the fact, which has been clearly stated on more than one occasion by the representative of France himself, that the two resolutions are mutually interdependent and that it is incorrect to subordinate one to the other.

I would, therefore, suggest that it might be wise to present the reference to the resolution of 16 November in a separate paragraph rather than to include it in the list of steps which the Governments concerned are called upon to take under the first operative paragraph of the draft resolution. What I am afraid of is that, if we call upon the Governments concerned "(ii) to implement . . . the resolution of 4 November . . ." and then call upon them, under what is sub-paragraph (iv) of the French suggestion [S/1168], "to implement . . . the resolution of 16 November", the parties will resume their unprofitable argument as to which of these two things should be done first, and we shall be back in the same impasse in which the Acting Mediator has been placed for so long.

There is a further difficulty which I see in the drafting which has been suggested by the French delegation, which is this: if the reference to the resolution of 16 November is placed in paragraph (iv), it will be one of the items of the Committee of the Council, as Mr. Parodi explicitly said, to report upon

cernant Faloudja qui ait été donnée en vertu de l'autorité du Conseil de sécurité est celle qui prévoyait l'évacuation inconditionnelle de cette ville par les deux armées. La tentative d'entamer des négociations en vue du retrait était une concession faite aux autorités juives, et je pense que rien ne saurait être invoqué pour dégager la responsabilité des autorités juives, qui n'ont pas suivi l'instruction initiale.

Le représentant de la France a ensuite soulevé la question de la résolution en date du 16 novembre [S/1080] et il a d'abord proposé de mentionner cette résolution dans le projet de résolution; par la suite, il a proposé un amendement à cette fin.

J'aimerais maintenant dire quelques mots à propos de cette question en général et de la façon dont est rédigé l'amendement de la France.

Ma délégation estime qu'il est parfaitement raisonnable de faire mention de la résolution du 16 novembre et en principe nous sommes disposés à le faire. A notre avis, toutefois, il faut éviter, en insérant cet amendement, de perpétuer la confusion que les parties directement intéressées ont créée en s'efforçant de faire dépendre l'une de l'autre les deux résolutions des 4 et 16 novembre et de les subordonner l'une à l'autre. Si l'on mentionne la résolution du 16 novembre, je crois qu'il faudrait plutôt le faire de manière à faire ressortir — le représentant de la France lui-même l'a nettement déclaré plus d'une fois — que les deux résolutions dépendent l'une de l'autre, mais qu'il ne convient pas de subordonner l'une à l'autre.

Aussi me permettrai-je de suggérer qu'il serait peut-être indiqué de faire mention de la résolution du 16 novembre sous forme d'un paragraphe séparé, plutôt que de la comprendre dans la liste des mesures que les Gouvernements intéressés seront invités à prendre en vertu du premier paragraphe du dispositif du projet de résolution. Ce que je crains, c'est que, si nous invitons les Gouvernements intéressés "(ii) à donner effet . . . à la résolution du 4 novembre . . ." et que nous les invitons ensuite, en vertu de l'alinéa iv) de la proposition française [S/1168] — "à donner effet . . . à la résolution du 16 novembre", les parties ne recommencent leurs vaines discussions pour savoir auquel des deux éléments il faut donner priorité, ce qui nous ramènera à l'impasse même dans laquelle le Médiateur par intérim se trouve depuis si longtemps.

La rédaction qu'a proposée la délégation française me semble entraîner une autre difficulté, qui est la suivante: si c'est à l'alinéa iv) qu'il sera fait mention de la résolution du 16 novembre, une des tâches du Comité du Conseil pour la Palestine sera, comme M. Parodi l'a, en fait, explicitement déclaré, de rendre compte

the implementation of that resolution as well as upon the implementation of the resolution of 4 November. Now the resolution of 16 November is, at least in the opinion of the United Kingdom delegation, not within the terms of reference of the Committee of the Council on Palestine. The Committee of the Council was established on 4 November to undertake certain functions in connexion with the resolution of that date. It has not been given any functions with regard to the resolution of 16 November, and Mr. Parodi's proposed draft would, therefore, involve an extension of the functions of the Council's Committee, which, in its turn, would, I think, aggravate the confusion of which I have already spoken.

I would therefore ask the representative of France whether he would regard the following alternative draft as an acceptable means of carrying out the purpose which we are both seeking to accomplish. This proposal has been given to the Secretariat, and they are perhaps now ready to circulate it. It involved the insertion, immediately before what is now the last paragraph of the draft resolution, of a new paragraph reading as follows:

"Requests the Acting Mediator to present to the Council on 6 January a report on the progress made by that date in implementing the resolution of 16 November."

If this addition to our resolution were found acceptable by the Council, the situation would be that, on 6 January, the Council would receive two reports. It would receive a report from its own Committee upon the execution to that date of the resolution of 4 November, and it would receive a report from the Acting Mediator on the execution to that date of the resolution of 16 November. It would thus be in a position on 6 January to determine how far its wishes had already been complied with and what further steps were necessary in respect of either resolution, while, at the same time, the danger of continuing the deadlock between the two parties, arising out of their conflicting interpretations of the relationship between the two resolutions, would be avoided. I therefore hope that the representative of France will find himself able to accept the alternative proposal which I have just read and which will shortly be circulated.

Finally, I should like to say a word about the second amendment which was suggested by the representative of Egypt. Again, I am entirely in agreement with the idea expressed in his draft, and my delegation will accept the addition of this third sub-paragraph to the first operative paragraph of our resolution, with the omission, however, of the last two words suggested by the Egyptian delegation. The Egyptian suggestion presented by France reads, I think, as follows [S/1168]:

de la mise en œuvre de cette résolution, ainsi que de la résolution du 4 novembre. Or, la résolution du 16 novembre ne rentre pas, du moins de l'avis de la délégation du Royaume-Uni, dans le mandat du Comité du Conseil. Celui-ci a été créé le 4 novembre pour assumer certaines fonctions, résultant de la résolution portant cette date. On ne lui a assigné aucune fonction en ce qui concerne la résolution du 16 novembre, et le projet de résolution proposé par M. Parodi entraînerait, par conséquent, une extension des fonctions du Comité du Conseil, ce qui, à son tour, ajouterait, selon moi, à la confusion à laquelle je viens de faire allusion.

Je tiens donc à demander au représentant de la France s'il accepterait, pour atteindre le but que nous nous sommes fixés tous deux, la variante suivante. La proposition en question [S/1167] a été remise au Secrétariat, qui est peut-être maintenant en mesure de la distribuer. Elle préconise d'insérer, immédiatement avant ce qui est maintenant le dernier paragraphe du projet de résolution, un nouveau paragraphe libellé comme suit:

"Invite le Médiateur par intérim à présenter le 6 janvier au Conseil un rapport sur les progrès qui auront été réalisés à cette date dans l'exécution de la résolution du 16 novembre."

Si le Conseil acceptait cet additif au projet de résolution, il recevrait, le 6 janvier, deux rapports. Le premier, émanant de son propre Comité, rendrait compte de la suite donnée jusqu'à cette date à la résolution du 4 novembre, et le second, provenant du Médiateur par intérim, aurait traité à la mise en œuvre, jusqu'à cette date, de la résolution du 16 novembre. Cette manière de procéder aurait un double avantage, à savoir: d'une part, de mettre le Conseil à même de déterminer, le 6 janvier, jusqu'à quel point il a été tenu compte de ses désirs et quelles nouvelles mesures s'imposent à propos de chacune des deux résolutions, et, d'autre part, de permettre de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les deux parties, du fait qu'elles interprètent de façon opposée les rapports qui existent entre ces deux résolutions. C'est pourquoi j'espère que le représentant de la France ne verra aucun inconvénient à accepter la variante dont je viens de donner lecture et dont la distribution ne saurait tarder.

J'aimerais, pour finir, dire quelques mots du second amendement qui a été proposé par le représentant de l'Égypte. Ici encore, j'approuve absolument le fond de son projet, et ma délégation accepte que ce troisième alinéa soit ajouté au premier paragraphe du dispositif de notre résolution, à l'exception des deux derniers mots proposés par la délégation de l'Égypte. Si je ne me trompe, le texte que propose l'Égypte et que présent la France [S/1168] est le suivant:

“(iii) To allow and facilitate the complete supervision of the truce by the United Nations observers in Palestine.”

I do not think—if my information is correct—that the system of truce supervision is confined to the territory of Palestine, and I do not think the Council would wish to confine this injunction to Palestinian territory. I would therefore suggest the omission of the last two words, so that the amendment would read:

“(iii) To allow and facilitate the complete supervision of the truce by United Nations observers.”

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The delegation of the Ukrainian Soviet Socialist Republic regards the draft resolution submitted by the United Kingdom delegation [S/1163] as completely unsatisfactory. The United Kingdom draft resolution is based on the Security Council resolution of 4 November 1948 [S/1070], which contains a series of pernicious propositions.

The delegation of the Ukrainian SSR made plain its attitude towards the Security Council resolution of 4 November when the resolution was under discussion in the Council. It then pointed out that the United Kingdom delegation was making use of this resolution in an attempt to side-track the Council and to create conditions which would prevent the implementation of the General Assembly resolution of 29 November 1947.

The chief purpose of the United Kingdom delegation, and of those delegations which supported it, was to secure the transfer of a considerable part of the territory of the State of Israel to the British puppet, King Abdullah of Transjordan. It was thus, in the first place, a question of preventing the implementation of the General Assembly resolution of 29 November 1947 [181(II)] on the frontiers of the State of Israel, and secondly, of obstructing the fulfilment of the provisions of that resolution bearing upon the formation of an independent Arab State in Palestine. It is the Security Council's resolution of 4 November which is the basis of the United Kingdom draft resolution. Under these circumstances the United Kingdom draft resolution is unacceptable, since it cannot lead to a solution of the conflict which has arisen in Palestine. For this reason, the delegation of the Ukrainian SSR is unable to support the United Kingdom draft resolution, with the exception of the clause calling for the cessation of hostilities, for which the Ukrainian delegation will vote.

The PRESIDENT (*translated from French*): Does the representative of France wish to reply to the United Kingdom representative's question concerning the way to deal with his suggestion?

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The text of the amendments con-

“(iii) A permettre et à faciliter le contrôle complet de la trêve par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies en Palestine.”

Sauf erreur de ma part, le système de contrôle de la trêve ne se borne pas au territoire de la Palestine, et je ne pense pas que le Conseil tienne à limiter cette injonction au seul territoire palestinien. Aussi, proposerai-je d'omettre les deux derniers mots du texte ci-dessus. L'amendement en question serait alors libellé comme suit:

“(iii) A permettre et à faciliter le contrôle complet de la trêve par les observateurs de l'Organisation des Nations Unies.”

M. TARASENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*): La délégation de la République socialiste soviétique d'Ukraine estime que le projet de résolution soumis par le représentant du Royaume-Uni [S/1163] est tout à fait insatisfaisant. Ce texte se fonde sur la résolution du Conseil en date du 4 novembre 1948 [S/1070], qui contient une série de propositions fausses.

La délégation de la RSS d'Ukraine a déjà exposé ses vues sur la résolution du 4 novembre au moment de la discussion de ce texte au Conseil de sécurité. Elle a indiqué à l'époque que, en s'appuyant sur cette résolution, la délégation du Royaume-Uni cherchait à dérouter le Conseil de sécurité et à créer une situation qui empêcherait la mise en application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947.

La délégation du Royaume-Uni et ceux des représentants qui la soutiennent ont surtout cherché à obtenir qu'une partie considérable du territoire de l'Etat d'Israël fût attribuée au roi Abdullah de Transjordanie, qui n'est qu'un homme de paille des Britanniques. Il s'agissait, d'une part, d'empêcher la mise en application de la résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947 [181(II)] au sujet des frontières de l'Etat d'Israël et, d'autre part, de saboter la résolution adoptée par cette même Assemblée portant création d'un Etat arabe indépendant en Palestine. Or, c'est cette résolution du 4 novembre qui est à la base du projet soumis par le représentant du Royaume-Uni. Ce projet est donc inacceptable, puisqu'il ne saurait contribuer au règlement du conflit de Palestine. Pour cette raison, la délégation de la RSS d'Ukraine n'est pas en mesure d'appuyer le projet du Royaume-Uni; elle votera toutefois en faveur du paragraphe qui prévoit la cessation des hostilités.

Le PRÉSIDENT: Le représentant de la France désire-t-il répondre à la question que lui a posée le représentant du Royaume-Uni quant à la façon de donner suite à sa suggestion?

M. PARODI (France): Le texte des amendements qui concernent les additions proposées n'a

taining the proposed additions has not yet been circulated. I expect we shall have it in a moment.

I agree with the United Kingdom representative, at least as regards his second remark about the rôle of the observers; the words "in Palestine" should certainly be deleted in the text which is to be circulated.

With regard to the resolution of 16 November [S/1080], I am a little disturbed by the fact that the rôle of the Committee of the Council is to be strictly limited to the implementation of the resolution of 4 November [S/1070]. Up till now, when the Committee has met, it has also considered the implementation of the resolution of 16 November and I think it would be useful for it to continue to do so.

The wording proposed by the United Kingdom representative seems to me to be acceptable in itself. The only disadvantage I can see is that it confirms a distinction which is being made with regard to the competence of the Committee of the Council, a distinction which does not seem to me to be very good essentially and which seems liable to complicate the Committee's task. If we could somehow agree that the Committee of the Council can also consider the implementation of the resolution of 16 November, I should be satisfied and would agree to the wording suggested by the United Kingdom representative. I should like to know whether the United Kingdom representative accepts that view, or whether he considers it to be in complete contradiction with the preceding resolutions.

Mr. BEELEY (United Kingdom): My delegation has no strong views as to what the competence of the Committee of the Council should be, and I would not wish to oppose any decision permitting the Committee of the Council to consider the resolution of 16 November as well as that of 4 November. I was merely pointing out what seemed to me to be an inconvenience in the suggested French draft, arising from the fact that my understanding was that the competence of the Committee had hitherto been confined to the resolution of 4 November. If it is the desire of the Council that the Committee's competence should, if necessary, be extended, or if that competence should be considered as including the second resolution as well as the first, I would not wish to offer any objection to that.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): Perhaps the United Kingdom representative would agree to the inclusion of a reference to the resolution of 16 November at the end of the second operative paragraph which begins with the word: "Instructs . . .", so that the paragraph would end as follows: ". . . and to report to the Council on the extent to which the Governments concerned have by that date complied with the present resolution, as well as with the resolution of 16 November 1948".

pas encore été distribué; je pense qu'il le sera dans un instant.

Je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni en ce qui concerne, en tout cas, la deuxième observation qu'il a faite et qui a trait au rôle des observateurs. Il conviendrait, en effet, dans le texte qui va être distribué, de supprimer les mots "en Palestine".

En ce qui concerne la résolution du 16 novembre [S/1080], je suis un peu gêné par le fait qu'on entend limiter strictement le rôle du Comité du Conseil à l'application de la résolution du 4 novembre [S/1070]. Jusqu'ici, lorsque le Comité s'est réuni, il a examiné également l'application de la résolution du 16 novembre. Il est utile, je pense, qu'il continue à le faire.

La formule proposée par le représentant du Royaume-Uni me paraît, en elle-même, acceptable. Le seul inconvénient qui j'y voie, c'est la confirmation d'une distinction que l'on fait à propos de la compétence du Comité du Conseil, distinction qui me paraît de nature à compliquer la tâche du Comité et qui ne me semble pas très bonne en elle-même. Si nous pouvions nous mettre d'accord, d'une manière quelconque, sur le fait que le Comité du Conseil peut s'occuper également de l'application de la résolution du 16 novembre, j'aurais satisfaction et la formule du Royaume-Uni me conviendrait. Je voudrais savoir si le représentant du Royaume-Uni accepte cette façon de voir ou s'il considère qu'elle est en contradiction absolue avec les précédentes résolutions.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation n'a pas d'idées irréductiblement arrêtées en ce qui concerne le champ d'action du Comité du Conseil, et elle n'a nul désir de s'opposer à une décision qui permettrait à ce Comité de s'occuper non seulement de la résolution du 4 novembre, mais aussi de celle du 16 novembre. Je voulais simplement signaler ce qui me semblait être un point gênant dans le texte proposé par la France. En effet, il me semblait qu'on avait, jusqu'ici, limité la compétence de ce Comité à la résolution du 4 novembre. Si le Conseil désire étendre, en cas de besoin, le champ d'action du Comité, ou s'il tient à ce qu'il soit admis que ce champ d'action comprend, non seulement la première, mais aussi la deuxième résolution, je n'y vois aucun inconvénient.

M. PARODI (France): Le représentant du Royaume-Uni accepterait peut-être qu'on mentionne la référence à la résolution du 16 novembre à la fin du deuxième paragraphe du dispositif, qui commence par: "Donne pour instructions", de façon que le paragraphe se termine ainsi: ". . . et de faire rapport du Conseil sur la mesure dans laquelle les Gouvernements intéressés se sont conformés, à cette date, à la présente résolution, ainsi qu'à la résolution du 16 novembre 1948".

That text would have the advantage of confirming the fact that the Committee of the Council can really consider both resolutions. I think there would be many disadvantages if the two questions were to be separated but, at the same time, we must definitely avoid making one dependent upon the other.

Mr. RITCHIE (Canada): The Canadian delegation would like to support the proposal put forward by the representative of France, and we hope that it will command itself to the representative of the United Kingdom since it covers a point which we also have had in mind.

Mr. BEELEY (United Kingdom): If I understand the latest suggestion of the French delegation correctly, it consists of adding to the second operative paragraph of the United Kingdom draft the words "and with the resolution of 16 November". If that is so, I think that we are again presented with some difficulty of drafting because the words "the present resolution" apply, of course, to the resolution which I hope the Council will adopt on 29 December, and not to the resolution of 4 November. If we were to add the words "and the resolution of 16 November" we should then be giving precedence to the resolution of 16 November over that of 4 November, except in so far as the latter may be considered to be included in or reaffirmed by the present resolution. I merely mention this as a difficulty, but I am not opposing the substance of the idea which the French and the Canadian delegations are placing before us. I wonder whether it would suffice if the Council could arrive at an agreed opinion upon the terms of reference of the Committee, and if that agreed opinion could be inserted in the record of the present meeting.

The PRESIDENT (*translated from French*): I presume that the suggestion just made by the United Kingdom representative does not mean the withdrawal of the amendment that he would like to have introduced before the last paragraph of his draft, requesting the Acting Mediator to present a report on the progress made in implementing the resolution of 16 November.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): The texts that we have proposed are really very much alike. The one that I proposed seems to me to be better and, if I am not mistaken, it received the support of the representative of Canada. If other members of the Council disagree, I should be prepared to alter my text in order to reach agreement. But for the moment, in view of the remarks made up till now, I think that my text is the more appropriate and the more effective.

Mr. RITCHIE (Canada): I must say that I think that my delegation would prefer the last wording put forward by the representative of France, and we hope, too, that it can be agreed upon.

L'avantage de ce texte serait de confirmer que le Comité du Conseil peut bien s'occuper des deux questions; or, il me paraît y avoir beaucoup d'inconvénients à séparer ces questions, mais, en même temps, il faut absolument éviter de les lier l'une à l'autre.

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): La délégation du Canada tient à appuyer la proposition présentée par le représentant de la France, et nous espérons qu'elle aura également l'approbation du représentant du Royaume-Uni, car elle répond à une idée qui nous était venue à nous aussi.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Si je comprends bien la dernière proposition de la délégation française, il s'agit d'ajouter au deuxième paragraphe du dispositif du projet du Royaume-Uni les mots "et à la résolution du 16 novembre". S'il en est bien ainsi, je crois que nous nous trouvons à nouveau devant une difficulté rédactionnelle, car les mots "la présente résolution" s'appliquent évidemment à la résolution que le Conseil adoptera, je l'espère, le 29 décembre, et non à la résolution du 4 novembre. Si nous ajoutions les mots "à la résolution du 16 novembre", nous donnerions à la résolution du 16 novembre le pas sur celle du 4 du même mois, à moins toutefois que l'on ne considère que cette dernière est comprise dans la résolution actuelle ou confirmée par elle. Je ne fais ainsi que signaler une difficulté sans toutefois m'élever contre l'idée même que nous soumettent les délégations française et canadienne. Je me demande s'il suffirait que le Conseil aboutisse à un accord sur le mandat du Comité et qu'il soit fait état de cet accord dans le compte rendu de la présente séance.

Le PRÉSIDENT: Je présume que la suggestion que vient de faire le représentant du Royaume-Uni n'élimine pas l'amendement qu'il introduirait avant le dernier paragraphe de son texte et qui inviterait le Médiateur par intérim à présenter un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la résolution du 16 novembre.

M. PARODI (France): Les formules que nous avons proposées sont, en réalité, très voisines. Celle que j'ai proposée me paraît la meilleure; si j'ai bien compris, elle a été appuyée par le représentant du Canada. Si d'autres membres du Conseil sont d'un avis différent, je serais disposé, pour qu'il y ait accord entre nous, à la modifier. Mais pour l'instant, vu les observations qui ont été formulées jusqu'à présent, je crois que ma formule est la plus appropriée et la plus efficace.

M. RITCHIE (Canada) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation préférerait la dernière rédaction proposée par le représentant de la France et nous espérons qu'il nous sera possible de nous mettre d'accord sur ce texte.

Mr. BEELEY (United Kingdom): In a further attempt to arrive at an agreed text which I think may, perhaps, meet the views which have been expressed, I would now suggest the withdrawal of my original amendment contained in document S/1167. I should be prepared to withdraw that amendment and to accept the addition to the second operative paragraph of the words "and with the resolutions of 4 November and 16 November". The point of that is that if the Committee of the Council is to report on the implementation of the resolution of 16 November, there is no object in having a separate report on the same subject from the Acting Mediator.

The PRESIDENT (*translated from French*): Would the representative of the United Kingdom care to repeat the suggestion he has just made?

Mr. BEELEY (United Kingdom): The suggestion would be to add to the second operative paragraph the words "and with the resolutions of 4 November and 16 November", and, consequent upon that insertion, I would withdraw the amendment contained in document S/1167.

The PRESIDENT (*translated from French*): The proposal made by the United Kingdom representative is exactly the same as that made by the French representative. I do not see any difference between the two wordings.

Mr. BEELEY (United Kingdom): I think the difference is that I inserted in the second operative paragraph a mention of the resolution of 4 November which, if I understood correctly, the representative of France did not insert.

The PRESIDENT (*translated from French*): Therefore the proposal of the United Kingdom calls for the addition of the words "... and with the resolutions of 4 and 16 November".

Mr. BEELEY (United Kingdom): Yes.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I see no difference in meaning, at any rate, between the last wording I suggested and that proposed by the United Kingdom representative. In the original text he himself suggested [S/1163], the task assigned to the Committee, which was "to report to the Council on the extent to which the Government concerned have by that date complied with the present resolution", was undoubtedly concerned with the implementation of the resolution of 4 November since the preceding paragraphs were actually based on that resolution.

I shall, however, support the United Kingdom proposal, which contains the whole meaning I intended to convey in my own text.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je vais faire encore un effort en vue d'aboutir à un accord sur un texte qui répondrait, peut-être, aux desiderata exprimés. J'offre donc de retirer mon amendement initial, qui fait l'objet du document S/1167. Je suis disposé à le retirer et à accepter que soit ajoutée au deuxième paragraphe du dispositif la formule "et aux résolutions des 4 et 16 novembre". En effet, si le Comité du Conseil doit faire rapport sur la mise en œuvre de la résolution du 16 novembre, il n'y a aucune raison de demander au Médiateur par intérim un rapport séparé sur le même sujet.

Le PRÉSIDENT: Le représentant du Royaume-Uni voudrait-il répéter la suggestion qu'il vient de formuler?

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Ce que je propose, c'est d'ajouter au deuxième paragraphe du dispositif les mots "et aux résolutions des 4 et 16 novembre", à la suite de quoi je retirerais l'amendement faisant l'objet du document S/1167.

Le PRÉSIDENT: Ce que propose le représentant du Royaume-Uni est exactement ce que le représentant de la France a proposé. Je ne vois pas très bien la différence qu'il y a entre les deux rédactions.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je crois que la différence consiste en ceci: que je propose de faire mention de la résolution du 4 novembre, dans le deuxième paragraphe du dispositif, alors que, sauf erreur de ma part, le représentant de la France ne le fait pas.

Le PRÉSIDENT: Par conséquent, la proposition du Royaume-Uni tend à ajouter: "... ainsi qu'aux résolutions du 4 et du 16 novembre".

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Oui.

M. PARODI (France): Je ne vois pas de différence de sens, en tout cas, entre la dernière formule que j'avais proposée et celle que propose le représentant du Royaume-Uni. Dans le texte qu'il avait tout d'abord lui-même suggéré [S/1163], la mission donnée au Comité, qui était de "faire rapport au Conseil sur la mesure dans laquelle les Gouvernements intéressés se seront conformés, à cette date, à la présente résolution" concernait certainement l'application de la résolution du 4 novembre, puisque les paragraphes précédents se rapportaient, en réalité, à la résolution du 4 novembre.

Cependant, je me rallie à la proposition du Royaume-Uni, qui a tout à fait le sens que j'entendais donner à mon propre texte.

The PRESIDENT (*translated from French*): In my opinion what is important is that the authors of the resolution and the amendments intended it to be understood that the implementation of the resolution of 4 November does not depend upon that of the resolution of 16 November. I do not think there is any doubt on that point.

We can now proceed to the vote. All the amendments accepted by the mover of the resolution are now incorporated in the text.

Mr. BEELEY (United Kingdom): I hope the President will pardon me for interrupting at this point, but there is one exception to his statement that all the amendments have been accepted by the United Kingdom delegation. He will remember that I suggested verbally the omission of the last two words of the Egyptian proposal which has been sponsored by the French delegation and which concerns facilities for observers. I suggested the omission of the words "in Palestine".

The PRESIDENT (*translated from French*): The representative of France agrees.

I take it from the statement made a short time ago by the representative of the USSR that he would like us to vote on the resolution paragraph by paragraph. Is that, in fact, the wish of the representative of the Soviet Union?

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics (*translated from Russian*): I should merely like to add a few words of comment on the statement made by the representative of France. Mr. Parodi said that the Security Council could assign any functions to the Committee of the Security Council on Palestine. This is, of course, true, but it is altering the constitution of the Committee itself. The Committee was set up in accordance with the resolution of 4 November as a temporary consultative organ of the Security Council to advise the Mediator on questions connected with the implementation of that resolution.

The General Assembly has decided to abolish the office of Mediator and a General Assembly resolution provides for the transfer of his functions to the Conciliation Commission (I refer to sub-paragraph 2(a) of General Assembly resolution 194(III) which reads:

"To assume, in so far as it considers necessary in existing circumstances, the functions given to the United Nations Mediator on Palestine by the resolution [186(S-2)] of the General Assembly of 14 May 1948."

We have no information as to whether this Commission has been set up and whether it is in operation or not, but the office of Mediator

Le PRÉSIDENT: Ce qui importe, à mon sens, c'est que, dans l'esprit des auteurs de la résolution et des amendements, il soit clairement entendu que l'application de la résolution du 4 novembre ne dépend pas de celle de la résolution du 16 novembre. Je crois qu'à cet égard, il n'y a pas d'équivoque.

Nous allons pouvoir, maintenant, passer au vote. Tous les amendements acceptés par l'auteur de la proposition sont, à présent, incorporés au texte de celle-ci.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'espère que le Président me pardonnera de l'interrompre, mais la déclaration qu'il vient de faire et selon laquelle la délégation du Royaume-Uni aurait accepté tous les amendements n'est pas tout à fait exacte: il y a une exception. Le Président se rappellera sans doute que j'ai proposé oralement tout à l'heure de supprimer les deux derniers mots de l'amendement égyptien, qui a été accepté par la délégation française, et qui concerne les facilités à accorder aux observateurs. J'ai proposé, en effet, de supprimer les mots "en Palestine".

Le PRÉSIDENT: Le représentant de la France est d'accord.

D'autre part, je crois qu'il résulte de la déclaration qu'a faite, tout à l'heure, le représentant de l'URSS, qu'il souhaiterait que nous votions par division. Est-ce bien là le désir du représentant de l'Union soviétique?

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je voudrais simplement ajouter quelques mots à propos de la déclaration du représentant de la France. M. Parodi a indiqué que le Conseil de sécurité peut confier au Comité du Conseil pour la Palestine toutes les fonctions qu'il lui plairait. Soit, mais cela modifie le mandat du Comité. En effet, la résolution du 4 novembre instituait ce Comité en tant qu'organe consultatif temporaire chargé de conseiller le Médiateur sur les questions intéressant la mise en vigueur de cette résolution.

L'Assemblée générale a décidé de supprimer le poste de Médiateur et de confier les fonctions de ce dernier à la Commission de conciliation. Cette décision figure à l'alinéa 2 a) de la résolution 194(III) de l'Assemblée générale, où il est dit:

"Assumer, dans la mesure où elle jugera que les circonstances le rendent nécessaire, les fonctions assignées au Médiateur des Nations Unies pour la Palestine par la résolution 186 (S-2) de l'Assemblée générale du 14 mai 1948¹."

Bien que nous ignorions encore si cette Commission a été créée et si elle est entrée en fonctions, le fait demeure que, d'après la lettre et

¹ En anglais dans le text.

is none the less abolished by the spirit and purpose of the General Assembly's resolution. Is there any point, therefore, in the Security Council adopting a decision assigning any tasks to the Mediator, much less to the advisory committee which was to have advised him?

Since it appears that the advisory functions of the Committee are automatically abolished, the representative of France wishes to assign new functions to it. It will, however, no longer be an advisory committee, but a committee with entirely new functions. Hence a new constitution and new rules will have to be drawn up for it. It will no longer be an advisory committee but will be an organ dealing with the Palestine question in substance, and not by way of giving advice to the Mediator. A question, however, arises here. There are approximately twenty questions on the agenda of the Security Council. The Council will not set up special committees to deal with every one of these questions. In view of the fact that the Security Council itself will have to deal with the Palestine problem, is there any point in setting up a special committee on this problem, when we already have a Conciliation Commission?

I begin to doubt the advisability, in view of the abolition of the Mediator's functions, of assigning any new functions to this temporary advisory committee, which is limited and has purely advisory functions connected with the Mediator.

The USSR delegation sees no point in doing this. The arguments put forward by the representative of France are unconvincing.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I do not think that my position is incompatible with that of the USSR representative. The text we are considering concerns the period before the Commission established by the General Assembly begins to function. We are still in a period during which we admit that the Mediator retains his powers, and during which, consequently, the Committee we had established to advise him still exists. In these circumstances, it seems to me that we can quite well instruct the Committee to bear in mind the implementation of the 16 November resolution as well as that of the 4 November resolution.

On the day the Conciliation Commission created by the Assembly begins its work—and I hope that day is near—a twofold problem will arise: first, to decide whether the task of the Mediator has been completed, as I believe will be the case; and secondly, in that event, to decide whether we shall abolish the Committee which we have set up as a working body.

d'après l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale, le poste de Médiateur est supprimé. Il est, par conséquent, absolument inutile que le Conseil adopte une résolution tendant à assigner telle ou telle tâche au Médiateur ou au comité consultatif qui était chargé de conseiller ce dernier.

Se rendant compte que les fonctions consultatives du Comité se trouvent automatiquement abolies, le représentant de la France propose de lui assigner d'autres fonctions. Toutefois, dans ce cas, il ne s'agirait plus d'un comité consultatif, mais d'un organe chargé de fonctions entièrement différentes, et il y aurait lieu d'établir pour lui un nouveau mandat, de nouvelles règles. Cet organe qui ne serait plus un comité consultatif, aurait pour tâche d'examiner la question palestinienne quant au fond, et non plus de fournir des conseils au Médiateur. Un problème se pose toutefois: on sait qu'une vingtaine de questions figurent en ce moment à l'ordre du jour du Conseil et que celui-ci n'a nullement cherché à créer des comités spéciaux pour examiner chacun de ces problèmes. On est donc en droit de se demander si le Conseil de sécurité a vraiment intérêt à instituer un comité spécial pour la question palestinienne, étant donné que nous avons déjà une Commission de conciliation et que le Conseil lui-même a le devoir d'examiner ce problème.

Quant au comité dont il s'agit ici, il a été créé à titre purement provisoire et dans le but limité de fournir des conseils au Médiateur, et je doute fort qu'il soit utile de lui confier de nouvelles fonctions à la suite de la suppression du poste de Médiateur.

La délégation de l'URSS ne voit aucune raison de le faire. Les arguments produits par le représentant de la France ne sont pas convaincants.

M. PARODI (France): Je ne crois pas être en contradiction avec le représentant de l'URSS. Le texte que nous envisageons vise la période pendant laquelle la Commission constituée par l'Assemblée n'a pas encore commencé à fonctionner. Nous sommes encore dans une période où nous admettons que le Médiateur conserve ses pouvoirs et, par voie de conséquence, que le comité que nous avons établi pour lui donner des avis continue à exister. Dans ces conditions, il me semble que nous pouvons parfaitement charger le Comité de connaître de l'application de la résolution du 16 novembre comme de celle du 4 novembre.

Le jour où la Commission de conciliation créée par l'Assemblée — j'espère que ce jour est proche et je le souhaite — commencera à fonctionner, se posera un double problème: d'abord, savoir si la tâche du Médiateur se termine — ce que je crois — et, d'autre part, savoir si, dans ce cas, nous supprimerons ou non le Comité que nous avons institué comme instrument de travail.

Like the representative of the USSR, I believe that if the Commission created by the Assembly takes over the duties performed by the Mediator, the Committee we have created will probably, as a logical consequence, cease to exist. We shall then have to decide whether or not we shall maintain a working machinery similar to that Committee.

I repeat, however, that the texts we are now examining have to do with the period during which the Mediator continues to play a part because the Conciliation Commission has not begun to function.

Mr. HSIA (China): I wish to call the attention of the representative of the United Kingdom to one small point, namely the date of 6 January in the phrase of the second operative paragraph reading "to meet at Lake Success on 6 January". Since he has taken the trouble to fix a date, I trust that it is a safe date.

Mr. BEELEY (United Kingdom): Perhaps the President or the Secretariat could ascertain whether 6 January is a safe date. If it is not, I am perfectly willing to alter it to "7 January".

The PRESIDENT (*translated from French*): Does the Chinese delegation wish to make a suggestion?

Mr. HSIA (China): I have no suggestion to make, but I have the feeling that it is not easy to be sure we shall be able to meet on 6 January. The date 7 January may be safer than 6 January.

Mr. BEELEY (United Kingdom): I accept the date of 7 January.

The PRESIDENT (*translated from French*): The United Kingdom representative accepts the date 7 January instead of 6 January.

I shall now ask the members of the Council to take a decision on the first paragraph of the United Kingdom draft resolution [S/1163] as amended. The text of the preamble is as follows:

"The Security Council, having considered the report of the Acting Mediator [S/1152] on the hostilities which broke out in Southern Palestine on 22 December;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

Abstaining: United States of America.

Je crois, comme le représentant de l'URSS, que, si la tâche du Médiateur disparaît pour faire place à celle de la Commission établie par l'Assemblée, par voie de conséquence, le Comité que nous avons créé va probablement, logiquement, disparaître. Nous aurons à décider, ce jour-là, si nous conservons ou non un instrument de travail analogue à ce Comité.

Mais, je le répète, les textes que nous examinons en ce moment, s'appliquent à la période pendant laquelle le Médiateur joue encore un rôle, parce que la Commission de conciliation n'a pas encore commencé à fonctionner.

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à signaler au représentant du Royaume-Uni un point de détail, à savoir la date du 6 janvier qui figure, au deuxième paragraphe du dispositif, dans la formule "de se réunir le 6 janvier à Lake Success". Puisqu'il s'est donné la peine de fixer la date de manière précise, j'espère qu'il n'y a pas à craindre que la réunion ne puisse se tenir le jour dit.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Peut-être le Président ou le Secrétaire pourraient-ils vérifier si la date du 6 janvier peut-être retenue sans inconvénient. Si non, je suis tout à fait disposé à la remplacer par celle du "7 janvier".

Le PRÉSIDENT: La délégation de la Chine a-t-elle une proposition à faire?

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai rien à proposer, mais j'ai l'impression qu'il est difficile de garantir que nous puissions nous réunir le 6 janvier. Il se peut que la date du 7 présente moins de risques.

M. BEELEY (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): J'accepte la date du 7 janvier.

Le PRÉSIDENT: Le représentant du Royaume-Uni accepte la date du 7 au lieu de celle du 6.

Je vais maintenant demander aux membres du Conseil de se prononcer sur le premier paragraphe du projet de résolution du Royaume-Uni [S/1163] tel qu'il a été amendé. En voici le texte:

"Le Conseil de sécurité, ayant examiné le rapport du Médiateur par intérim [S/1152] sur les hostilités qui ont éclaté le 22 décembre en Palestine du sud;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

S'abstiennent: les Etats-Unis d'Amérique.

The preamble was adopted by 10 votes, with 1 abstention.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on sub-paragraph (i) of the first operative paragraph, which reads as follows:

"Calls upon the Governments concerned:

"(i) To order an immediate cease-fire;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom.

Abstaining: United States of America.

The sub-paragraph was adopted by 10 votes, with 1 abstention.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on sub-paragraph (ii) of the first operative paragraph, which reads as follows:

"(ii) To implement without further delay the resolution of 4 November and the instructions issued by the Acting Mediator in accordance with sub-paragraph (i) of the fifth paragraph of that resolution;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The sub-paragraph was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on sub-paragraph (iii) of the first operative paragraph, which reads as follows:

"(iii) To allow and facilitate the complete supervision of the truce by the United Nations observers."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The sub-paragraph was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on the second operative paragraph:

"Instructs the Committee of the Council appointed on 4 November to meet at Lake Success on 7 January to consider the situation in

Par 10 voix, avec une abstention, ce paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'alinéa i) du premier paragraphe du dispositif, qui est ainsi conçu:

"Invite les Gouvernements intéressés:

"i) A donner immédiatement l'ordre de cesser le feu;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni.

S'abstiennent: les États-Unis d'Amérique.

Par 10 voix, avec une abstention, cet alinéa est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'alinéa ii) du premier paragraphe du dispositif:

"ii) A donner effet sans plus attendre à la résolution du 4 novembre et aux instructions données par le Médiateur par intérim, conformément à l'alinéa premier du cinquième paragraphe de cette résolution;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis d'Amérique.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, l'alinéa est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix l'alinéa iii) du premier paragraphe du dispositif, dont voici le texte:

"iii) A permettre et faciliter le complet contrôle de la trêve par les observateurs des Nations Unies."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, États-Unis d'Amérique.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, l'alinéa est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le deuxième paragraphe du dispositif:

"Donne pour instructions au Comité du Conseil constitué le 4 novembre de se réunir le 7 janvier, à Lake Success, afin d'examiner la

Southern Palestine and to report to the Council on the extent to which the Governments concerned have by that date complied with the present resolution and with the resolutions of 4 and 16 November;"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The paragraph was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): We shall now vote on the third operative paragraph:

"Invites Cuba and Norway to replace as from 1 January the two retiring members of the Committee (Belgium and Colombia);"

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The paragraph was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): Finally, we shall vote on the fourth operative paragraph, which reads as follows:

"Expresses the hope that the members of the Conciliation Commission appointed by the General Assembly on 11 December will nominate their representatives and establish the Commission with as little delay as possible."

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

The paragraph was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from French*): I shall now put to the vote the amended resolution as a whole [S/1169].

A vote was taken by show of hands, as follows:

In favour: Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom.

Abstaining: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United States of America.

situation en Palestine du sud et de faire rapport au Conseil sur la mesure dans laquelle les Gouvernements intéressés se seront conformés, à cette date, à la présente résolution, ainsi qu'aux résolutions du 4 et du 16 novembre 1948;"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets aux voix le troisième paragraphe du dispositif, qui est rédigé comme suit:

"Invite Cuba et la Norvège à remplacer, à compter du 1er janvier, les deux membres sortants de la Commission (Belgique et Colombie);"

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets enfin aux voix le quatrième paragraphe du dispositif, qui se lit comme suit:

"Exprime l'espoir que les membres de la Commission de conciliation constituée le 11 décembre par l'Assemblée générale désigneront leurs représentants et formeront la Commission aussitôt que possible."

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, ce paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT: Je mets maintenant aux voix l'ensemble de la résolution telle qu'elle a été amendée [S/1169].

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour: Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni.

S'abstiennent: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Etats-Unis d'Amérique.

The resolution as a whole was adopted by 8 votes, with 3 abstentions.

The PRESIDENT (translated from French): If no one else wishes to speak on this item of the agenda, we shall pass to the following item, the Indonesian question.

4. Continuation of the discussion on the Indonesian question

At the invitation of the President, Colonel Hodgson, representative of Australia; Mr. Desai, representative of India; Mr. van Roijen, representative of the Netherlands; Mr. Ingles, representative of the Philippines, and Mr. Palar, representative of the Republic of Indonesia, took their places at the Security Council table.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): In addition to the provisional statement which I read before the Security Council on Monday 27 December [393rd meeting] I have now been authorised to make the following declaration on behalf of the Netherlands Government.

Since 22 December the Security Council has adopted three resolutions which affect the Netherlands Government [S/1150, S/1164 and S/1165]. Therein the parties were called upon to cease hostilities forthwith; immediately to release the President and other political prisoners whose freedom of movement has been restricted since 18 December; the Committee of Good Offices and the Consular Commission were instructed to report on the development of the situation in Indonesia since 12 December.

In connexion with the foregoing the following concrete statement can be made.

1. Hostilities are in the course of being terminated. In any event hostilities in Java will, as far as the Netherlands forces are concerned, cease at the latest on 31 December 1948 at 2400 hours. With a view to the special emergency situation existing in Sumatra, the cessation of hostilities there cannot be effectuated until two or three days later. It will of course remain necessary to act against disturbing elements who, either individually or collectively, endanger public security or interfere with or prevent the supply of food and other essential commodities to the needy population.

2. As the restriction of freedom of movement of a number of prominent personalities was the inevitable consequence of the military measures which were taken and which will now shortly come to an end, the Netherlands Government will thereupon lift this restriction, on the understanding that the persons concerned will refrain from activities endangering public security.

Par 8 voix, avec 3 abstentions, la résolution dans son ensemble est adoptée.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne demande plus la parole sur ce point de l'ordre du jour, nous allons passer au point suivant, la question indonésienne.

4. Suite de la discussion sur la question indonésienne

Sur l'invitation du Président, le colonel Hodgson, représentant de l'Australie; M. Desai, représentant de l'Inde; M. van Roijen, représentant des Pays-Bas; M. Ingles, représentant des Philippines, et M. Palar, représentant de la République d'Indonésie, prennent place à la table du Conseil.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (traduit de l'anglais): Comme complément à la déclaration provisoire dont j'ai donné lecture au Conseil de sécurité le lundi 27 décembre [393ème séance], je suis autorisé maintenant à faire la déclaration suivante au nom du Gouvernement des Pays-Bas:

Depuis le 22 décembre, le Conseil de sécurité a adopté trois résolutions qui concernent le Gouvernement des Pays-Bas [S/1150, S/1164 et S/1165]. Ces résolutions invitaient les parties à cesser immédiatement les hostilités, à relâcher sans retard le Président et les autres prisonniers politiques dont la liberté avait fait l'objet de restrictions à partir du 18 décembre. La Commission de bons offices et la Commission consulaire recevaient pour instructions de rendre compte de l'évolution de la situation en Indonésie depuis le 12 décembre.

A ce sujet, je suis en mesure de faire la déclaration concrète suivante:

1. Les hostilités sont sur le point de cesser. En tout cas, en ce qui concerne les forces néerlandaises, les hostilités cesseront à Java le 31 décembre 1948, à 24 heures, au plus tard. En raison de la situation critique particulière qui existe à Sumatra, la cessation des hostilités ne pourra y avoir lieu que deux ou trois jours plus tard. Il restera évidemment nécessaire de poursuivre les mesures contre les éléments de désordre, qui, soit individuellement, soit collectivement, compromettent la sécurité publique, gênent ou empêchent le ravitaillement d'une population manquant de denrées alimentaires et d'autres produits de première nécessité.

2. Les restrictions imposées à la liberté de mouvement d'un certain nombre de personnalités en vue ont été la conséquence inévitable des mesures militaires qui ont été entreprises et qui ne vont pas tarder à être terminées. Lorsque les hostilités auront pris fin, le Gouvernement des Pays-Bas lèvera ces restrictions, étant entendu que les intéressés devront s'abstenir de toute activité de nature à compromettre la sécurité publique.

3. To further constructive co-operation in the task of rebuilding the whole of Indonesia, the Netherlands Government has decided that the Prime Minister, Mr. Drees, will leave for Indonesia within a few days.

4. In order to assist in the carrying out of the request of the Security Council to be fully informed regarding the situation since 12 December [S/1150], the Netherlands Government has already declared that all possible facilities will be granted to the military observers and their staff. The necessary facilities will also be given to the members of the Consular Commission.

In connexion with the third point of the statement I have made, I am authorized to add that it is hoped that soon after the arrival in Indonesia of the Netherlands Prime Minister, it will be possible to make a beginning with the consultations, which I announced on a previous occasion [393rd meeting], for the establishment of an all-Indonesian federal interim government, in which consultations representatives of all parts of Indonesia, without exception, will take part.

For the time being, I have nothing to add to the declarations which I have just read on behalf of my Government. I should only like to express the hope that the Security Council will give it a more unbiased reception than it gave to my provisional statement of 27 December [393rd meeting], when I do not think a single member of this Council drew attention to the positive points of compliance with the Council's wishes.

Mr. PALAR (Republic of Indonesia): My delegation is extremely disappointed by the developments in the discussions and by the decisions on the Netherlands violations of the truce agreement. It is perfectly clear that there is a general disapproval of these violations among the members of the Security Council. It is also perfectly clear that there is a majority in the Security Council favouring not only the cease-fire and the release of the President and other political leaders of the Republic of Indonesia, but also the withdrawal of the Netherlands forces to the former truce line.

Nevertheless, the Security Council has not been able to give substance to this attitude that the withdrawal is necessary. The Security Council has only been able to adopt a resolution calling upon the parties to cease firing and to release the republican prisoners and all other prisoners [S/1150]. Even this moderate resolution was bogged down because Netherlands activities in Indonesia made it clear that the Dutch were not accepting it. The result was that, finally, the Security Council could only accept the Chinese resolution calling for the release of political prisoners and requiring the

3. En vue d'apporter une contribution efficace à la reconstruction de l'Indonésie dans son ensemble, le Gouvernement des Pays-Bas a décidé que son Premier Ministre, M. Drees, partira pour l'Indonésie dans quelques jours.

4. Pour répondre au désir qu'a exprimé le Conseil de sécurité d'être tenu pleinement au courant de l'évolution de la situation depuis le 12 décembre [S/1150], le Gouvernement des Pays-Bas a déjà déclaré que, dans toute la mesure du possible, toutes les facilités seront accordées aux observateurs militaires et à leur personnel. Il en sera de même pour les membres de la Commission consulaire.

A propos du troisième point de la déclaration que je viens de faire, je suis autorisé à ajouter qu'on espère qu'il sera possible, peu après l'arrivée en Indonésie du Premier Ministre des Pays-Bas, d'entamer les consultations que j'ai déjà eu l'occasion d'annoncer [393ème séance], en vue de la création d'un gouvernement fédéral provisoire de toute l'Indonésie, consultations auxquelles prendront part les représentants de toutes les parties de l'Indonésie, sans exception.

Je n'ai rien à ajouter, pour le moment, aux déclarations dont je viens de donner lecture au nom de mon Gouvernement. Je tiens seulement à exprimer l'espoir que le Conseil de sécurité leur fera un accueil plus impartial que celui qu'il a réservé à ma déclaration provisoire du 27 décembre [393ème séance], car il ne s'est pas alors trouvé, si je ne me trompe, un seul membre de ce Conseil pour signaler les points sur lesquels mon Gouvernement se conformait aux désirs du Conseil.

M. PALAR (République d'Indonésie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation est extrêmement déçue par le tour qu'ont pris les débats et par les décisions relatives aux violations de la trêve dont les Pays-Bas se sont rendus coupables. Il est absolument évident que, en général, les membres du Conseil de sécurité désapprouvent ces violations. Il est non moins évident que la majorité des membres de ce Conseil désire, non seulement la cessation des hostilités et la mise en liberté du Président et des autres dirigeants politiques de la République d'Indonésie, mais aussi le retrait des forces néerlandaises sur la ligne de trêve antérieure.

Néanmoins, le Conseil de sécurité n'a pas su traduire en mesures concrètes cette attitude, à savoir que le retrait était nécessaire. Il n'a pu qu'adopter une résolution invitant les parties à cesser les hostilités et à mettre en liberté les prisonniers républicains et les autres prisonniers [S/1150]; mais même cette résolution, pourtant bien modérée, est restée lettre morte, car l'attitude des Pays-Bas en Indonésie a montré clairement que les Néerlandais refusaient de l'appliquer. Finalement, le Conseil de sécurité a dû accepter la résolution proposée par la Chine, qui demande la libération des prisonniers politi-

Dutch to report back to the Council within twenty-four hours of the adoption of that resolution [S/1164].

I have just received a telegram from our representative in Singapore, which informs me of the fact that the Secretary-General of our Ministry of Education, Mr. Ulfah Santoso, and the Secretary-General of our Ministry of Information, Mr. Ruslan Abdulgani, were murdered by the Dutch. Members of the Council can understand the fears that my delegation has for the safety of the other leaders of the Republic who are being held prisoners by the Dutch.

Now, the Netherlands Government comes forward with a statement in complete defiance of the resolution of the Security Council. There is not only a conflict between the Republic of Indonesia and the Netherlands. This is serious enough. However, much more serious, is the fact that there is a clear conflict between the Security Council and the Netherlands.

I reserve my position until the Security Council has taken the necessary steps to deal with this situation.

Mr. FALLA (United Kingdom): A few moments ago, the Security Council heard a statement from the representative of the Netherlands which, despite his Government's well-known view as to the competence of the Security Council in this matter, goes some way toward meeting the Council's wishes as expressed in its resolution of 24 December [S/1150]. My Government will, I think, be particularly gratified by the promise contained in that statement regarding the measures which the Netherlands Government is taking to carry out its political programme, which are exemplified by the departure for Indonesia of the Netherlands Prime Minister. Exactly how far the Netherlands action goes to meet the Security Council's wishes will not, as it appears from this statement, be clear until the action promised therein is completed, that is to say, in the early days of January before this Council is due to reassemble at Lake Success.

In these circumstances, my Government considers that it would not be useful, and might possibly be injurious, for the Security Council to pass further resolutions on this subject before its adjournment and before it has had an opportunity to observe the effect of the resolutions, now three in number, which it has already passed. In particular, if, as was suggested here today, the Council were anticipating taking further action, it would be a little difficult to reconcile that with the purport of yesterday's resolution [S/1165], in which we resolved that the consular representatives in Batavia should report, in particular, on the observance of the cease-fire orders.

ques et requiert les Pays-Bas de faire rapport au Conseil dans les vingt-quatre heures suivant l'adoption de la résolution [S/1164].

Je viens de recevoir un télégramme de notre représentant à Singapour qui m'annonce que M. Ulfah Santoso, Secrétaire général de notre Ministère de l'instruction publique, et M. Ruslan Abdulgani, Secrétaire générale de notre Ministère de l'information, ont été assassinés par les Néerlandais. Les membres du Conseil prendront quelles craintes ma délégation éprouve quant à la sûreté des autres dirigeants de la République qui sont actuellement détenus par les Néerlandais.

Le Gouvernement néerlandais vient de faire une communication qui constitue un véritable défi à la résolution du Conseil de sécurité. Le conflit qui sépare la République d'Indonésie et les Pays-Bas est sérieux en soi; mais plus grave encore est le conflit qui oppose le Conseil de sécurité et les Pays-Bas.

Je réserve ma position jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures que la situation exige.

M. FALLA (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Le représentant des Pays-Bas vient de faire au Conseil de sécurité une déclaration qui, malgré le point de vue de son Gouvernement sur la compétence du Conseil, semble indiquer un certain effort de son pays pour se conformer aux désirs exprimés par le Conseil de sécurité dans sa résolution du 24 décembre [S/1150]. Mon Gouvernement sera, je crois, particulièrement satisfait de prendre note de la promesse que cette déclaration contient quant aux mesures que le Gouvernement des Pays-Bas est en train de prendre, pour mener à bien l'exécution de son programme politique, et dont le départ pour l'Indonésie du Premier Ministre indique l'esprit. A quel point les mesures prises par les Pays-Bas donnent-elles satisfaction aux désirs exprimés par le Conseil de sécurité? D'après la déclaration elle-même, cela n'apparaîtra pas clairement tant qu'elles n'auront pas été effectivement appliquées, c'est-à-dire dans les premiers jours de janvier, lorsque le Conseil doit se réunir à nouveau à Lake Success.

Dans ces conditions, mon Gouvernement considère qu'il serait inutile, peut-être même dangereux, que le Conseil de sécurité adopte de nouvelles résolutions sur cette question avant de se séparer et avant d'avoir eu l'occasion d'observer les effets des trois résolutions qu'il a déjà adoptées. Notamment, si le Conseil envisageait de prendre de nouvelles mesures, comme on l'a proposé ici aujourd'hui, il serait quelque peu difficile de concilier cette attitude avec les dispositions de la résolution d'hier [S/1165], par laquelle nous avons décidé que les représentants consulaires à Batavia fourniraient au Conseil un rapport exposant la manière dont les ordres de cesser le feu sont observés.

I hope that from these words the Security Council will not think that my Government in any way minimizes the importance of this issue. My Government yields to none in its desire to see a peaceful settlement reached on the basis of mutual concessions and on the programme of political development which has been so carefully elaborated and so long maintained by the Netherlands Government. But, all along, my Government has felt that there has been, shall I say, a sudden impetuosity in the conduct of this affair by the Security Council, both in the tenor of its resolutions and, more particularly, perhaps, in the speed of action which has been urged by certain delegations. This seems to us to be particularly regrettable in view of the long history and the complexity of this question—for all colonial questions are in their nature complicated and delicate—and also in view of the doubts which have been expressed by some members of the Security Council as to the competence of the Council. Those are doubts which my delegation shares, as is known from the record, and which have not been resolved by the competent judicial authority.

I do not wish to dwell on those doubts this afternoon, but, looking back on other questions with which this Council has dealt and with which it is still dealing, it seems to us that, for some reason, there has been a rather exceptional readiness to turn the Council into a court of justice and, even, I might say, of summary justice, and to demand the instant fulfilment of measures, the consequences of which are, in the nature of things, very difficult to appreciate at a distance of many thousands of miles. The alacrity of the Council may, of course, have been justified by the special features of the case. I am certainly not criticizing it now. In any case, as I have already said, my Government would wish none of the Governments represented here, and certainly not that of the Netherlands, to under-estimate the seriousness with which we regard this question which is pregnant with consequences for Indonesia, for all Powers which have the privilege of administering colonies—I say the privilege and not, as the USSR representative would say the disgrace of administering colonies—and for the whole world. It is because we regard this matter seriously that we are not disposed to see the Security Council over-reach itself by following up one or more drastic steps with others which may, at this time, exacerbate relations and defeat the Council's own purposes.

My Government, therefore, believes that the Council should go into recess with the firmly expressed hope that the Netherlands Government will carry out the steps which it has promised to take, with particular regard to the undertakings of a constitutional development which will look to the future rather than to the

J'espère que le Conseil de sécurité ne déduira pas de mon intervention que mon Gouvernement sous-estime en quoi que ce soit l'importance de cette question. Nul ne souhaite plus que mon Gouvernement qu'un règlement pacifique intervienne au moyen de concessions mutuelles et conformément au programme de développement politique que les Pays-Bas ont élaboré avec tant de soin et préconisé depuis si longtemps. Mais, mon Gouvernement a constamment eu l'impression que le Conseil de sécurité faisait preuve, à propos de ce problème, de ce que je pourrais appeler une extrême impétuosité, impétuosité qui marque le contenu des résolutions et plus encore peut-être la rapidité avec laquelle certaines délégations veulent que des mesures soient prises. Cela nous semble particulièrement regrettable en raison de l'origine lointaine et de la complexité de cette question — toutes les questions coloniales sont, par leur nature même, compliquées et délicates — en raison aussi des doutes exprimés par certaines délégations quant à la compétence du Conseil en cette affaire. Ces doutes que ma délégation partage, comme cela est consigné dans les comptes rendus, n'ont pas encore été dissipés par l'autorité juridique compétente.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder cet après-midi sur ces doutes; mais, si je considère d'autres questions dont le Conseil s'est occupé dans le passé ou dont il s'occupe actuellement, je crois constater que, pour quelque raison, on s'est montré par trop désireux de transformer le Conseil en cour de justice et même, pourrai-je le dire, de justice sommaire, et d'exiger l'exécution immédiate de mesures dont il est difficile de prévoir les conséquences exactes lorsqu'on se trouve à des milliers de kilomètres du lieu du conflit. Il se peut que la hâte du Conseil s'explique par la nature particulière de l'affaire; il n'entre pas dans mes intentions de la critiquer. Dans tous les cas, je le répète encore, le Royaume-Uni voudrait qu'aucun des Gouvernements représentés ici, et en premier le Gouvernement des Pays-Bas, ne sous-estime l'importance que nous attachons à cette question lourde de conséquences pour l'Indonésie, pour toutes les Puissances qui ont le privilège d'administrer des colonies — je dis le privilège, et non, comme le dirait le représentant de l'URSS, la honte d'administrer des colonies — et pour le monde entier. C'est parce que nous attachons la plus grande importance à cette affaire que nous ne voudrions pas voir le Conseil de sécurité se faire échec à lui-même et prendre, à la suite d'une ou de plusieurs mesures rigoureuses, d'autres mesures qui, dans les conditions actuelles, seraient de nature à exacerber les différends et à faire obstacle aux intentions du Conseil.

C'est pourquoi mon Gouvernement estime que le Conseil devrait s'ajourner après avoir exprimé son ferme espoir que le Gouvernement des Pays-Bas prendra toutes les mesures qu'il a promis de prendre et plus particulièrement les mesures d'ordre constitutionnel, qui visent l'avenir plutôt qu'un regrettable passé; qu'il

unhappy past, and, especially, that it will allow the fullest freedom of movement and of observation to members of the Council's Committee of Good Offices, which should be the eyes and ears of the Council during its period of forced recess between tomorrow and 6 or 7 January.

Naturally, my Government would be very ready to join in any examination of this question by the Security Council early in the new year, if that were necessary, as indeed it should be necessary, to see how far its wishes have been carried out and what further steps should or need be taken.

Mr. DESAI (India): At last the long-awaited and long-promised statement of Mr. van Roijen has been made before the Security Council. The one merit of that statement is that it is brief; it is also very clear. If the resolution of the Security Council was clear and expressed itself upon the two matters it had in mind, the reply that has been given by the Netherlands Government is equally clear in that it rejects, in the clearest terms, all that the Security Council asked it to do.

Let us analyse the position one step further. The Netherlands Government was asked, by the resolution passed by the Security Council [S/1150], to cease hostilities immediately. That was as far back as 24 December. Today, on 29 December, the reply says that hostilities are in the course of being terminated. It is not in response to the resolution of the Security Council that hostilities are being terminated. The Netherlands Government has not the slightest desire to accede to the wishes of the Security Council. Apparently, according to its military authorities, further military operations will not be necessary in Java. One almost wonders whether there could be a rejection in clearer terms.

I was somewhat surprised at the statement of the representative of the United Kingdom who said that this goes some way to meet the wishes of the Security Council. Which way, I fail to see. If rejecting the wishes of the Security Council is going some way to meet it, then this goes that way. Otherwise, I fail to see how it meets the wishes of the Security Council at all.

Furthermore, in the same first paragraph of the statement, it is affirmed that, in so far as Sumatra is concerned, the hostilities will continue. Does that in any way mean that the Netherlands is going to live up to the wishes of the Security Council or has any desire to meet those wishes?

Yesterday's statement [395th meeting] by the representative of the Netherlands had at least

accordera complète liberté de mouvement et d'observation aux membres de la Commission de bons offices. Ces derniers surveilleront la marche des événements au nom du Conseil au cours de la période d'inaction forcée qui s'étendra entre demain et le 6 ou le 7 janvier.

Naturellement, mon Gouvernement serait tout prêt à participer à un examen de la question par le Conseil de sécurité au début de la nouvelle année, s'il était nécessaire, comme cela semble d'ailleurs s'imposer, d'étudier si les vœux du Conseil de sécurité ont été respectés par les parties et quelles mesures doivent être prises en conséquence.

M. DESAI (Inde) (*traduit de l'anglais*): M. van Roijen vient enfin de faire la déclaration qui nous avait été promise et que nous attendions depuis si longtemps. Le seul mérite de cette déclaration réside dans sa concision et dans sa clarté. Si la résolution du Conseil de sécurité exposait en termes parfaitement clairs ses objectifs, les Pays-Bas ont répondu non moins nettement qu'il rejettent toutes les demandes du Conseil de sécurité.

Poussons un peu plus loin notre analyse de la situation. La résolution du Conseil de sécurité [S/1150] demandait au Gouvernement des Pays-Bas de cesser les hostilités sur-le-champ. Cela remonte au 24 décembre. Aujourd'hui, 29 décembre, le Gouvernement des Pays-Bas répond que les opérations sont en voie d'achèvement. Mais ce n'est pas comme suite à la résolution du Conseil de sécurité que les hostilités tirent à leur fin. En fait, les Pays-Bas ne se préoccupent nullement de donner satisfaction au Conseil de sécurité; il semble simplement que leurs autorités militaires estiment que de nouvelles opérations militaires à Java ne seront pas nécessaires. On est tenté de se demander si l'on pourrait formuler un refus en termes plus clairs.

J'ai été quelque peu surpris d'entendre le représentant du Royaume-Uni affirmer que cette déclaration semble indiquer un certain effort de la part des Pays-Bas pour donner satisfaction au Conseil de sécurité. Dans quel autre ordre d'idées? Je ne le sais. Si rejeter les demandes du Conseil de sécurité est une preuve de bonne volonté à l'égard de cet organe, alors je suis d'accord avec le représentant du Royaume-Uni. Dans le cas contraire, je ne vois pas comment la déclaration des Pays-Bas répond, de quelque manière que ce soit, aux désirs du Conseil de sécurité.

D'autre part, le même paragraphe premier de la déclaration déclare que les hostilités continueront à Sumatra. Est-ce une preuve que les Pays-Bas ont l'intention de donner satisfaction au Conseil de sécurité ou qu'ils ont le moindre désir de le faire?

Hier [395ème séance], le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration qui avait au

one saving grace. That was that he promised that another statement would be made which might, in some way, meet the wishes of the Security Council.

Here now is that final definite statement by the Netherlands Government: that it will continue hostilities as long as it is necessary to continue them in the view of its military experts. When, in the opinion of those experts, the military operations are over, the Netherlands will discontinue them. But that represents no compliance with the resolution of the Security Council.

So far as the release of prisoners is concerned, the Security Council passed a resolution [S/1164] yesterday [395th meeting] asking for a report, within twenty-four hours after the passage of the resolution, as to whether the prisoners had been released. The twenty-four hours will expire within a very few minutes. The answer has already been given. The answer that might have been expected to that resolution was either "Yes, they have been released" or "No, they have not been released". There was no third alternative possible. The Netherlands has rejected the first alternative: it cannot say, and it does not want to say, "Yes, the prisoners have been released" or "We are going to release them within the next few minutes". In fact, the Netherlands authorities make it perfectly clear that they will consider the question of release only when the military operations are over.

But, even then, will it be an unconditional release? Are the men who are now prisoners going to be free men? The answer to that question is also provided in the statement which has been made by Mr. van Roijen. He says:

"The Netherlands Government will thereupon lift this restriction, on the understanding that the persons concerned will refrain from activities endangering public security."

Who is to judge the activities? Who is to judge how far these activities will endanger public safety? In any event, the Netherlands Government is under a wrong impression if it believes that men of the calibre of Mr. Soekarno and others will give any such undertaking. They have a much greater sense of self-respect than the Netherlands Government gives them credit for.

This the reply to the resolution that was passed by the Security Council.

In the course of the last few days, my delegation has on occasion intervened and tried to put forward certain points of view and make certain suggestions which it thought would settle the dispute between the Government of the Netherlands and the Government of the Indonesian Republic. Our interest was a lively one, because we felt that upon the peaceful solution

moins un avantage, celui d'annoncer une autre déclaration qui pouvait éventuellement, dans une certaine mesure, donner satisfaction au Conseil de sécurité.

Aujourd'hui, nous avons enfin entendu cette importante déclaration. Elle nous a appris que les Pays-Bas poursuivront leurs opérations militaires aussi longtemps que leurs stratèges le jugeront nécessaire; lorsque ces derniers estimeront que l'action militaire est devenue inutile, les Néerlandais la suspendront. Mais, ce n'est pas là se conformer à la résolution du Conseil de sécurité.

En ce qui concerne la mise en liberté des prisonniers, le Conseil de sécurité a adopté hier soir [395ème séance] une résolution [S/1164] qui demande aux Pays-Bas de fournir dans les vingt-quatre heures qui suivront l'adoption de la résolution un rapport précisant si les prisonniers ont été relâchés; ce délai de vingt-quatre heures expire dans quelques minutes. La réponse nous a déjà été fournie. L'on pouvait nous dire: "Oui, ils ont été relâchés", ou "Non, ils n'ont pas été relâchés". Il n'existait pas d'autre solution. Les Néerlandais ont rejeté la première solution: ils ne peuvent pas dire, ils ne veulent pas dire: "Oui, les prisonniers ont été relâchés", ou: "Nous allons les relâcher dans quelques minutes". En fait, ils nous ont appris, on ne peut plus clairement, qu'ils n'examineraient la question de la mise en liberté des prisonniers que lorsque les opérations militaires seraient terminées.

Mais, même à ce moment-là, s'agira-t-il d'une mise en liberté sans condition? Les hommes qui sont actuellement retenus prisonniers jouiront-ils d'une véritable liberté? La réponse à cette question se trouve également dans la déclaration faite par M. van Roijen. Celui-ci nous dit:

"Lorsque les hostilités auront pris fin, le Gouvernement des Pays-Bas lèvera ces restrictions, étant entendu que les intéressés devront s'abstenir de toute activité de nature à compromettre la sécurité publique."

Mais, qui décidera en la matière? Qui décidera si l'activité en question compromet la sécurité publique? Dans tous les cas, le Gouvernement des Pays-Bas se trompe s'il croit que des hommes de la trempe de M. Soekarno accepteront une condition de ce genre. Ces hommes ont un sens de l'honneur beaucoup plus développé que celui que leur prête le Gouvernement des Pays-Bas.

C'est ainsi que les Pays-Bas ont répondu à la résolution adoptée par le Conseil de sécurité.

Au cours des derniers jours, ma délégation est intervenue lorsqu'il l'a fallu, elle s'est efforcée d'avancer certaines opinions et d'apporter certaines suggestions qui pouvaient, à son avis, contribuer au règlement du différend opposant le Gouvernement des Pays-Bas et celui de la République d'Indonésie. Notre intérêt en cette affaire est d'autant plus vif que nous estimons

of the problem depended the maintenance of peace in South East Asia. Together with our colleagues of Australia, we belong to the South East Asia sphere, and therefore we are concerned in this problem.

Today the problem acquires a totally different aspect. Today the problem is between the Security Council and the Government of the Netherlands. Today the problem is between the members of the Council, on the one hand, who represent the conscience of the entire universe and in whom are centered all the hopes of the people for the establishment, maintenance and continuance of peace, and, on the other hand, one of the Members of the United Nations which refuses to carry out the Council's dictates. It is a question of the Council's dignity; it is a question of its self-respect. The members of the Council are the best judges. We hope, however, that the members will act in such a way that there may not die those small lingering hopes that still remain on the part of the peoples of the world that a day will yet come when problems will be settled through the Security Council and the United Nations. Upon the action of the Council rest the hopes of many millions of people. Their eyes are turned toward it in hope and in faith.

There are two other matters to which I should like to refer. The representative of the Netherlands made a statement yesterday [395th meeting] about the freedom that would be accorded to the military observers of the Committee of Good Offices to carry on their functions in Java and in other parts of Indonesia. In this connexion, may I invite the attention of the Security Council to the second sentence of paragraph 7 of document S/1166, which is the most recent report made by the Committee of Good Offices. This is what the Committee states:

"With no authorization from the Netherlands authorities for the observers to return to the field, and with no permission given to operate the aircraft at its disposal, the Committee has no facilities to obtain first-hand information through its representatives as to the military situation and operations."

I hope that something will be done to rectify this, and I hope that the Consular Committee, to which certain powers and functions were delegated by the Security Council yesterday, will be able to act more freely and not in the way in which the military observers have been asked to act.

Two days ago, I made a statement [393rd meeting] regarding the treatment that was given to President Soekarno and to his Cabinet Ministers at the time they were taken prisoner. There was no denial by the representative of the Netherlands so far as that statement was concerned. In order to make sure of the position, however,

que le maintien de la paix dans l'Asie du Sud-Est dépend du règlement pacifique de la question indonésienne. De même que nos collègues d'Australie, nous appartenons à l'Asie du Sud-Est et ce problème nous intéresse donc directement.

Aujourd'hui, la question prend un aspect tout à fait nouveau puisqu'elle se pose maintenant entre le Conseil de sécurité lui-même et le Gouvernement des Pays-Bas. Elle se pose en effet entre, d'une part, les membres du Conseil de sécurité qui représentent la conscience du monde entier et de qui les peuples attendent l'établissement d'une paix durable, et d'autre part, l'un des Membres de l'Organisation des Nations Unies qui refuse d'exécuter les ordres du Conseil. Il y va de la dignité du Conseil, il y va de son honneur. Les membres du Conseil sont les meilleurs juges en cette affaire. Nous espérons cependant qu'ils ne porteront pas un coup fatal au frêle espoir qui subsiste encore chez les peuples de voir un jour les problèmes qui les divisent réglés par le Conseil de sécurité et par l'Organisation des Nations Unies. Plus d'un million d'êtres humains mettent leurs espoirs dans le Conseil. C'est vers lui qu'ils se tournent dans un élan de foi et d'espérance.

Il y a deux autres questions sur lesquelles je désirerais m'arrêter. Hier [395ème séance], le représentant des Pays-Bas a parlé de la liberté de mouvement qui serait assurée aux observateurs militaires de la Commission de bons offices afin de leur permettre d'exercer leurs fonctions à Java et dans d'autres parties de l'Indonésie. A ce propos, puis-je attirer l'attention du Conseil de sécurité sur la deuxième phrase du paragraphe 7 du document S/1166, c'est-à-dire du dernier rapport établi par la Commission des bons offices. Voici ce que la Commission déclare dans ce paragraphe:

"N'étant pas autorisée par les autorités néerlandaises à retourner sur les lieux des opérations, et n'ayant pas la permission de se servir de l'avion dont elle dispose, la Commission n'a aucun moyen de se renseigner aux sources, par l'intermédiaire de ses propres représentants, sur la situation et les opérations militaires.

J'espère que quelque chose sera fait afin de porter remède à cette situation; j'espère aussi que les représentants consulaires, auxquels le Conseil de sécurité a décidé hier de confier certaines fonctions et de donner certains pouvoirs, seront en mesure d'agir plus librement que les observateurs militaires n'ont pu le faire jusqu'ici.

J'ai parlé, il y a deux jours [393ème séance], du traitement que subirent le Président Soekarno et les membres de son cabinet, au moment où ils furent faits prisonniers. Le représentant des Pays-Bas n'a opposé aucun démenti à ce que j'ai déclaré. Toutefois, pour ne laisser subsister aucun doute, je me suis efforcé de contrôler

I tried to check the reports, and I am now in a position to say that the statement I made to the effect that these men were made to walk for quite a period of time with the object of humiliating them, has again been corroborated.

I have just one more point: I asked Mr. van Roijen yesterday whether he was in a position to tell us whether there was any truth in the statement that the members of the Republican Government were being removed to a point outside Java. I have today read a copy of a Dutch newspaper which confirms the report. I do not know whether Mr. van Roijen has any additional statement to make in that connexion.

Mr. EL-KHOURI (Syria): I find that the statement made by the representative of the Netherlands is unsatisfactory. The resolution of the Security Council called for the cessation of hostilities forthwith. The representative of the Netherlands now says that hostilities will cease—but when? He fixes one date for the cessation of hostilities in Java, that date being the end of the calendar year, and he fixes another date, two or three days later, for the cessation of hostilities in Sumatra.

I consider that these dates have been fixed not in compliance with the resolution of the Security Council, but on the basis of military advice. In other words, when the objectives of these military operations have been achieved, hostilities will cease. They will cease not because the Security Council wished them to cease, but because the objectives of the Netherlands will have been attained. The Netherlands authorities say that their operations will come to an end soon. In other words, they will complete the wiping out of all the military forces of the Republic of Indonesia and will place the entire territory under the control of the Netherlands military authorities. If that is the meaning of the statement of the representative of the Netherlands, then there will be no implementation of the resolution of the Security Council calling for an immediate cease-fire. The Netherlands announces certain dates for the termination of military operations, those dates being fixed on the assurance that its military objectives will have been achieved by that time. I suppose that, before this reply was given, the Dutch military commander in Indonesia was asked: "When will you complete your operations?" No doubt, the military commander fixed these dates after considerable thought and deliberation. The Netherlands Government then announces that it will cease military operations on one date at a given place and on another date at other places. That means that the Netherlands will order a cease-fire when the operations are completed and when the Indonesian Republic has been completely wiped out. Is that a satisfactory reply? The Netherlands authorities say that these operations will shortly come to an end. That does not mean that they are cutting those operations short in compliance with the resolution of the Security Council. They intend first to finish the task they have set themselves.

l'exactitude de mes renseignements et je suis maintenant en mesure d'affirmer que mes paroles ont reçu une nouvelle confirmation: pour humilier ces hommes, on leur a bel et bien imposé une longue marche.

Une chose encore: j'ai demandé hier à M. van Roijen s'il était en mesure de nous dire s'il était exact que l'on ait décidé de transférer hors de Java les membres du Gouvernement républicain. J'ai lu aujourd'hui un journal hollandais qui confirme ce renseignement. Je ne sais si M. van Roijen a quelque chose à ajouter sur ce point.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): J'estime que la déclaration du représentant des Pays-Bas ne peut nous satisfaire. La résolution du Conseil de sécurité exigeait la cessation immédiate des hostilités. Le représentant des Pays-Bas nous dit aujourd'hui que les hostilités vont cesser — mais quand? Il fixe une date — la fin de l'année — pour la cessation des hostilités à Java, et il en fixe une autre — à savoir, deux ou trois jours plus tard — pour la cessation des hostilités à Sumatra.

A mon avis, le choix de ces dates a été dicté non point par le désir de se conformer à la résolution du Conseil de sécurité, mais par des considérations d'ordre militaire. Autrement dit, ce n'est que lorsque les objectifs de ces opérations militaires auront été atteints que les hostilités cesseront. Elles cesseront, non parce que le Conseil de sécurité a voulu les faire cesser, mais parce que les Pays-Bas auront atteint leurs objectifs. Les Pays-Bas disent que les opérations militaires prendront fin bientôt. Cela veut dire qu'ils vont achever d'anéantir les forces militaires de la République d'Indonésie et qu'ils vont placer tout le territoire sous le contrôle des autorités militaires néerlandaises. Si c'est bien cela qu'a voulu dire le représentant des Pays-Bas, alors la résolution du Conseil de sécurité exigeant un "cessez-le-feu" immédiat restera lettre morte. Les Pays-Bas annoncent que les opérations militaires prendront fin à certaines dates et ils fixent ces dates de manière à être certains d'avoir alors atteint leurs objectifs militaires. J'imagine qu'avant de donner la réponse, on a demandé au Commandant en chef néerlandais en Indonésie: "Quand aurez-vous terminé vos opérations?" Sans doute, le Commandant en chef n'a-t-il fixé les dates qu'après mûre réflexion. Le Gouvernement des Pays-Bas fait alors savoir qu'il mettra fin aux opérations militaires tel jour en telle partie du pays et tel jour dans telle autre. En fait, les autorités néerlandaises ordonneront le "cessez-le-feu" quand les opérations seront terminées et quand la République d'Indonésie aura été complètement anéantie. Peut-on se contenter d'une telle réponse? Les Néerlandais disent que ces opérations se termineront à bref délai. Cela ne veut pas dire qu'ils les abrègeront pour se conformer à la résolution du Conseil de sécurité. Ils veulent, avant tout, achever la tâche qu'ils se sont fixée.

As to the second part of the resolution, calling for the immediate release of the President of the Republic and other political prisoners, the Netherlands authorities say that they have not released them and do not intend to release them until the military operations have ended and the Dutch are in full control, and that then they will release them only on condition that they "refrain from activities endangering the public security". Who is to interpret what is meant by "public security"? It is to be expected that, so far as the President of the Republic and the Ministers are concerned, it means that they are not to engage in politics, because the Netherlands military forces would consider such political activities to be something endangering public security, for which the Dutch consider themselves responsible. That means that these former leaders of the Republic will be reduced to the status of men having no right to engage in politics or to work for the interests of their country. In other words, the Dutch will depose these men and eliminate their positions and their functions.

As far as the cease-fire is concerned, even after having fixed their own dates for the termination of operations, the Netherlands authorities go on to say:

"It will, of course, remain necessary to act against disturbing elements who, either individually or collectively, endanger public security or interfere with or prevent the supply of food and other essential commodities to the needy population."

In other words, even after the supposed cessation of hostilities on the dates announced by the representative of the Netherlands, the Netherlands authorities will continue to act against any persons who they think are doing something, collectively or individually, to endanger public security. That means that hostilities will not cease. Guerrilla fighting will continue. The Netherlands authorities will consider that those who are resisting in the mountains and in the valleys are disturbing the peace, and the fighting against them will continue. It will take months, or perhaps years, before the Netherlands eliminates or liquidates all these elements which it considers to be dangerous for public security.

In this situation I consider that the answers given in this statement are not satisfactory, and it would be expected of the Netherlands Government that it should reconsider these answers in the light of yesterday's resolution concerning the release of prisoners within twenty-four hours and the other points mentioned therein.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Security Council has never faced a more acute problem throughout the whole period of its working

A propos de la seconde partie de la résolution, qui exige la libération immédiate du Président de la République et des autres prisonniers politiques, les Pays-Bas déclarent qu'ils ne les ont pas relâchés et qu'ils ne comptent les libérer que lorsque les opérations militaires auront pris fin et qu'ils seront entièrement maîtres de la situation. Ils ajoutent qu'ils ne les relâcheront qu'à la condition expresse qu'ils "s'abstiennent de toute activité de nature à compromettre la sécurité publique". Qui va décider ce que l'on entend par "sécurité publique"? A n'en pas douter, on entend par là que le Président de la République et ses Ministres ne devront mener aucune activité politique, car les autorités militaires néerlandaises considéreraient une telle activité comme dangereuse pour la sécurité publique dont les Néerlandais se tiennent pour responsables. Ces hommes, qui ont été dirigeants de la République, se verraient réduits à une condition où ils n'auraient ni le droit de participer à la vie politique, ni celui de travailler pour leur pays. Autrement dit, les Pays-Bas les chasseront de leurs postes et supprimeront leurs fonctions.

Pour ce qui est du "cessez-le-feu", même après avoir fixé eux-mêmes les dates de cessation des opérations, les autorités néerlandaises ajoutent:

"Il restera évidemment nécessaire de poursuivre les mesures contre les éléments de désordre qui, soit individuellement, soit collectivement, compromettent la sécurité publique, gênent ou empêchent le ravitaillement d'une population manquant de denrées alimentaires et d'autres produits de première nécessité."

Autrement dit, même après la cessation théorique des hostilités aux jours indiqués par le représentant des Pays-Bas, les Néerlandais continueront à lutter contre tous ceux qui, à leur avis, poursuivent une activité collective ou individuelle pouvant menacer la sécurité publique. Les hostilités ne cesseront donc pas; les combats de guérilla se poursuivront. Les Néerlandais considéreront que ceux qui résistent dans les montagnes et les vallées troublent la paix et ils continueront à les combattre. Il faudra des mois, ou peut-être des années, pour qu'ils suppriment tous les éléments qu'ils estiment dangereux pour la sécurité publique.

Dans ces conditions, j'estime que les réponses fournies par le représentant des Pays-Bas ne sont pas satisfaisantes; il conviendrait que le Gouvernement des Pays-Bas formule de nouvelles réponses, plus conformes à la résolution d'hier, tant en ce qui concerne la libération des détenus politiques dans les vingt-quatre heures que les autres points de cette résolution.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Jamais encore, au cours de ses travaux, le Conseil de sécurité n'a eu à affronter un problème aussi grave. En

existence than that of deciding whether to take effective steps to call an unbridled aggressor to order or to acquiesce in this shameful situation and leave a blot on the history of the Security Council. Such is the dilemma facing the Council.

The statement just made by the representative of the Netherlands and the written document circulated to members of the Security Council emanating from an aggressor who pays no heed to the Council's resolutions, lay down a challenge to the United Nations and to world public opinion from an unbridled aggressor, whom nothing deters.

What other interpretation can we place on the first point of the reply given by the Government of the Netherlands which states that the Government needs another two or three days in the island of Sumatra in order to complete the strangling of the Republic of Indonesia? No other construction can be placed on such a reply. The aggressor still needs another two or three days to despatch his victim once and for all. And the Government of the Netherlands, a Member of the United Nations, has the effrontery to address such a cynical statement to the Security Council.

Such is the situation with which the Security Council is now faced. How do we come to be faced with such a situation? What is it that enabled the aggressor to feel so much at his ease in the Security Council, the principal organ charged with the duty of maintaining international security and of taking effective measures to end aggression in whatever form it may appear? It is because the aggressor has the support of powerful sponsors here in the Council, that this can happen. This is the only explanation of the attitude taken by the Netherlands Government.

The proposal put forward by the USSR delegation on 27 December [S/1159], demanding that the aggressor suspend hostilities against the Indonesian Republic within twenty-four hours, was rejected by the Security Council, since it obtained only five votes due to the fact that the delegations of the United Kingdom and the United States of America did not vote for it. This inspired and emboldened the aggressor and gave him an opportunity of preparing the statement he has made today. A couple of days have passed, but the aggressor has not yet finished his sinister work. He is going on with it and he has made this cynical statement to the Security Council, counting on the support he enjoys.

Such are the undeniable facts clearly facing the Security Council and the whole world.

The statement made today by the representative of the United Kingdom provides further evidence that the United Kingdom delegation is screening the aggression of the Netherlands

effet, il est placé devant une alternative: il doit, soit adopter des mesures effectives et rappeler à l'ordre un agresseur qui a perdu tout sens de la mesure, soit tolérer cette action déshonorante et laisser ainsi dans son histoire une tâche indélébile.

La déclaration que vient de faire le représentant des Pays-Bas et le document qui vient d'être distribué au Conseil émanant d'un agresseur qui ne tient aucun compte des résolutions du Conseil de sécurité, constituent un défi lancé à l'Organisation des Nations Unies et à toute l'opinion mondiale par un agresseur qui a perdu tout sens de la mesure et qui se croit tout permis.

Peut-on interpréter autrement le point premier de la réponse du Gouvernement néerlandais, dont il ressort que, à Sumatra, ce Gouvernement aurait besoin de deux ou trois jours encore pour étouffer complètement la République? Evidemment non. L'agresseur a besoin de deux ou trois jours pour donner le coup de grâce à sa victime, et c'est cette déclaration cynique que le Gouvernement des Pays-Bas, qui fait pourtant partie de l'Organisation des Nations Unies, a eu l'audace de présenter au Conseil de sécurité.

Voilà donc la situation devant laquelle se trouve le Conseil de sécurité. Comment est-ce devenu possible? Comment se fait-il que l'agresseur se sente si à l'aise devant le Conseil de sécurité, qui est pourtant l'organe principal chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre des mesures efficaces pour couper court à toute aggression? Tout cela n'a pu se produire que parce que l'agresseur jouit d'appuis puissants au sein du Conseil de sécurité. Ce n'est qu'ainsi qu'on peut s'expliquer l'attitude adoptée par le Gouvernement des Pays-Bas.

Le Conseil de sécurité a rejeté la proposition soumise le 27 décembre dernier par la délégation de l'URSS [S/1159] en vue d'enjoindre à l'agresseur de cesser dans un délai de vingt-quatre heures ses opérations militaires contre la République d'Indonésie. Cette proposition a été rejetée parce qu'elle n'a réuni que cinq voix, parce que les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis n'ont pas voté en sa faveur. Ce fait a encouragé l'agresseur, lui a insufflé un nouvel espoir et lui a permis de préparer sa déclaration d'aujourd'hui. Deux jours se sont écoulés depuis, mais l'agresseur n'a pas terminé sa sinistre besogne, il la poursuit. Confiant dans les appuis qu'il possède, il a fait aujourd'hui une déclaration cynique au Conseil de sécurité.

Tels sont les faits. On ne saurait les nier, car ils sont évidents pour le monde entier et pour le Conseil de sécurité lui-même.

La déclaration qu'a faite aujourd'hui le représentant du Royaume-Uni montre une fois de plus que sa délégation couvre l'agression lancée par le Gouvernement des Pays-Bas contre la

Government against the Indonesian Republic. The United Kingdom delegation declines to defend the legitimate rights and interests of the Indonesian Republic, declines to put a stop to aggression. The Security Council should record this fact. Vague phrases about the competence of the Security Council and doubts on this score are all so much camouflage for the real aims of the United Kingdom Government, which are, nevertheless, clear. They amount to this: that the United Kingdom delegation has done everything in its power in the Security Council to prevent the Council from taking effective measures against the aggressor. The United Kingdom delegation has done everything possible to put a spoke in the wheel of the Security Council and to prevent the adoption of effective measures against the aggressor.

The second paragraph of the statement of the Netherlands representative indicates that the restrictions imposed by the Netherlands authorities on the freedom of movement of the Indonesian leaders have been lifted. It goes on to add however: "... on the understanding that the persons concerned will refrain from activities endangering public security".

What does this phrase mean? It means very plainly that, following yesterday's demand by the Security Council [S/1162] the Netherlands military authorities have today released the Republican political leaders only to rearrest and re-imprison them tomorrow, this time for a different reason and under a different pretext, namely that these Republican political leaders have allegedly committed a breach of the "public security" established by the occupying forces of the aggressor.

The Security Council decisions adopted both on 24 December [S/1150] and yesterday required the Netherlands Government immediately and unconditionally to release the President of the Indonesian Republic and all other Republican political leaders. That demand was clear, concrete and definite. If the Netherlands Government had any respect for the opinion of the Security Council, if it were at all interested in the prestige of the United Nations, if it truly wished to contribute to international peace and security, then it would have felt compelled to tell the Security Council and the whole world that the Netherlands authorities had released the President of the Indonesian Republic and all other political leaders. We heard no such statements. The written statement submitted to us was nothing but a subterfuge, a pretext to conceal future acts of coercion against prominent Republican political leaders.

The decisions of the Security Council and the demand put forward yesterday must be carried out strictly and unconditionally. Any failure to comply with this demand would constitute a direct violation of the Security Council's resolution and of the principles of the United Nations Charter.

République d'Indonésie. La délégation du Royaume-Uni refuse de défendre les droits légitimes de la République d'Indonésie et de mettre fin à l'agression. Il faut que le Conseil de sécurité constate qu'il en est ainsi. Toutes ces références nébuleuses à la compétence du Conseil de sécurité et aux doutes qui planent à ce sujet ne constituent qu'une tentative pour camoufler les intentions véritables du Gouvernement du Royaume-Uni, intentions qui sont pourtant évidentes. La délégation du Royaume-Uni a, en effet, fait tout son possible pour empêcher le Conseil de sécurité de prendre, contre l'agresseur, les mesures qui s'imposaient. Elle a fait tout son possible pour entraver l'action du Conseil de sécurité et pour l'empêcher d'adopter des mesures efficaces.

J'en viens maintenant au deuxième paragraphe de la déclaration du représentant des Pays-Bas. Il y est dit que les restrictions imposées par les autorités néerlandaises à la liberté de mouvement des dirigeants indonésiens ont été levées. Toutefois, ce texte ajoute: "Etant entendu que ces personnes s'abstiendront de toute activité de nature à porter atteinte à la sécurité publique."

Que signifie ce membre de phrase? Il signifie tout simplement que, aujourd'hui, à la suite de la demande formulée hier par le Conseil de sécurité [S/1162], les autorités néerlandaises remettent en liberté les hommes politiques indonésiens, mais que demain, elles n'hésiteront pas à les arrêter de nouveau sous un nouveau prétexte, c'est-à-dire en prétendant qu'ils ont porté atteinte à "la sécurité publique", établie par les occupants, par les troupes de l'agresseur.

Dans sa résolution du 24 décembre [S/1150], ainsi que dans celle qu'il a adoptée hier, le Conseil de sécurité enjoint au Gouvernement des Pays-Bas de libérer, immédiatement et sans conditions, le Président et les autres dirigeants de la République. C'est là un ordre clair et précis, et le Gouvernement des Pays-Bas, pour peu qu'il respectât les décisions du Conseil de sécurité, qu'il tînt au prestige de l'Organisation des Nations Unies et qu'il désirât vraiment contribuer au maintien de la paix et de la sécurité internationales, aurait dû annoncer au Conseil de sécurité et au monde entier que les autorités néerlandaises ont relâché le Président et les autres dirigeants de la République. Or, il n'a fait aucune déclaration de ce genre. Le document écrit qu'il nous a soumis n'est qu'une échappatoire, un prétexte qui doit lui permettre de poursuivre ses actes de violence à l'égard des principaux dirigeants de l'Indonésie.

Il faut que les résolutions du Conseil de sécurité, ainsi que l'ordre qu'il a formulé hier, soient mis en vigueur rigoureusement et sans conditions. Le refus de donner suite à ces instructions constituerait une violation flagrante de la résolution du Conseil de sécurité et des principes de l'Organisation des Nations Unies.

In face of the aggressor's actions, the Security Council now has the following alternatives: either to take effective measures to compel the aggressor to respect the Council's decisions, or to acquiesce in accepting the opprobrium which will be cast upon the Council by the aggressor and his protectors. It is the Anglo-American majority in the Council which is responsible for the conduct of the aggressor and for his attitude to the resolutions of the Security Council. That is quite obvious. With its help and under its cover the aggressor feels free to attack his victim and to make a cynical request to the Security Council for two or three more days in which to finish him off. This is the substance of the declaration made by the Government of the Netherlands, by the Government which is guilty of aggression against the Indonesian Republic.

The Security Council as a whole and every member of it now faces the serious problem of whether to cut short these activities by the Netherlands Government or to acquiesce in the line taken by that Government. Is the Anglo-American majority now prepared to take resolute measures against the aggressor? Or has this majority finally decided to adopt a policy of shielding aggression, of encouraging aggressive action? Or will it wash its hands of the matter like Pontius Pilate? Will it refuse to protect the legitimate rights and interests of the Indonesian Republic, to defend it against a cruel and shameless aggressor? Every member of the Security Council must answer yes or no to this question. If the majority supports the first alternative, the Council will be in a position to take effective measures and to compel the aggressor to respect its decisions. Such is the dilemma facing the Council.

The USSR delegation answers "yes". The Security Council must take effective and prompt measures to compel respect for its decisions, to put an end to aggression and to defend the legitimate interests and rights of the Indonesian Republic.

Mr. VAN ROIJEN (Netherlands): We wish to express our acute disappointment at the reaction of one or two of the members of the Security Council who have spoken so far. I think that as far as the representative of USSR is concerned, I need not take very great pains to answer him point by point. As is very often the case, it was clear that Mr. Malik tried to obtain propaganda successes, and, with that aim in view, he did not hesitate to call names and to distort facts.

But there is another speaker here today whom I would like to answer, and that is the repre-

Les agissements de l'agresseur placent le Conseil devant l'alternative suivante: ou bien il prendra des mesures efficaces pour forcer l'agresseur à respecter ses décisions, ou bien il acceptera de porter l'opprobre que lui infligent l'agresseur et ceux qui le protègent. C'est la majorité anglo-américaine au Conseil qui est responsable des agissements de l'agresseur et de l'attitude que celui-ci a adoptée à l'égard du Conseil de sécurité. Cela ne fait aucun doute. C'est grâce à son concours et à sa protection que l'agresseur se sent si à son aise que, alors même qu'il est en train d'achever sa victime, il a le cynisme de demander au Conseil de sécurité de lui accorder encore deux ou trois jours pour terminer sa besogne. Car c'est à cela que se réduit la déclaration du Gouvernement des Pays-Bas — du Gouvernement qui s'est rendu coupable d'agression contre la République d'Indonésie.

Le Conseil de sécurité dans son ensemble et chacun de ses membres en particulier se trouvent placés devant le grave problème suivant: ou bien ils se décideront à couper court aux agissements du Gouvernement des Pays-Bas, ou bien ils devront accepter l'attitude adoptée par ce pays. La majorité anglo-américaine du Conseil est-elle prête à adopter immédiatement des mesures énergiques contre l'agresseur, ou bien cette majorité a-t-elle décidé de tolérer et même d'encourager ces actes d'agression? A-t-elle pris le parti de s'en laver les mains, à l'instar de Ponce Pilate? Se refuse-t-elle à protéger les droits et les intérêts légitimes de la République d'Indonésie et à défendre ce pays contre un agresseur cruel et sans vergogne? Chacun des membres du Conseil doit répondre à ces questions par un oui ou par un non. S'il y a une majorité pour la première des solutions qui s'offrent à nous, le Conseil de sécurité pourra prendre des mesures efficaces pour forcer l'agresseur à obéir à ses résolutions. Tel est le dilemme devant lequel se trouve le Conseil de sécurité.

Pour sa part, la délégation de l'URSS répond à cette question par un oui. Le Conseil doit prendre immédiatement des mesures efficaces, afin de faire respecter ses propres décisions, de mettre fin à l'agression et de protéger les intérêts et les droits légitimes de la République d'Indonésie.

M. VAN ROIJEN (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Nous voudrions dire à quel point nous sommes déçus devant la réaction d'un ou de deux des membres du Conseil qui ont pris la parole au cours de cette séance. En ce qui concerne le représentant de l'URSS, il me serait facile de répondre, si besoin en était, à ses arguments. De toute évidence, M. Malik a voulu, comme il le fait souvent, s'assurer un succès de propagande et, pour atteindre ce but, il n'a pas hésité à lancer des injures et à déformer les faits.

Mais un autre orateur a parlé ici aujourd'hui, à qui j'aimerais répondre: c'est le représentant

sentative of India. I had, frankly, expected a rather less critical attitude from Mr. Desai, especially after having made our statement today.

May I, perhaps in all modesty, draw his attention to certain official figures which were published in New Delhi on 5 November 1948 concerning the number of persons killed during recent actions in Hyderabad? That number was only—I repeat, only—2,238, and the number of those taken prisoner was 3,352.

The representative of India has asked me certain direct questions which I should like to answer.

The first concerns the liberty of movement of the military experts. I can assure the representative of India and the Security Council that orders were given in that connexion as promised by the Netherlands authorities on 27 December [393rd meeting]. The report to which Mr. Desai refers is dated 29 December and I may, perhaps, draw his attention to the fact that there is a difference of seven hours which might very well make the date of the report 28 December, Paris time. I do not think that there is anything very surprising in the fact that the orders had not come through or been executed within that short period of time.

With regard to the second point brought up by Mr. Desai concerning the treatment to which, according to his information, Mr. Soekarno is alleged to have been subjected, I cannot do better, I think, than read a translation of a telegram which I received from my Government today on this matter:

“Mr. Soekarno was personally notified by the Commander of the occupying troops, Lieutenant-Colonel van Beck, that for the time being he would be interned in his palace. Mr. Soekarno asked whether the military authorities could also guarantee the safety of his family. This question was answered in the affirmative. A guard was then posted round the palace which Mr. Soekarno did not leave until he was moved to the headquarters of the Divisional Commander, General Meyer. After this visit Mr. Soekarno was again in the jeep”—because his first visit was made in a jeep—“escorted back to his palace. Next day Mr. Soekarno was transported by jeep to the aerodrome from where he was moved by airplane to his new residence. There has been no question whatsoever of his being forced to walk through the streets of Jogjakarta.”

Before ending these brief remarks, I should like to draw the attention of the Council to the fact that very rarely, if ever before, to my knowledge, either in the history of the United Nations or of the former League of Nations, has a country whose case was being debated before the Organization, been known to make such formal and binding statements as I have been

de l'Inde. En toute franchise, et surtout après la déclaration que je venais de faire, je ne m'attendais pas à ce que M. Desai se montrât aussi sévère à notre égard.

Puis-je me permettre d'attirer son attention sur certains chiffres publiés officiellement à New-Delhi le 5 novembre 1948 et indiquant le nombre des personnes qui ont été tuées au cours des événements récents au Haïdérabad? Ce nombre s'est élevé à seulement — je répète seulement — 2.238, tandis que celui des prisonniers a atteint 3.352.

Le représentant de l'Inde m'a posé certaines questions précises auxquelles j'aimerais répondre.

La première a trait à la liberté de mouvement des observateurs militaires. Je peux donner au représentant de l'Inde et au Conseil de sécurité l'assurance que les ordres nécessaires ont été données à cet effet, ainsi que les autorités néerlandaises l'avaient promis le 27 décembre [393ème séance]. Le rapport dont parle M. Desai porte la date du 29 décembre; il me permettra, je pense, de lui faire observer que la différence de sept heures entre l'heure de Paris et l'heure locale peut fort bien ramener cette date au 28 décembre. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de s'étonner beaucoup que les ordres n'aient pas été transmis et exécutés en un délai aussi court.

En réponse à la deuxième question soulevée par M. Desai et qui concerne le traitement auquel, selon ses renseignements, M. Soekarno aurait été soumis, je ne peux mieux faire, il me semble, que de lire la traduction d'un télégramme que j'ai reçu aujourd'hui de mon Gouvernement à ce sujet:

“M. Soekarno a été personnellement averti par le lieutenant-colonel van Beck, commandant les troupes d'occupation, qu'il serait, pour le moment, interné dans son palais. M. Soekarno a demandé si les autorités militaires pouvaient garantir la sécurité de sa famille. Il a reçu une réponse affirmative. Une garde a alors été placée autour du palais et M. Soekarno n'a quitté celui-ci que pour être conduit au quartier général du général Meyer, commandant divisionnaire. Après cette visite, M. Soekarno a été reconduit, toujours dans une jeep — car sa première visite a été effectuée en jeep — jusqu'à son palais. Le lendemain, M. Soekarno a été transporté en jeep jusqu'à l'aérodrome d'où un avion l'a emmené vers sa nouvelle résidence. Jamais il n'a été question de le forcer à marcher à travers les rues de Djodjakarta.”

Avant de terminer ces brèves observations, je voudrais faire remarquer aux membres du Conseil que nous nous trouvons en présence d'un fait très rare, sinon sans précédent dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies ou de la Société des Nations; je ne crois pas en effet que l'on ait jamais vu le représentant d'un pays dont le cas était soumis à l'examen de

authorized to make on two occasions by my Government, and I hope, as I have said before, that this fact will find due appreciation.

Mr. JESSUP (United States of America): I have listened to the original statement made by the representative of the Netherlands and to the subsequent statement which he has just made. He has taken the position that the Security Council should appreciate the fact that, on behalf of his Government, he has made what he considers rather sweeping statements, but I think that the members of the Council must of necessity consider not merely the fact that statements have been made but also the content of the statements themselves.

The full statement made by Mr. van Roijen refers to the resolutions which the Security Council has adopted with regard to the situation in Indonesia. There are two main points in those resolutions in regard to which the Security Council called upon the Government of the Netherlands to take certain action. One concerned the cessation of hostilities, the other the release of the high political personages who had been taken prisoner. Regardless of what one finds or does not find in the statements of the Netherlands representative, the fact remains that he is unable, on behalf of his Government, to tell us that either of these requirements of the Security Council resolutions has been complied with.

Naturally, our attention is drawn particularly to the situation of President Soekarno and of the other high political personages of the Indonesian Republic, in view of the resolution specially adopted by the Council in regard to this point yesterday. Our concern on that matter is inevitably heightened by the report which we have heard this afternoon from the representative of the Indonesian Republic. I am sure that we can only trust that by some chance it may prove to be true that the information which he has reported may eventually turn out to be not well founded, but we shall undoubtedly have further reports on that point.

I do find that in this statement of the Netherlands representative there is full realization of the seriousness of the matter. This is evidenced in the declaration made in the third paragraph which states that the Prime Minister of the Netherlands is leaving for Indonesia, and in the supplementary statement made by Mr. van Roijen in regard to the intention of the Prime Minister to attempt to carry out consultations in which all representatives of Indonesia will take part with a view to reaching a solution. One can only regret that action of that kind was not carried out along the lines of the numerous suggestions which were made, notably by the Com-

l'une ou de l'autre de ces organisations se prononcer et s'engager aussi nettement que je l'ai fait à deux reprises, avec l'autorisation de mon Gouvernement, et j'espère, comme je l'ai déjà dit, que le Conseil appréciera cette attitude comme il convient.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): J'ai écouté avec attention la première déclaration du représentant des Pays-Bas ainsi que celle qu'il vient de nous adresser. Il a affirmé que le Conseil de sécurité devait prendre en considération le fait qu'il a fait, au nom de son Gouvernement, des déclarations qui, à son avis, ont une portée très large. J'estime cependant que les membres du Conseil doivent tenir compte non seulement du fait que ces déclarations ont été faites, mais aussi de leur contenu.

La déclaration d'ensemble qu'a faite M. van Roijen a trait aux résolutions que le Conseil de sécurité a adoptées au cours de ses travaux, à l'égard de la situation en Indonésie. Ces résolutions contiennent deux points principaux au sujet desquels le Conseil de sécurité a invité le Gouvernement des Pays-Bas à prendre certaines mesures. Le premier de ces points prévoyait la cessation des hostilités, et le second la mise en liberté des personnalités politiques qui avaient été faites prisonnières. Quels que soient les éléments que l'on trouve ou que l'on ne trouve pas dans les paroles du représentant des Pays-Bas, il n'en reste pas moins que celui-ci n'est pas en mesure de nous donner, au nom de son Gouvernement, l'assurance que l'une ou l'autre des instructions contenues dans les résolutions du Conseil de sécurité ont été exécutées.

Naturellement, la situation du Président Soekarno et des autres personnalités politiques de la République d'Indonésie nous intéresse tout particulièrement, eu égard à la résolution adoptée hier par le Conseil à ce sujet. Les renseignements que nous a donnés cet après-midi le représentant de la République d'Indonésie n'ont fait que rendre nos préoccupations plus vives. On ne peut espérer que, par quelque hasard, il s'avérera exact que ces informations ne sont pas bien fondées. D'ailleurs nous recevrons, sans aucun doute, de nouveaux renseignements à ce sujet.

La déclaration du représentant des Pays-Bas montre, à mon avis, que son Gouvernement se rend compte de toute la gravité de la situation. Cela ressort du troisième paragraphe de cette déclaration, qui annonce le départ immédiat du Premier Ministre des Pays-Bas pour l'Indonésie; cela ressort aussi de la déclaration supplémentaire de M. van Roijen, qui a indiqué que le Premier Ministre s'efforcera d'entamer, avec la participation de représentants de toute l'Indonésie, des consultations en vue d'arriver à une solution du conflit. On ne peut que déplorer que des mesures de ce genre n'aient pas été prises conformément aux nombreuses indications

mittee of Good Offices and members thereof, before resorting to the present armed action.

The representative of the Netherlands has asked us to take note of any favourable elements in his statement, and I also note that it contains a definite assurance in the fourth paragraph regarding the freedom of movement of the military observers. I note that with satisfaction, particularly in view of paragraph 7 in our latest report from the Committee of Good Offices which is before the Council [S/1166]. I take it that the Council may rest assured that no restrictions will be placed in the way of the military representatives, and that the Consular Commission, or the Committee of Good Offices, will not be prevented from discharging their obligations to the Council in keeping us abreast of developments and in interpreting developments to the Council.

In my opinion, no additional resolution of the Security Council is needed to bring out the fact that there has not been compliance with the two fundamental points of the resolutions we have adopted. Because of this non-compliance, one reads in the daily Press and hears from statements made at this table that the Security Council has failed and that the United Nations has failed. I disagree with that hasty conclusion. It is, I think, based, in some instances, upon the lack of appraisal of the elements which enter into international relationships which are not being brought under the controls specified in the Charter of the United Nations. In some instances the charge is a wilful one designed to discredit the Organization. I would suggest that if the Security Council had not dealt with the Indonesian situation some sixteen or eighteen months ago, the condition of the people in Indonesia would not have been one in which there might be an expectation of the development of their future—as I still believe there is an expectation.

If this matter were not now on the agenda of the Security Council, I believe there would be absent from the picture at this moment a sense of restraint which I am convinced the Netherlands Government feels strongly, despite the unsatisfactory nature of the statement which has been made to us, and which I believe represents a very definite factor in the situation at this time. I believe that it constitutes a factor which is to the definite advantage of the people of Indonesia.

I believe that the Government of every permanent member of the Security Council in particular—and, indeed, of every member of the Security Council—must have a continuing sense of responsibility in every case of resort to force, but the type of action which is to be taken wisely at any particular moment in regard to any particular case is a matter for judgment and appraisal at the time. It is not always feasible to pass a particular resolution; it is not

fournies par la Commission de bons offices, notamment avant de recourir à la force comme il l'a été fait.

Le représentant des Pays-Bas nous a demandé de prendre note de tous les éléments positifs contenus dans sa déclaration; je remarque donc que le quatrième paragraphe donne des assurances très nettes à propos de la liberté de mouvement des observateurs militaires. C'est avec satisfaction que j'en prends note, surtout en égard au paragraphe 7 du dernier rapport que nous a adressé la Commission de bons offices [S/1166]. Je considère donc que le Conseil peut être certain que l'activité des observateurs militaires ne sera soumise à aucune restriction et que la Commission consulaire et la Commission de bons offices pourront s'acquitter, sans contrainte aucune, des fonctions que leur a confiées le Conseil et tenir ce dernier au courant de l'évolution de la situation en Indonésie et du sens qu'il y a lieu de donner à cette évolution.

A mon avis, il est inutile que le Conseil de sécurité adopte une résolution nouvelle à seule fin d'indiquer qu'il n'a pas été tenu compte des deux points essentiels des résolutions précédemment adoptées. C'est à cause de cette attitude qu'on voit affirmer dans la presse et qu'on entend dire ici même que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies ont échoué dans leur tâche. Je refuse d'adopter cette conclusion prématurée. Chez certains, elle est due à une connaissance insuffisante des éléments qui affectent les relations internationales et qui ne sont pas soumis aux contrôles définis par la Charte des Nations Unies. Dans quelques autres cas, ces accusations cherchent à jeter sciemment le discrédit sur l'Organisation des Nations Unies. A mon avis, si le Conseil de sécurité ne s'était pas occupé de la question d'Indonésie il y a seize ou dix-huit mois, le peuple indonésien ne se trouverait pas dans une situation qui lui permet d'espérer un avenir meilleur, comme, je l'espère encore, c'est le cas.

Si cette question n'était pas inscrite actuellement à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, il manquerait, à mon avis, au tableau ce sentiment de la nécessité d'observer la mesure que, j'en ai la conviction, le Gouvernement des Pays-Bas éprouve très fortement et qui, quelque peu satisfaisante que soit la déclaration qui nous a été adressée, a joué un rôle important dans la situation actuelle et constitue, je crois, un facteur nettement favorable au peuple indonésien.

J'estime que le Gouvernement de tout membre permanent du Conseil de sécurité en particulier et, à vrai dire, de tout membre du Conseil, doit avoir le sens de ses responsabilités chaque fois qu'on se trouve en présence d'un recours à la force; mais quant au genre de mesures qu'il est sage de prendre à un moment donné ou dans un cas donné, il y a lieu de peser et d'évaluer chaque cas d'espèce. Il n'est pas toujours possible d'adopter telle ou telle réso-

always advantageous to pass an additional resolution; it is frequently disadvantageous to propose a resolution which will not be adopted by the Security Council.

The interest of the United States Government, as a member of the Security Council and as a Government interested in the particular case which the Council is now discussing, is in results. The results for which the United States is working are those which will bring a peaceful settlement in Indonesia, a settlement which will give the people of Indonesia a happy future as a free and prosperous people among the peoples and nations of the world. The Government of the United States is not interested in coming to the Security Council and merely making general statements about resolutions which it might be well to adopt if they could be adopted, or which some may think it desirable to adopt; and in particular I feel that it is necessary to point out, as I pointed out yesterday, that the actions of my Government reveal the nature of our friendship for the Indonesian people and our belief in the cause of international peace and the processes of the United Nations—in particular the processes of the Security Council and the obligations of its members.

The fact that any particular resolution is not adopted with regard to any particular situation does not mean that the Security Council has terminated the consideration of the case. The Security Council will return to the matter of Indonesia, and my Government at least, as a member of the Security Council, will return to it in no despondent way. We shall return to it on the basis of the additional reports from the Consular Commission, supplementing those excellent reports of the Committee of Good Offices. We shall return to it, I hope, with further indication from the Government of the Netherlands that it has reconsidered the situation and that its representative has been authorized to report to us compliance with the resolutions adopted by the Security Council, and I also hope that it will be possible to report more in terms of ultimate results and in ones which will negate the possibility of being confronted again with the difficulty of military action in Indonesia between Netherlands forces and the forces of the Indonesian Republic.

It is in anticipation of being able to take some constructive steps in the direction of the final solution of this problem that my Government contemplates that this matter will be on our agenda when we meet in January at the permanent headquarters of the Security Council. It is our hope, as I have said, that at that time the developments which will have transpired meanwhile will enable us to approach the final solution of our task from a position much further advanced in the direction of settlement than the one in which we find ourselves at the present moment.

lution; il n'est pas toujours recommandé d'adopter une résolution supplémentaire; il est souvent nuisible de présenter un projet de résolution qui ne sera pas adopté par le Conseil de sécurité.

Si le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique se préoccupe de cette affaire en tant que membre du Conseil de sécurité, et en tant que Gouvernement intéressé au cas particulier qu'étudie en ce moment le Conseil, c'est essentiellement du point de vue des résultats. Ce que les Etats-Unis d'Amérique recherchent, c'est un règlement pacifique de la situation en Indonésie, règlement qui assurera le bonheur du peuple indonésien et lui donnera sa place de peuple libre et prospère parmi les autres peuples et les autres nations du monde. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique n'a nullement l'intention de s'adresser au Conseil de sécurité avec des déclarations d'ordre général à propos de résolutions qu'il serait bon d'adopter s'il était possible de le faire ou que d'aucuns jugent peut-être souhaitable. Je dois, à mon avis, souligner, comme je l'ai déjà fait hier, que l'attitude de mon Gouvernement montre l'amitié qu'il porte au peuple indonésien et sa foi en la paix internationale, en la mission de l'Organisation des Nations Unies, et plus particulièrement en la mission du Conseil de sécurité et de ses membres.

Le fait qu'une résolution ne soit pas adoptée à propos d'un cas particulier ne signifie pas que le Conseil de sécurité en ait terminé avec l'examen de la question. Le Conseil de sécurité reviendra sur la question d'Indonésie et je puis affirmer que mon Gouvernement, tout au moins en tant que membre du Conseil, le fera sans pessimisme. Nous reprendrons ce problème en nous appuyant sur les rapports de la Commission consulaire, qui viendront compléter les excellents rapports fournis par la Commission de bons offices. Nous reprendrons l'examen de cette question et, je l'espère, le Gouvernement des Pays-Bas nous indiquera qu'il aura étudié à nouveau la situation et que son représentant aura été autorisé à nous annoncer que les résolutions adoptées par le Conseil de sécurité ont été mises en œuvre. J'espère aussi que les déclarations de ce représentant tiendront davantage compte de nos objectifs finaux et indiqueront qu'il ne peut surgir aucune nouvelle difficulté qui pourrait mener à de nouvelles opérations militaires entre les forces néerlandaises et les forces de la République d'Indonésie.

Mon Gouvernement sait que cette question figurera à notre ordre du jour lorsque le Conseil se réunira, au mois de janvier, à son siège permanent et il espère qu'il pourra contribuer à trouver une solution définitive de ce problème. Nous espérons, comme je l'ai déjà dit, que, d'ici cette date, la situation aura évolué de façon telle que, dans notre recherche d'une solution finale, nous nous trouverons dans une situation beaucoup plus favorable que maintenant.

Mr. HSIA (China): We have just heard a very important statement by the Netherlands representative. Like many other delegations, my delegation, realizing the gravity of the situation in which the Council finds itself, would wish to study and reflect upon this latest statement and the tragic events which have taken place in Indonesia since 18 December 1948. In view of the limited time at the Council's disposal before its adjournment tomorrow and in view of the numerous handicaps with which the Council is confronted in its work here, my delegation is of the opinion that no useful purpose could be served by any further discussion of the Indonesian question in Paris. My delegation, therefore, does not propose to make any comment at this time, and it reserves its entire position *vis-à-vis* the Indonesian question until the discussion of the matter is resumed at Lake Success.

Colonel HODGSON (Australia): My delegation has been waiting to hear if there were any positive proposals as to what further action the Council could take. We have now heard four of the permanent members of the Council state that we can take no further action. The representative of the USSR did indicate that we should take action, but we notice that even he did not present any resolution.

We are told that, on 27 December, the Security Council did not give attention to the positive points indicating compliance with the Council's first resolution [S/1150]. As far as my delegation is concerned, we found, in that statement of 27 December, no point of compliance whatsoever. If my memory serves me correctly, I did not hear any expression from any other members of this Council that they found any.

I must frankly say, on behalf of my delegation, that we found few—if any—positive points indicating compliance in the statement made this afternoon. It is clearly the presentation, so far as military action is concerned, of a *fait accompli*. It may be that we shall be able to return to the question with fresh minds—as we are told—with certain constructive views, but my delegation fears that, by that time, we shall be presented not only a *fait accompli* but a complete liquidation of the Republic.

What was the point of the cease-fire demand passed by the Council on 24 December and in the two preceding days of discussion [388th, 389th, 390th, 391st meetings] leading up to that order? Was it to preserve the integrity and the independence of the Republic? If so, why, then, does the party to which it is addressed not comply with it until the military action has been completed? I say no more on that point, because there was clearly—and I do not use the word “non-compliance”—a violation of the Security Council resolution, just as, going back eighteen months, we have already found, in this case,

M. HSIA (Chine) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'entendre la déclaration très importante qu'a faite le représentant des Pays-Bas. Ma délégation, comme beaucoup d'autres, se rend compte de la gravité de la situation dans laquelle se trouve le Conseil; aussi aimerait-elle pouvoir étudier cette déclaration et réfléchir aux événements tragiques qui se sont déroulés en Indonésie depuis le 18 décembre 1948. Étant donné le temps limité dont dispose le Conseil qui doit s'ajourner demain, étant donné les difficultés nombreuses avec lesquelles il se trouve aux prises, ma délégation estime qu'il est inutile de poursuivre à Paris la discussion de la question indonésienne. Ma délégation n'a donc pas l'intention de présenter d'observations à l'heure actuelle et réserve entièrement sa position à l'égard de la question indonésienne jusqu'au moment où l'étude de cette question sera reprise à Lake Success.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ma délégation a voulu voir si des propositions concrètes seraient faites quant aux nouvelles mesures que le Conseil pourrait prendre. Quatre des membres permanents du Conseil viennent de nous déclarer que nous ne pouvons prendre aucune nouvelle mesure. Le représentant de l'URSS a indiqué, il est vrai, que nous devrions agir, mais nous voyons qu'il n'a, lui non plus, présenté aucune résolution.

On nous a dit que, le 27 décembre, le Conseil de sécurité n'a pas retenu les points positifs — ceux sur lesquels les instructions de sa première résolution [S/1150] ont été suivies. Ma délégation, en ce qui la concerne, n'a trouvé dans la déclaration du 27 décembre aucune trace de ces points. Si ma mémoire est fidèle, je n'ai entendu aucun membre du Conseil déclarer qu'il en ait été autrement pour lui.

Je dois, au nom de ma délégation, dire en toute franchise, que dans la déclaration faite cet après-midi, nous avons trouvé peu — peut-être point — d'indications positives. En ce qui concerne les opérations militaires, on nous met en présence d'un fait accompli. Peut-être, ainsi qu'on nous le dit, pourrions-nous reprendre l'examen de la question plus à loisir et en présence de certains éléments constructifs, mais ma délégation craint qu'on ne nous présente alors non seulement un fait accompli, mais une liquidation totale de la République.

Quel était l'objet de l'ordre de cesser le feu lancé par le Conseil le 24 décembre et des discussions poursuivies pendant deux jours [388ème, 389ème, 390ème, 391ème séances], qui ont abouti à cet ordre? Était-ce de protéger l'intégrité et l'indépendance de la République? Si tel est le cas, pourquoi la partie à laquelle l'ordre était adressée ne s'y conforme-t-elle pas tant que les opérations militaires n'auront pas été terminées? Je n'en dis pas plus sur ce point, car il s'agit là de toute évidence d'une violation — et je n'utilise pas le mot “non-exécution” — d'une résolution du Conseil de sécurité, de même que,

seven distinct violations of Security Council orders.

My second point concerns the release of the political prisoners. The order of the Security Council went out on 24 December. It reached the Netherlands Government that same evening. An order could have been issued, on 25 December, to release the President while he was still in his palace. It might have been easy to release him where these men could have congregated as a Government, where they could have had a chance to re-negotiate. But, after the receipt of the order, the President was taken right out of Java. We read in the letter of 28 December from the Acting Head of the Netherlands delegation [S/1166] that the President has been assigned—he does not use the word “confined”—a house in the mountains outside Java. Suppose that the order had been complied with and the President and the other people had been released. What about facilities for their return to Batavia, or to their capital, so that they might negotiate with the Prime Minister of the Netherlands on his arrival? There would be some point in making a statement to that effect. But, no, the fact is that they are still under confinement and it may be a very considerable time before they are allowed to return to their homeland: Java itself.

We have been given an assurance that orders were sent out to the military authorities in the Netherlands East Indies to see that the military observers had free movement. It will be recalled that I indicated, as far back as 23 December [390th meeting], that I had received a telegram from my Government indicating that those observers had been ordered out of the field and that it was not much use for the Council to issue a cease-fire demand if there was no instrumentality to cause it to be complied with. However, the Council took no action on that, nor has the Council taken any action, even to this moment, on the request of 23 December from its own Committee of Good Offices [S/1146] that they be advised as to the further functions of these military observers. The Council ignored that request. Are these military observers to go to the posts to which they were previously assigned? Are they to have the free use of aircraft? We do not know; we have no assurance on that point.

Because my country originally drew this case to the attention of the Security Council in July of last year [S/449], we have been accused of being unfriendly to the Netherlands. My country is not unfriendly to the Netherlands. The Netherlands East Indies are our closest neighbour. During the war, we gave their forces and their authorities sanctuary, comfort, buildings and equipment, supplies and air-

depuis dix-huit mois, nous avons déjà assisté, dans cette même affaire, à sept violations distinctes des ordres du Conseil de sécurité.

Le second point que j'aborde maintenant, porte sur la libération des prisonniers politiques. L'ordre du Conseil de sécurité a été lancé le 24 décembre. Le Gouvernement des Pays-Bas l'a reçu le soir même. Il aurait pu donner, dès le 25 décembre, l'ordre de libérer le Président alors qu'il se trouvait encore dans son palais. Il aurait été facile de le libérer à l'endroit où ces personnalités auraient pu se réunir en Conseil de Gouvernement et auraient eu la possibilité de reprendre les négociations. Mais après que l'ordre du Conseil de sécurité eût été reçu, le Président a été emmené loin de Java. Dans une lettre datée du 28 décembre, le chef adjoint de la délégation des Pays-Bas [S/1166] dit que le Président s'est vu assigner une maison — il ne se sert pas du terme de “prison” — située dans la montagne, en dehors de Java. A supposer que cet ordre ait été exécuté et que le Président et les autres personnalités aient été libérés, quelles dispositions ont été prises pour assurer leur retour à Batavia ou dans leur capitale, de façon qu'ils puissent négocier avec le Premier Ministre des Pays-Bas lors de l'arrivée de ce dernier? Il eût été utile de faire une déclaration à cet égard. Mais le fait est que les dirigeants républicains se trouvent toujours emprisonnés et qu'il peut s'écouler un laps de temps considérable avant qu'on ne leur permette de revenir dans leur pays, c'est-à-dire à Java.

On nous a assurée que des ordres ont été envoyés aux autorités militaires des Indes néerlandaises leur enjoignant de veiller à ce que les observateurs militaires disposent de toute liberté de mouvement. On se rappellera que j'ai signalé, dès le 23 décembre [390ème séance], que j'avais reçu de mon Gouvernement un télégramme indiquant que ces observateurs ont été expulsés de la zone des opérations et qu'il ne servait pas à grand-chose que le Conseil lançât un ordre de cesser le feu s'il n'existait aucun moyen de le faire respecter. Cependant, le Conseil n'a pris aucune décision sur ce point, pas plus qu'il n'a encore pris de décision sur la demande formulée le 23 décembre par sa propre Commission de bons offices [S/1146] concernant le rôle de ces observateurs militaires à l'avenir. Le Conseil a ignoré cette demande. Ces observateurs doivent-ils gagner les postes qui leur avaient été antérieurement assignés? Peuvent-ils se servir d'avions en toute liberté? Nous n'en savons rien; nous n'avons sur ce point reçu aucune assurance.

Comme c'est mon pays qui a pris l'initiative de porter cette affaire, en juillet 1947 [S/449], devant le Conseil de sécurité, nous avons été accusés d'avoir une attitude inamicale vis-à-vis des Pays-Bas. Mon pays n'a aucune inimitié vis-à-vis des Pays-Bas. Les Indes néerlandaises sont notre plus proche voisin. Pendant la guerre, nous avons donné abri et refuge à leurs troupes et à leurs autorités. Nous avons mis à

craft, and helped them in every way to reorganize their forces and to equip them for resuming normal life in the Netherlands East Indies.

We fought that war for the sanctity of international obligations; that was one of the cardinal aims of the Second World War and even where our friends are concerned, we cannot condone the breach of solemn obligations. We stand behind all the principles of the United Nations. We have tried to make the Security Council work, but, despite what has been said this afternoon, we feel that it has failed mainly through the play of, or reliance upon, national interests instead of real international truth and justice. Recently during the third session of the General Assembly we heard one of the permanent members of the Security Council declare before the world that it did use the rule of unanimity to protect a minority, when the purpose of that rule is to protect the whole of the United Nations, because that is what all members of the Security Council are here for. There has therefore been a loss of faith; we see a destruction of hope in the world; we see it largely as a result of the failure of the Security Council. My Government and delegation feel that the Security Council has failed in this particular case. Here was a case which, before all others, required quick, decisive and effective action a year ago; yet we were told by one member of the Council this afternoon that we have acted too impetuously, and with too much alacrity. I was amazed.

While respecting the interplay of all those factors and elements referred to this afternoon by the representative of the United States, my delegation hopes that, before the rot goes too far, when this case comes before us again—and in future cases—we shall find a little more decision, a little more good sense, and a little more moral courage.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*): The Ukrainian delegation considers that the document conveyed by the Government of the Netherlands to the Security Council at the beginning of the meeting was insolent and defiant in its attitude towards the Security Council and the United Nations. What does this document say? It shows that the Government of the Netherlands, having chosen the path of aggression against the people of Indonesia, is ignoring the Security Council resolutions, confident that certain States which are members of the Council, headed by the United Kingdom and the United States, will support and justify its aggression. It indicates that the Netherlands Government has decided to pursue its aggression to the end rely-

leur disposition des immeubles, du matériel, des fournitures et des avions, et nous les avons aidées de toutes façons à réorganiser leurs forces et s'équiper pour reprendre une vie normale aux Indes néerlandaises.

Nous avons livré cette guerre pour protéger le caractère sacré des obligations internationales. C'était là un des objectifs fondamentaux de la deuxième guerre mondiale et, même s'il s'agit de nos amis, nous ne pouvons absoudre la violation d'engagements solennels. Nous défendons tous les principes qui régissent l'Organisation des Nations Unies. Nous nous sommes efforcés de faire fonctionner le Conseil de sécurité, mais, en dépit de ce qui a été déclaré cet après-midi, nous estimons que le Conseil a échoué dans sa tâche surtout parce que l'on continue à faire jouer les intérêts nationaux et que l'on se fonde sur ces intérêts, au lieu de penser à la vérité et la justice internationales. Récemment, au cours des débats de la troisième session de l'Assemblée générale, nous avons entendu l'un des membres permanents du Conseil de sécurité déclarer au monde qu'il se sert de la règle de l'unanimité pour protéger une minorité, alors que l'objet de cette règle est de protéger toutes les Nations Unies et que c'est dans ce but que tous les membres du Conseil de sécurité sont rassemblés ici. Si la confiance diminue, si nous constatons que l'espoir s'évanouit dans le monde, tout cela est dû surtout à l'échec du Conseil de sécurité. Mon Gouvernement et ma délégation estiment que, dans l'affaire qui nous occupe, le Conseil de sécurité a échoué. Il s'agit d'une affaire qui, plus que toute autre, demandait que des mesures rapides, décisives, efficaces fussent prises voici un an. Pourtant, un membre du Conseil nous a dit cet après-midi que nous avons agi avec trop d'impétuosité, trop d'alacrité. J'en ai été stupéfait.

Tout en respectant le jeu des facteurs auxquels le représentant des États-Unis a fait allusion cet après-midi, ma délégation espère que, tant que le mal n'aille trop loin, nous ferons preuve, quand cette affaire viendra de nouveau à notre examen — et dans toutes les affaires à venir — d'un peu plus de décision, d'un peu plus de bon sens et d'un peu plus de courage moral.

M. TARASENKO (République socialiste d'Ukraine) (*traduit du russe*): Le document que le Gouvernement des Pays-Bas a communiqué au début de cette séance au Conseil de sécurité constitue, aux yeux de la délégation de la RSS d'Ukraine, une véritable provocation et un défi lancé au Conseil de sécurité lui-même, ainsi qu'à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies. De quoi témoigne ce document? Il montre que le Gouvernement des Pays-Bas, qui s'est engagé dans la voie de l'agression, ne tient aucun compte des résolutions du Conseil, car il est convaincu que certains membres de cet organe, et en tout premier lieu les représentants du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique, soutiendront et tenteront de justifier cette agression. Ce document indique que le

ing on success; that it believes it will be in the same position as hitlerite Germany after the seizure of Austria and Czechoslovakia; that the members of the Security Council who now support the Netherlands will acquiesce in a fait accompli.

The arguments given by the Government of the Netherlands in support of its conduct, its reference to the need to guarantee food supplies, and so forth, are as hypocritical as the reasons given by hitlerite Germany and by Japan when they committed aggression against peace-loving countries.

The United States representative is naturally free to pin any hopes he likes on the Netherlands Government. This is of no importance. What is important is the confidence of the Netherlands Government that the United States Government and its delegation in the Security Council will camouflage and support the Netherlands aggression against the Indonesian Republic.

What further information can we receive? Will we be informed that the Indonesian Republic has been destroyed and abolished? If, as a result of the obstruction and sabotage practised by certain delegations, the Security Council is unable to bridle the actions of the Netherlands aggressors, what will it be in a position to do after the sinister work has been accomplished?

The same may be said in the matter of the release of political prisoners. The behaviour of the Government of the Netherlands can be described as an open challenge to the Security Council and to the public opinion of the whole world. One thing is clear, namely that the Netherlands Government has no intention of complying with the Security Council's decision on the release of political prisoners. Twenty-four hours have now elapsed since the Security Council adopted a decision yesterday on the release of political prisoners. Now, after twenty-four hours have elapsed, we have heard this provocative statement by the Netherlands Government.

The representative of Indonesia has informed us concerning the fate of two Ministers. If the Security Council continues to show such lenience towards the Netherlands aggressor, if it does not draw attention to the fact that its decision is being ignored and trampled under foot by that Netherlands aggressor, we cannot be certain that a similar fate is not in store for the remaining political prisoners. The time has come to call the Netherlands aggressor to order, to proclaim that the Security Council's decision is unquestionably binding on the Netherlands Government. It cannot avoid paying heed to this

Gouvernement des Pays-Bas est décidé à poursuivre jusqu'au bout cette agression qui, espère-t-il, sera couronnée de succès; il est convaincu qu'il se trouvera dans la situation qui a été celle de l'Allemagne hitlérienne après l'occupation de l'Autriche et de la Tchécoslovaquie, que les membres du Conseil qui soutiennent les Pays-Bas à l'heure actuelle s'inclineront devant le fait accompli.

Les arguments produits par le Gouvernement des Pays-Bas pour justifier ses agissements, sa référence à la nécessité d'assurer le ravitaillement en produits alimentaires et cætera, relèvent du domaine de l'hypocrisie la plus pure, tout comme les motifs qu'invoquaient l'Allemagne hitlérienne et le Japon au moment où ils attaquaient les pays pacifiques.

Le représentant des Etats-Unis d'Amérique est, bien entendu, libre d'entretenir tous les espoirs qu'il veut à l'égard du Gouvernement des Pays-Bas. Cela n'a aucune importance. Ce qui importe, c'est la conviction du Gouvernement des Pays-Bas que le Gouvernement et la délégation des Etats-Unis d'Amérique sont prêts à couvrir et à appuyer l'agression néerlandaise contre l'Indonésie.

Quelles sont les informations que nous pourrions encore recevoir? Nous viendra-t-on dire que la République a été détruite, abolie? Si, à la suite de l'obstruction et du sabotage pratiqués par certaines délégations, le Conseil de sécurité est incapable de prendre des mesures efficaces pour mettre un frein aux agissements des agresseurs néerlandais, que pourra-t-il faire après, lorsque ceux-ci auront terminé leur sinistre besogne?

Il en est de même de la mise en liberté des détenus politiques. L'attitude du Gouvernement des Pays-Bas est un véritable défi lancé au Conseil de sécurité et à l'opinion mondiale. Le seul fait qui ressort avec évidence est que le Gouvernement des Pays-Bas n'a nulle envie de mettre en œuvre la résolution du Conseil tendant à la mise en liberté des détenus politiques. Il s'est déjà écoulé vingt-quatre heures depuis que le Conseil de sécurité a adopté sa résolution tendant à la libération des détenus politiques, et c'est après ces vingt-quatre heures que le Gouvernement des Pays-Bas a fait la déclaration provocante que nous venons d'entendre.

Le représentant de l'Indonésie nous a fait part du sort de deux des Ministres indonésiens. Nous n'avons aucune assurance que le même sort n'est pas réservé aux autres détenus politiques, si le Conseil continue à faire preuve de mollesse à l'égard de l'agresseur, s'il continue à ne pas tenir compte du fait que l'agresseur fait fi de ses décisions, qu'il les méprise. Il est grand temps de déclarer que les résolutions du Conseil de sécurité présentent un caractère absolument obligatoire pour le Gouvernement des Pays-Bas. Ce Gouvernement ne saurait ne pas tenir compte de nos résolutions. Il ne saurait négliger de

decision. It cannot avoid compliance with the demand contained in that decision. Should it fail to comply, the Netherlands Government will have embarked openly on a policy of violating the United Nations Charter.

Full responsibility for events in progress in Indonesia, for the conduct of the Netherlands Government, for its attitude towards the decisions of the Security Council, lies particularly at the door of the Government and delegation of the United States of America. The line taken by the Government of the United States and its delegation in the Security Council is encouraging the Netherlands aggressor and inciting it to fresh and continued acts of aggression. Neither the United States Government nor its delegation in the Security Council can evade this fact. The moral and political responsibility for the situation which has arisen lies primarily with the United States delegation, which has virtually obstructed the adoption of the USSR proposal [S/1159] for an immediate cease-fire and an immediate cessation of military operations against the Indonesian Republic by the Netherlands aggressor, and which has also blocked the proposal of the Ukrainian SSR [S/1158] for the withdrawal of Netherlands forces from the territory of the Indonesian Republic.

It is quite obvious that, in rejecting the USSR proposal for an immediate end of hostilities, the majority of the Security Council said to the Netherlands Government: "Move ahead; continue military operations; commit further acts of aggression—they will go completely unpunished. You see how well disposed we are towards you; you have nothing to fear."

By rejecting the proposal of the Ukrainian SSR for an immediate withdrawal of the Netherlands armed forces from the territory of the Indonesian Republic, the Security Council to all intents and purposes legalized their presence there. In place of moral and political condemnation, the Netherlands aggressor found justification of its conduct in the Security Council. By rejecting the USSR proposal and that of the Ukrainian SSR for an immediate withdrawal of forces and the cessation of hostilities, the Security Council has committed an irreparable mistake.

Why did the Security Council—or rather, its majority—take such a course? There is only one unavoidable conclusion—it did so because it is opposed to the freedom and independence not only of the peoples of Indonesia, but of the peoples of Asia and the Far East in general. It is giving the Netherlands aggressor every opportunity to destroy the Indonesian Republic. The United States delegation can congratulate itself on its success in that matter. With its encouragement, the Netherlands is carrying all before it.

The Security Council should put an end to such a situation. Despite the opposition and the obstructive attitude of many delegations, it

remplir les prescriptions qu'elles contiennent, sinon il se rendrait nettement coupable de violation de la Charte des Nations Unies.

La pleine responsabilité des événements d'Indonésie, de la conduite des Pays-Bas et de l'attitude adoptée par ce pays à l'égard des résolutions du Conseil incombe au premier chef au Gouvernement et à la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement des Etats-Unis et leur délégation au Conseil de sécurité encouragent par leur attitude les agresseurs néerlandais, les incitent à poursuivre leurs actes d'agression et à en commettre de nouveaux. C'est là un fait que ni le Gouvernement des Etats-Unis ni ses représentants au Conseil de sécurité ne sauraient nier. C'est la délégation des Etats-Unis qui porte la principale responsabilité morale et politique de la situation actuelle, car c'est elle qui a en fait empêché le Conseil d'adopter la proposition de l'URSS tendant à la cessation immédiate des hostilités déclenchées par l'agresseur néerlandais [S/1159] contre l'Indonésie, et c'est encore elle qui a bloqué la proposition de la RSS d'Ukraine prévoyant le retrait des troupes néerlandaises du territoire de la République [S/1158].

Il est clair que, en rejetant la proposition de l'URSS tendant à la cessation immédiate des hostilités, le Conseil de sécurité et la majorité qui s'y est constituée ont dit au Gouvernement des Pays-Bas: "Va de l'avant, continue les opérations militaires, poursuis ton agression, elle restera de toute façon impuni. Tu vois comme nous sommes bien disposés à ton égard! Tu n'as rien à craindre."

En rejetant la proposition de la RSS d'Ukraine tendant au retrait immédiat des troupes néerlandaises, le Conseil a pour ainsi dire légitimé leur présence sur le territoire de la République. Au lieu de prononcer la condamnation morale et politique des agresseurs néerlandais, le Conseil leur a donné l'absolution. Il a commis une erreur irréparable en rejetant les propositions de l'URSS et de la RSS d'Ukraine qui tendaient à un retrait immédiat de troupes et à la cessation des hostilités.

Pourquoi le Conseil, ou plutôt la majorité qui s'y est formée, a-t-il adopté une attitude pareille? Il n'y a qu'une réponse à cela: c'est parce qu'il est opposé à ce que non seulement les peuples d'Indonésie, mais aussi tous les peuples d'Asie et de l'Extrême-Orient, obtiennent la liberté et l'indépendance. Il fait tout son possible pour permettre aux Néerlandais de détruire la République d'Indonésie. La délégation des Etats-Unis peut se féliciter des résultats qu'elle a obtenus dans cette voie. Avec son concours, les Pays-Bas vont de succès en succès.

Il faut que le Conseil de sécurité mette fin à cette situation. En dépit de l'opposition et de l'obstruction que font certains de ses membres,

should call the Netherlands aggressor to order and defend the freedom and independence of the Indonesian Republic.

The PRESIDENT (*translated from French*): If no one wishes to speak, I take it that the Council does not wish to continue this discussion at the present time and will resume it next week at Lake Success.

Mr. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The USSR delegation has submitted to the Security Council and its members the question of adopting effective measures to compel the aggressor to end his aggressive operations immediately and to withdraw his forces.

The USSR delegation has asked the members of the Security Council, and in particular the Anglo-American majority, whether they are prepared to answer the question in the affirmative, that is, whether they are prepared to take effective measures. The United Kingdom representative has answered "No." The delegation of the United States of America has answered "No." The representative of the United States of America is quite satisfied that the Premier of the Netherlands is preparing to visit the conquered Indonesian Republic. Such a visit is reminiscent of Hitler, who also made a practice of visiting countries which had just been conquered by Nazi troops. He visited the Netherlands itself, if I am not mistaken. This hitlerite visit by the Premier of the Netherlands to "conquered" Indonesia gives complete satisfaction to the representative of the United States of America. He is quite satisfied with the third paragraph of the declaration made by the Netherlands Government.

The delegation of the United States is naturally free to adopt whatever attitude it pleases. As for the delegation of the USSR, it insists on the point that the majority of the Security Council did not give an affirmative answer to its proposal that effective measures should be taken against the Netherlands aggressor to enforce respect for the decisions of the Council, to put an end to aggression and to secure the withdrawal of Netherlands forces from the territory of the Republic.

The PRESIDENT (*translated from French*): Before adjourning the meeting there remain two duties for me to perform.

The first is to express our thanks to the French Government. The President of the Assembly has already done so on behalf of all the Member Nations; but since the end of the Assembly's session, the Council has continued to enjoy the generous hospitality of France for almost three weeks.

Summer was not yet over when we arrived. Now winter has come and we are still here. We must be giving the impression to our French

il doit rappeler l'agresseur néerlandais à l'ordre et protéger l'indépendance de l'Indonésie.

Le PRÉSIDENT: Si personne ne demande plus la parole, j'en conclurai que le Conseil ne désire pas prolonger ce débat en ce moment et qu'il le poursuivra la semaine prochaine à Lake Success.

M. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): La délégation de l'URSS a soumis au Conseil de sécurité et à ses membres la question des mesures efficaces à prendre en vue d'obliger l'agresseur à cesser immédiatement les opérations militaires et à retirer ses troupes.

La délégation de l'URSS a demandé aux membres du Conseil et, en particulier, à la majorité anglo-américaine, s'ils étaient prêts à donner une réponse affirmative à cette question, c'est-à-dire s'ils étaient prêts à prendre ces mesures efficaces. Le représentant du Royaume-Uni a répondu "non", le représentant des Etats-Unis a répondu "non". Le représentant des Etats-Unis est parfaitement satisfait d'apprendre que le Premier Ministre des Pays-Bas a l'intention de se rendre sur le territoire de la République d'Indonésie conquise. Cela nous rappelle les déplacements d'Hitler qui avait, lui aussi, l'habitude de se rendre dans les pays qui venaient d'être conquis par les troupes nazies. Il a même visité les Pays-Bas, si je ne m'abuse. Et voici que maintenant cette visite à la Hitler du Premier Ministre néerlandais en Indonésie "conquise" donne entière satisfaction au représentant des Etats-Unis. Ce représentant est entièrement satisfait de la teneur du troisième paragraphe de la déclaration que vient de nous soumettre le Gouvernement des Pays-Bas.

Le Gouvernement et la délégation des Etats-Unis sont, bien entendu, libres d'adopter l'attitude qui leur plaît. Quant à la délégation de l'URSS, elle tient à relever que la majorité des membres du Conseil n'a pas réservé un accueil favorable à la proposition de l'URSS, tendant à l'adoption de mesures énergiques à l'égard de l'agresseur néerlandais afin de lui faire respecter les décisions du Conseil, de mettre fin à son agression et de le forcer à retirer ses troupes du territoire de la République.

Le PRÉSIDENT: Avant de lever la séance, il me reste deux devoirs à remplir.

Le premier est d'exprimer nos remerciements au Gouvernement français. Le Président de l'Assemblée l'a déjà fait au nom de toutes les Nations Unies; mais depuis que l'Assemblée s'est séparée, le Conseil a continué, pendant près de trois semaines, de jouir de la généreuse hospitalité de la France.

L'été n'avait pas encore pris fin quand nous sommes arrivés. Voici l'hiver déjà venu et nous sommes encore là. Nous avons dû donner l'im-

friends that we are guests who cannot make up their minds to leave.

I am confident that I speak for my colleagues when I tell the French representative that, despite our long discussions we shall always have the happiest memory of the time spent in his country, and we ask him to transmit to his Government this expression of our deep appreciation.

The end of the year will complete the terms of three members of the Council, including Belgium. It is for this reason that I have a second duty to perform, namely, taking leave of my colleagues. I feel it is a great honour to have taken part in the work of the Security Council during these two years. They have been very full years. There has been no lack of problems; the Council has made a sort of specialty of them. It is just for the reason that they are thorny that these problems are brought to its attention.

If the problems with which the Council has had to grapple have been difficult, the combinations of political circumstances in the midst of which it has been called upon to solve them have been no less so. Is it, then, surprising that the results have not fulfilled the hopes nourished by the framers of the Charter?

It seems to me, however, that in such circumstances it is the part of wisdom to strive toward goals which are not too ambitious, to take account of the limits imposed by circumstances upon the Council's action, and to direct that action along the most effective lines. I am confident the Council could serve effectively as a shock-absorber in connexion with international difficulties by employing suitable procedures for their peaceful settlement, taking care that, as the Charter envisages, the principles of justice and international law shall be respected.

I shall conclude. At the moment of leaving them, I do not propose to bequeath a political testament to my colleagues. I have only a few words to add, namely, that as a new year begins, I leave with my colleagues my most sincere wishes for happiness and success in their work.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): I shall not fail to transmit to my Government the words which the President has just spoken. But I should like immediately, on behalf of my Government and of my whole country, to thank him for the kind and friendly way in which he has expressed his thanks to us.

I should like to say that it will be with deep regret that we shall witness the departure of the three members of the Security Council whose terms have expired. Such separations are inherent in our Organization; they are only alleviated by the hope of having with us again, after some time, those who are now leaving us.

pression à nos amis français que nous étions des hôtes qui ne peuvent plus se décider à partir.

Je suis sûr de parler au nom de mes collègues en disant au représentant de la France que, malgré nos longues discussions, nous garderons le plus agréable souvenir du séjour que nous avons fait dans son pays, et nous le prions de transmettre à son Gouvernement l'expression de notre profonde gratitude.

La fin de l'année va mettre un terme au mandat de trois membres du Conseil, parmi lesquels la Belgique. C'est pourquoi j'ai un second devoir à accomplir, qui est de prendre congé de mes collègues. Je considère comme un grand honneur d'avoir participé pendant deux ans aux travaux du Conseil de sécurité. Ce furent deux années très remplies. Les problèmes difficiles n'ont pas manqué; le Conseil s'en est fait en quelque sorte une spécialité. C'est précisément parce qu'ils sont ardues que ces problèmes sont portés devant lui.

Si les problèmes dont le Conseil eut à traiter étaient difficiles, les conjonctures politiques dans lesquelles il était appelé à les résoudre ne l'étaient pas moins. Faut-il dès lors s'étonner si les résultats n'ont pas répondu aux espoirs qu'avaient conçus les auteurs de la Charte?

Mais dans ces conditions, la sagesse commande, me semble-t-il, de ne point poursuivre des buts trop ambitieux, de tenir compte des limites que les circonstances imposent à l'action du Conseil, de diriger cette action dans les voies où elle peut être le plus efficace, et je suis sûr qu'elle peut l'être en servant d'amortisseur dans les différends internationaux, en mettant en œuvre les procédures les plus appropriées à leur règlement pacifique, en veillant à ce que soient respectés, ainsi que la Charte le veut, les principes de la justice et du droit international.

Je m'arrête. Je n'ai pas l'intention de laisser à mes collègues, au moment de les quitter, un testament politique. Je n'ai que quelques mots à ajouter: ce sont, puisqu'une nouvelle année va commencer, mes vœux les plus sincères de bonheur et de succès dans leurs travaux pour mes collègues.

M. PARODI (France): Je ne manquerai pas de transmettre à mon Gouvernement les paroles que le Président vient de prononcer. Mais je veux dès maintenant, au nom de mon Gouvernement et de mon pays tout entier, le remercier de la manière si aimable et si amicale dont il vient de nous adresser des remerciements.

Je tiens à dire que nous verrons avec un très grand regret partir les trois membres du Conseil de sécurité dont le mandat vient à expiration. C'est la loi de notre organisme que ces séparations; elles sont compensées d'ailleurs par l'espoir de voir revenir ici, après un certain délai, les membres qui nous quittent.

In the President, we shall lose the representative of one of the countries which have most consistently manifested a truly international spirit and we shall also lose a man who for two years has given us the benefit of his vast political wisdom and outstanding qualities which have won for him a quite extraordinary authority among us.

I am equally sorry to witness the departure of the two other countries and of the colleagues with whom we have associated during these two years. We shall be happily reunited with them in the Assembly.

I thank the President again on behalf of my Government.

The meeting rose at 6.35 p.m.

Nous perdrons en vous, Monsieur le Président, le représentant d'un des pays qui ont le plus constamment fait preuve de l'esprit de l'institution internationale, et nous perdrons également un homme qui nous a fait bénéficier pendant deux ans du concours d'une très grande sagesse politique et des qualités éminentes qui lui ont valu parmi nous une autorité toute spéciale.

Mes regrets vont également aux deux autres pays qui nous quittent et aux collègues auxquels nous nous sommes attachés au cours de ces deux années. Nous les retrouverons heureusement au sein de l'Assemblée.

Je remercie encore le Président au nom de mon Gouvernement.

La séance est levée à 18 h. 35.

SALES AGENTS OF THE UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

ARGENTINA—ARGENTINE

Editorial Sudamericana S.A.
Alsina 500
BUENOS AIRES

AUSTRALIA—AUSTRALIE

H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
SYDNEY, N. S. W.

BELGIUM—BELGIQUE

Agence et Messageries de la
Presse, S. A.
14-22 rue du Persil
BRUXELLES

BOLIVIA—BOLIVIE

Librería Científica y Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
LA PAZ

CANADA

The Ryerson Press
299 Queen Street West
TORONTO

CHILE—CHILI

Edmundo Pizarro
Merced 846
SANTIAGO

CHINA—CHINE

The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
SHANGHAI

COLOMBIA—COLOMBIE

Librería Latina Ltda.
Apartado Aéreo 4011
BOGOTÁ

COSTA RICA—COSTA-RICA

Trejos Hermanos
Apartado 1313
SAN JOSÉ

CUBA

La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
LA HABANA

CZECHOSLOVAKIA— TCHÉCOSLOVAQUIE

F. Topic
Narodni Trida 9
PRAHA I

DENMARK—DANEMARK

Einar Munksgaard
Nørregade 6
KØBENHAVN

DOMINICAN REPUBLIC— REPUBLIQUE DOMINICAINE

Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
CIUDAD TRUJILLO

ECUADOR—ÉQUATEUR

Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
GUAYAQUIL

EGYPT—EGYPTE

Librairie "La Renaissance d'Égypte"
9 Sh. Adly Pasha
CAIRO

ETHIOPIA—ETHIOPIE

Agence éthiopienne de publicité
P. O. Box 8
ADDIS-ABEB.

FINLAND—FINLANDE

Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskuskatu
HELSINKI

FRANCE

Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
PARIS, V^o

GREECE—GRECE

"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
ATHÈNES

GUATEMALA

José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
GUATEMALA

HAITI

Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
PORT-AU-PRINCE

ICELAND—ISLANDE

Bokaverzlun Sigfusar Eymundssonar
Austurstreti 18
REYKJAVIK

INDIA—INDE

Oxford Book & Stationery Company
Scindia House
NEW DELHI

IRAN

Bongahe Piaderow
731 Shah Avenue
TEHERAN

IRAQ—IRAK

Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
BAGHDAD

LEBANON—LIBAN

Librairie universelle
BEYROUTH

LUXEMBOURG

Librairie J. Schummer
Place Guillaume
LUXEMBOURG

NETHERLANDS—PAYS-BAS

N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
's-GRAVENHAGE

NEW ZEALAND— NOUVELLE-ZELANDE

Gordon & Gotch, Ltd.
Waring Taylor Street
WELLINGTON

United Nations Association of
New Zealand
P. O. 1011, G.P.O.
WELLINGTON

NICARAGUA

Ramiro Ramírez V.
Agencia de Publicaciones
MANAGUA, D. N.

NORWAY—NORVEGE

Johan Grundt Tanum Forlag
Kr. Augustgt. 7A
OSLO

PERU—PEROU

Librería internacional del Peru,
S.A.
Casilla 1417
LIMA

PHILIPPINES

D. P. Pérez Co.
132 Riverside
SAN JUAN, RIZAL

POLAND—POLOGNE

Spółdzielnia Wydawnicza
"Czytelnik"
38 Poznańska
WARSZAWA

SWEDEN—SUEDE

A.-B. C. E. Fritzes Kungl.
Höfbokhandel
Fredsgatan 2
STOCKHOLM

SWITZERLAND—SUISSE

Librairie Payot S. A.
LAUSANNE, GENÈVE, VEVEY,
MONTREUX, NEUCHÂTEL,
BERNE, BASEL
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
ZÜRICH I

SYRIA—SYRIE

Librairie universelle
DAMAS

TURKEY—TURQUIE

Librairie Hachette
469 Istiklal Caddesi
BEYOĞLU-ISTANBUL

UNION OF SOUTH AFRICA— UNION SUD-AFRICAINE

Central News Agency
Commissioner & Rissik Sts.
JOHANNESBURG and at CAPETOWN
and DURBAN

UNITED KINGDOM— ROYAUME-UNI

H. M. Stationery Office
P. O. Box 569
LONDON, S.E. 1
and at H.M.S.O. Shops in
LONDON, EDINBURGH, MANCHESTER,
CARDIFF, BELFAST, BIRMINGHAM
and BRISTOL

UNITED STATES OF AMERICA— ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

International Documents Service
Columbia University Press
2960 Broadway
NEW YORK 27, N. Y.

URUGUAY

Oficina de Representación de
Editoriales
Av. 18 de Julio 1333 Esc. 1
MONTEVIDEO

VENEZUELA

Escritoría Pérez Machado
Conde a Piñango 11
CARACAS

YUGOSLAVIA—YUGOSLAVIE

Državno Preduzeće
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
BEOGRAD